

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Frédérique DELAHAIE - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8848 - Finances - Approbation du compte de gestion 2018 de la receveuse municipale - Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DE190627FI8848 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec la receveuse municipale, il vous est demandé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - VOREPPE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	2 611 630,40		-509 336,57		2 102 293,83
Fonctionnement	2 674 336,62	120 000,00	1 922 798,95		4 477 135,57
TOTAL I	5 285 967,02	120 000,00	1 413 462,38		6 579 429,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10102-CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	211 388,25		-188 545,98		22 842,27
Fonctionnement	78 849,38	20 429,55	10 774,03		69 193,86
Sous-Total	290 237,63	20 429,55	-177 771,95		92 036,13
10103-AEP VOREPPE					
Investissement	13,28		-315 238,21		-315 224,93

Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - VOREPPE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 907 231,71	17 072 887,93	23 980 119,64
Titres de recette émis (b)	1 805 111,90	14 925 246,05	16 730 357,95
Réductions de titres (c)	9 549,16	40 665,57	50 214,73
Recettes nettes (d = b - c)	1 795 562,74	14 884 580,48	16 680 143,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 907 231,71	17 072 887,93	23 980 119,64
Mandats émis (f)	2 305 526,67	13 426 471,72	15 731 998,39
Annulations de mandats (g)	627,36	464 690,19	465 317,55
Depenses nettes (h = f - g)	2 304 899,31	12 961 781,53	15 266 680,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 922 798,95	1 413 462,38
(h - d) Déficit	509 336,57		

Page des signatures

10100 - VOREPPE

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE L'ISERE, le 20/03/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VOREPPE pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

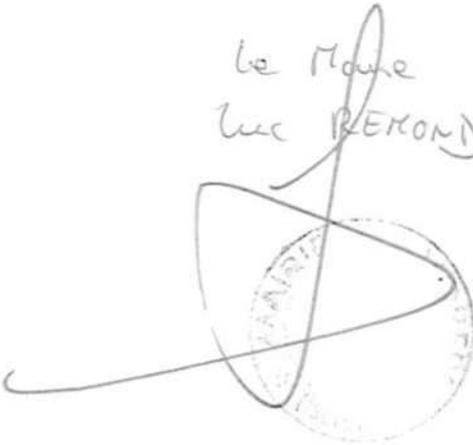
RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A MOIRANS-VOREPPE, le 21/03/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Le Maire
Luc BEXOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du **CONSEIL MUNICIPAL**
RÉUNION du 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Frédérique DELAHAIE - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8849 - Finances - Compte administratif 2018 - Budget principal de la Ville

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2018 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

DE190627FI8849 1/4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 633 453,00	3 139 253,85	112 855,87	0,00	374 317,28
012	Charges de personnel frais assimilés	7 456 710,00	8 971 113,45	0,00	0,00	456 591,55
014	Atténuations de produits	50 500,00	50 101,00	0,00	0,00	399,00
65	Autres charges de gestion courante	1 357 573,00	1 261 690,19	0,00	0,00	106 017,61
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 508 523,00	11 422 338,49	119 855,87	0,00	966 325,64
66	Charges financières	228 500,00	165 643,24	28 302,62	0,00	4 351,64
67	Charges exceptionnelles	150 263,62	117 559,21	0,00	0,00	32 904,41
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 837 286,62	11 735 542,94	148 161,79	0,00	1 953 581,89
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 077 259,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 156 343,31	1 078 076,80			80 266,51
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 235 601,31	1 078 076,80			2 167 524,51
TOTAL		17 072 887,93	12 813 619,74	148 161,79	0,00	4 111 406,40
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(1) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	46 501,00	96 537,91	0,00	0,00	-46 538,91
70	Produits services domaine et ventes div	1 110 512,00	1 189 516,53	0,00	0,00	-79 004,53
73	Impôts et taxes	10 583 500,00	11 178 322,53	0,00	0,00	-154 522,53
74	Dotations et participations	1 109 595,00	1 098 794,83	0,00	0,00	12 600,12
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	458 136,06	0,00	0,00	-31 136,06
Total des recettes de gestion courante		13 675 208,00	14 017 308,01	0,00	0,00	-342 100,01
76	Produits financiers	0,00	115,84	0,00	0,00	-115,84
77	Produits exceptionnels	441 700,00	493 875,94	0,00	0,00	-23 975,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 116 908,00	14 483 099,79	0,00	0,00	-366 191,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	401 643,31	401 480,69			162,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		401 643,31	401 480,69			162,62
TOTAL		14 518 551,31	14 884 580,48	0,00	0,00	-366 029,17
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1) 2 554 336,62				

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	14 884 580,48
DEPENSES	12 961 781,53
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	1 922 798,95
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	2 554 336,62
RESULTAT CUMULE 2018 A AFFECTER (A+B)	4 477 135,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 640,00	33 265,24	11 040,00	7 216,78
204	Subventions d'équipement versées	197 600,00	118 032,00	79 000,00	428,00
21	Immobilisations corporelles	414 071,00	207 766,94	160 160,00	69 162,06
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 761 617,40	367 742,34	1 070 835,00	2 216 960,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 424 728,40	1 226 826,52	1 917 075,00	2 280 826,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	618 160,00	618 892,10	2 960,00	1 307,60
18	Compte de liaison affectal (EA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	62 700,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00			
	Total des dépenses financières	990 860,00	676 592,10	2 960,00	301 307,60
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 405 588,40	1 903 418,62	1 920 035,00	2 582 134,78
040	Opérat ^{if} ordre transfert entre sections (1)	401 642,31	401 480,69		162,62
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	0,00		100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	501 642,31	401 480,69		100 162,62
	TOTAL	6 907 231,71	2 304 899,31	1 920 035,00	2 682 297,40
	Pour information	121 0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ROR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 350,00	34 345,00	0,00	4 665,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	29 350,00	34 345,00	0,00	-4 665,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1063)	360 000,00	592 740,64	0,00	-202 740,64
1063	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
138	Autres subver ^{if} invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	400,00	0,00	-400,00
18	Compte de liaison affectal (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	357 650,00		0,00	
	Total des recettes financières	920 650,00	683 140,64	0,00	247 509,06
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	969 000,00	717 485,64	0,00	242 844,06
021	Virement de la sect ^{if} de fonctionnement (1)	2 077 256,00			
040	Opérat ^{if} ordre transfert entre sections (1)	1 158 343,31	1 078 076,80		80 266,51

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	0,00		100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 335 601,31	1 078 076,80		2 257 524,51
	TOTAL	4 295 601,31	1 755 562,74	0,00	2 500 038,57
	Pour information	121 2 611 630,40			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 795 562,74
DEPENSES	2 304 899,31
RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	-509 336,57
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	2 611 630,40
RESULTAT COMPTABLE (C+D) REPORTE AU BP	2 102 293,83
RESTES A REALISER (RAR) RECETTES	0,00
RESTES A REALISER (RAR) DEPENSES	1 920 035,00
SOLDE DES RAR RECETTES -DEPENSES (E)	-1 920 035,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D+E)	182 258,83

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le compte administratif 2018.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 6

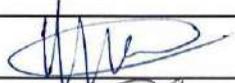
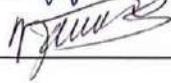
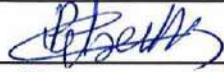
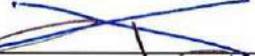
Date de convocation : 21/06/2019

Présenté par (1) le maire.
 A Voreppe, le 27/06/2019
 le maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Voreppe, le 27/06/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND
 Maire

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

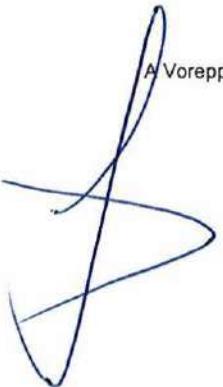
IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2
LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

A Voreppe, le



CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 960,00	2 960,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 960,00	2 960,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	11 040,00	11 040,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	0,00	2 670,00	2 670,00
20501 - ACQUISITION LOGICIELS INFORM.	0,00	8 370,00	8 370,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	79 000,00	79 000,00
20422 - Privé : Bâtiments, installations	0,00	79 000,00	79 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	150 150,00	150 150,00
211102 - ACQ.TERRAINS RESERVES FONCIERE	0,00	38 500,00	38 500,00
211201 - TERRAINS DELAISSES DE VOIRIE	0,00	38 200,00	38 200,00
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	22 000,00	22 000,00
215201 - ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	9 000,00	9 000,00
215202 - ACQ.MATERIEL DE SIGNALISATION	0,00	1 000,00	1 000,00
215203 - DIVERS MOBILIER URBAIN	0,00	5 000,00	5 000,00
215801 - ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	0,00	3 500,00	3 500,00
215807 - MATERIEL ACQUISITION	0,00	350,00	350,00
218301 - ACQUIS.MATER.INFOR.BUREAU	0,00	18 000,00	18 000,00
218304 - MATERIEL ECOLES ELEMENTAIRES	0,00	1 620,00	1 620,00
218401 - MOBILIER ADMINISTRATIF	0,00	1 450,00	1 450,00
218804 - MATERIEL SPORT.PEDAGOG.LOC.SPO	0,00	1 530,00	1 530,00
218805 - MATER.SPORT.ARCAD+EXTINCT.	0,00	1 550,00	1 550,00
218817 - MATERIEL MOB.CRECHE	0,00	1 550,00	1 550,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	6 900,00	6 900,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	1 676 885,00	1 676 885,00
231202 - ESPACES VERTS DIVERS	0,00	8 110,00	8 110,00
231209 - TRAVAUX CIMETIERE	0,00	20 120,00	20 120,00
231222 - TRAVAUX CHUTE DE PIERRES MONT.	0,00	15 600,00	15 600,00
231302 - AMENAG.REST.SCOL.J.ACHARD	0,00	4 150,00	4 150,00
231303 - NOUVELLE MAIRIENOUVELLE MAIRIE	0,00	10 800,00	10 800,00
231304 - TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00	20 000,00	20 000,00

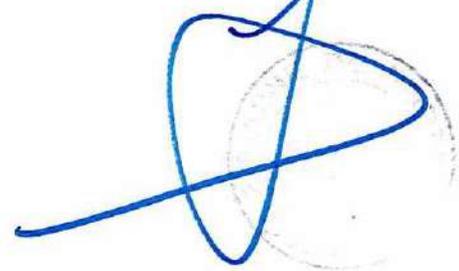
CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
231308 - CONSTRUCTION GENDARMERIE	0,00	60 000,00	60 000,00
231320 - TRAVAUX ELEM DEBELLE	0,00	22 400,00	22 400,00
231323 - CENTRE SOCIAL BV	0,00	9 000,00	9 000,00
231324 - TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	0,00	4 755,00	4 755,00
231331 - TRAVAUX GYMNASE	0,00	94 000,00	94 000,00
231333 - TRAVAUX MAISON DES SPORTS	0,00	5 560,00	5 560,00
231335 - TRAVAUX PISCINE	0,00	830,00	830,00
231345 - AIRE ORDURES MENAGERES	0,00	86 000,00	86 000,00
231363 - TRAVAUX EGLISES	0,00	70 670,00	70 670,00
231365 - TRAVAUX BAT.PL.A.PUGNOT	0,00	8 880,00	8 880,00
231503 - POTEAUX INCENDIE	0,00	5 000,00	5 000,00
231522 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	0,00	60 910,00	60 910,00
231531 - TRAVAUX DIVERS TORRENTS AMEN.E	0,00	70 000,00	70 000,00
231532 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	0,00	745 100,00	745 100,00
231533 - TRAVAUX RESEAU CAMERAS SECURIT	0,00	45 000,00	45 000,00
231558 - TRAVAUX DIVERS EAUX PLUVIALES	0,00	60 000,00	60 000,00
231571 - PEM POLE ECHANGE MULTIMODAL	0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL - D RÉEL	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00
Total Dépense	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
- De section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	1 920 035,00	0,00	0,00	0,00
Total section	1 920 035,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 920 035,00		0,00
Solde				1 920 035,00

L'ordonnateur
le Maire de Voreppe
Luc PEROND



CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit



Totalisation : 1 2 3 4 5

Détail : Code Nature

Rupture :

Type :

Imputation :

Nature

Début :

Fin :

Fonction

Début :

Fin :

Opération

Début :

Fin :

Axe

Destination : -

Regroupement : -

Gestionnaire

Début :

Fin :

Elément complémentaire

Début :

Fin :

Chapitre

Début :

Fin :

AP-AE

Début :

Fin :

COMMUNE DE VOREPPE
 COMMUNE VOREPPE

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
020 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	71 000,00	0,00	71 000,00
1641 - Emprunts en euros	570 000,00	0,00	570 000,00
16818 - Emprunts - Autres prêteurs	30 000,00	0,00	30 000,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	2 000,00	0,00	2 000,00
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	28 000,00	0,00	28 000,00
215801 - ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	1 500,00	0,00	1 500,00
215807 - MATERIEL ACQUISITION	1 500,00	0,00	1 500,00
218204 - ACQUISITION VEHICULES	25 000,00	0,00	25 000,00
218301 - ACQUIS.MATER.INFOR.BUREAU	65 000,00	0,00	65 000,00
218303 - ACQ.MAT.BUREAU INFORM.TELEP.	25 000,00	0,00	25 000,00
218408 - ACQ.MOBILIER RESTAURANT SCOL.	4 600,00	0,00	4 600,00
218412 - ACQUISITION MOBILIER CRECHE	1 400,00	0,00	1 400,00
218413 - ACQUISITION DE MOBILIER	11 000,00	0,00	11 000,00
218806 - MATERIEL PEDAGOGIQUE PISCINE	7 500,00	0,00	7 500,00
218813 - MATERIEL ANIMAT.CULT.PATR.	0,00	3 000,00	3 000,00
218820 - ACQUISITION MATERIEL S.BATIMEN	5 000,00	0,00	5 000,00
231202 - ESPACES VERTS DIVERS	35 000,00	0,00	35 000,00
231222 - TRAVAUX CHUTE DE PIERRES MONT.	4 000,00	0,00	4 000,00
231308 - CONSTRUCTION GENDARMERIE	5 000,00	0,00	5 000,00
231313 - TRAVAUX DIVERS EC MATERNELLES	25 000,00	0,00	25 000,00
231320 - TRAVAUX ELEM DEBELLE	0,00	108 880,00	108 880,00
231323 - CENTRE SOCIAL BV	60 000,00	0,00	60 000,00
231327 - TRAVAUX RESTAURANT STENDHAL	35 000,00	0,00	35 000,00
231331 - TRAVAUX GYMNASE	27 000,00	0,00	27 000,00
231347 - TRAVAUX CASERNE POMPIERS REPOR	28 198,00	0,00	28 198,00
231358 - EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	5 000,00	0,00	5 000,00
231363 - TRAVAUX EGLISES	10 000,00	0,00	10 000,00
231365 - TRAVAUX BAT.PL.A.PUGNOT	100 000,00	-108 880,00	-8 880,00
231522 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	33 000,00	0,00	33 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
231532 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	1 605 000,00	0,00	1 605 000,00
231533 - TRAVAUX RESEAU CAMERAS SECURIT	200 000,00	0,00	200 000,00
231558 - TRAVAUX DIVERS EAUX PLUVIALES	115 000,00	0,00	115 000,00
231571 - PEM POLE ECHANGE MULTIMODAL	210 000,00	-460 000,00	-250 000,00
231572 - MISE EN ACCESSIBILITE EGLISES	58 000,00	0,00	58 000,00
238 - Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	460 000,00	460 000,00
20422 - Privé : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00	40 000,00
2051 - Concessions, droits similaires	33 000,00	0,00	33 000,00
2184 - Mobilier	108 000,00	-3 000,00	105 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL - D RÉEL	3 637 698,00	0,00	3 637 698,00
231510 - TRAVAUX EN REGIE	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	3 657 698,00	0,00	3 657 698,00
022 - Dépenses imprévues	112 000,00	0,00	112 000,00
64111 - Rémunération principale	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
64112 - NBI, SFT & indem de Residence	61 100,00	0,00	61 100,00
64118 - Autres indemnités	739 300,00	0,00	739 300,00
64131 - Rémunération	673 500,00	0,00	673 500,00
64138 - Autres indemnités	127 600,00	0,00	127 600,00
739115 - Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	50 000,00	0,00	50 000,00
739223 - Fonds péréquation ress. com. et intercom	29 500,00	0,00	29 500,00
6042 - Achats prestat ^s services (hors terrains)	278 800,00	0,00	278 800,00
60611 - Eau et assainissement	58 000,00	0,00	58 000,00
60612 - Energie - Electricité	580 535,00	0,00	580 535,00
60622 - Carburants	50 005,00	0,00	50 005,00
60623 - Alimentation	19 050,00	0,00	19 050,00
60628 - Autres fournitures non stockées	2 450,00	0,00	2 450,00
60631 - Fournitures d'entretien	239 400,00	0,00	239 400,00
60632 - Fournitures de petit équipement	50 180,00	0,00	50 180,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Code - Libellé	Dépense		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
60633 - Fournitures de voirie	26 700,00	0,00	26 700,00
60636 - Vêtements de travail	20 000,00	0,00	20 000,00
6064 - Fournitures administratives	15 697,00	0,00	15 697,00
6065 - Livres, disques, ... (médiathèque)	500,00	0,00	500,00
6067 - Fournitures scolaires	32 510,00	0,00	32 510,00
6068 - Autres matières et fournitures	23 995,00	0,00	23 995,00
611 - Contrats de prestations de services	407 797,00	0,00	407 797,00
6132 - Locations immobilières	6 250,00	0,00	6 250,00
6135 - Locations mobilières	31 300,00	0,00	31 300,00
614 - Charges locatives et de copropriété	1 450,00	0,00	1 450,00
61521 - Entretien terrains	122 100,00	0,00	122 100,00
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	0,00	110 000,00
615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	10 000,00
615231 - Entretien, réparations voiries	94 350,00	0,00	94 350,00
615232 - Entretien, réparations réseaux	78 900,00	0,00	78 900,00
61524 - Entretien bois et forêts	4 500,00	0,00	4 500,00
61551 - Entretien matériel roulant	40 700,00	0,00	40 700,00
61558 - Entretien autres biens mobiliers	39 120,00	0,00	39 120,00
6156 - Maintenance	164 058,00	0,00	164 058,00
6161 - Multirisques	23 200,00	0,00	23 200,00
6168 - Autres primes d'assurance	18 000,00	0,00	18 000,00
617 - Etudes et recherches	51 500,00	0,00	51 500,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00	0,00	5 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00	35 000,00
6216 - Personnel affecté par GFP de rattachemen	5 000,00	0,00	5 000,00
6226 - Honoraires	17 450,00	0,00	17 450,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	0,00	11 000,00
6228 - Divers	181 810,00	0,00	181 810,00
6231 - Annonces et insertions	10 000,00	0,00	10 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	47 750,00	0,00	47 750,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6236 - Catalogues et imprimés	350,00	0,00	350,00
6237 - Publications	44 000,00	0,00	44 000,00
6238 - Divers	4 000,00	0,00	4 000,00
6247 - Transports collectifs	76 930,00	0,00	76 930,00
6251 - Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	2 000,00
6256 - Missions	1 000,00	0,00	1 000,00
6257 - Réceptions	7 500,00	0,00	7 500,00
6261 - Frais d'affranchissement	31 300,00	0,00	31 300,00
6262 - Frais de télécommunications	34 000,00	0,00	34 000,00
6281 - Concours divers (cotisations)	8 980,00	0,00	8 980,00
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts, .	5 450,00	0,00	5 450,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	192 000,00	0,00	192 000,00
62872 - Remb. frais au budget annexe	12 746,00	0,00	12 746,00
62876 - Remb. frais à un GFP de rattachement	25 000,00	0,00	25 000,00
62878 - Remb. frais à d'autres organismes	3 300,00	0,00	3 300,00
6288 - Autres services extérieurs	67 705,00	0,00	67 705,00
6331 - Versement de transport	34 000,00	0,00	34 000,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	22 000,00	0,00	22 000,00
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	76 500,00	0,00	76 500,00
63512 - Taxes foncières	56 000,00	0,00	56 000,00
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	570,00	0,00	570,00
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 900,00	0,00	1 900,00
6417 - Rémunérations des apprentis	47 000,00	0,00	47 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	836 000,00	0,00	836 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 104 500,00	0,00	1 104 500,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	32 500,00	0,00	32 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	129 000,00	0,00	129 000,00
6457 - Cotis. sociales liées à l'apprentissage	3 800,00	0,00	3 800,00
6458 - Cotis. aux autres organismes sociaux	13 800,00	0,00	13 800,00
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	38 000,00	0,00	38 000,00

COMMUNE DE VOREPPE
 COMMUNE VOREPPE

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6475 - Médecine du travail, pharmacie	22 700,00	0,00	22 700,00
6478 - Autres charges sociales diverses	34 000,00	0,00	34 000,00
651 - Redevances pour licences, logiciels, ...	7 200,00	0,00	7 200,00
6531 - Indemnités	112 400,00	0,00	112 400,00
6532 - Frais de mission	1 000,00	0,00	1 000,00
6533 - Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	7 000,00
6534 - Cotis. de sécurité sociale - part patron	15 000,00	0,00	15 000,00
6535 - Formation	2 000,00	0,00	2 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00
6553 - Service d'incendie	232 000,00	0,00	232 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	2 940,00	0,00	2 940,00
657362 - Subv. fonct. CCAS	636 630,00	0,00	636 630,00
6574 - Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	452 963,00	0,00	452 963,00
65888 - Autres	150,00	0,00	150,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00	210 000,00
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 495,00	0,00	-1 495,00
6714 - Bourses et prix	2 200,00	0,00	2 200,00
6718 - Autres charges exceptionnelles gestion	550,00	0,00	550,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 550,00	0,00	1 550,00
67441 - Subv. budgets annexes et régies (AF)	119 095,00	0,00	119 095,00
TOTAL - D RÉEL	12 977 771,00	0,00	12 977 771,00
023 - Virement à la section d'investissement	345 583,00	0,00	345 583,00
6811 - Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	345 000,00	0,00	345 000,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	690 583,00	0,00	690 583,00
TOTAL - D DE FONCTIONNEMENT	13 668 354,00	0,00	13 668 354,00
Total Dépense	17 326 052,00	0,00	17 326 052,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
024 - Produits des cessions d'immobilisations	204 925,00	0,00	204 925,00
10222 - FCTVA	210 000,00	0,00	210 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	100 000,00
1322 - Subv. non transf. Régions	30 000,00	0,00	30 000,00
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	48 000,00	0,00	48 000,00
1328 - Autres subventions d'équip. non transf.	93 200,00	0,00	93 200,00
1641 - Emprunts en euros	2 218 290,00	0,00	2 218 290,00
27638 - Créance Autres établissements publics	62 700,00	0,00	62 700,00
TOTAL - R RÉEL	2 967 115,00	0,00	2 967 115,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	345 583,00	0,00	345 583,00
2802 - Frais liés à la réalisation des document	12 500,00	0,00	12 500,00
28031 - Frais d'études	100,00	0,00	100,00
28041512 - GFP rat : Bâtiments, installations	1 000,00	0,00	1 000,00
28041642 - IC : Bâtiments, installations	19 200,00	0,00	19 200,00
2804182 - Autres org pub - Bâtiments et installat°	17 000,00	0,00	17 000,00
280422 - Privé : Bâtiments, installations	9 500,00	0,00	9 500,00
2804412 - Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	4 500,00	0,00	4 500,00
28051 - Concessions et droits similaires	27 120,00	0,00	27 120,00
28152 - Installations de voirie	10 400,00	0,00	10 400,00
281571 - Matériel roulant	300,00	0,00	300,00
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 100,00	0,00	5 100,00
28158 - Autres installat°, matériel et outillage	20 400,00	0,00	20 400,00
28181 - Installations générales, aménagt divers	4 300,00	0,00	4 300,00
28182 - Matériel de transport	48 600,00	0,00	48 600,00
28183 - Matériel de bureau et informatique	85 200,00	0,00	85 200,00
28184 - Mobilier	24 910,00	0,00	24 910,00
28188 - Autres immo. corporelles	54 870,00	0,00	54 870,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	690 583,00	0,00	690 583,00
TOTAL - R D'INVESTISSEMENT	3 657 698,00	0,00	3 657 698,00
7411 - Dotation forfaitaire	21 000,00	0,00	21 000,00

COMMUNE DE VOREPPE
 COMMUNE VOREPPE

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
74121 - Dotation de solidarité rurale	134 000,00	0,00	134 000,00
744 - FCTVA	28 000,00	0,00	28 000,00
74718 - Autres participations Etat	43 200,00	0,00	43 200,00
7472 - Participat° Régions	14 300,00	0,00	14 300,00
7473 - Participat° Départements	38 819,00	0,00	38 819,00
74741 - Participat° Communes du GFP	7 200,00	0,00	7 200,00
7478 - Participat° Autres organismes	599 635,00	0,00	599 635,00
74834 - Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	10 000,00	0,00	10 000,00
74835 - Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	67 000,00	0,00	67 000,00
6479 - Rembourst sur autres charges sociales	28 000,00	0,00	28 000,00
70311 - Concessions cimetières (produit net)	500,00	0,00	500,00
70323 - Redev. occupat° domaine public communal	17 000,00	0,00	17 000,00
7062 - Redevances services à caractère culturel	60 000,00	0,00	60 000,00
70631 - Redevances services à caractère sportif	45 000,00	0,00	45 000,00
7066 - Redevances services à caractère social	217 000,00	0,00	217 000,00
7067 - Redev. services périscolaires et enseign	371 500,00	0,00	371 500,00
70841 - Mise à dispo personnel B.A. , régies	247 992,00	0,00	247 992,00
70848 - Mise à dispo personnel autres organismes	91 229,00	0,00	91 229,00
70872 - Remb. frais B.A. et régies municipales	12 746,00	0,00	12 746,00
70873 - Remb. frais par les C.C.A.S.	46 300,00	0,00	46 300,00
70876 - Remb. frais par le GFP de rattachement	950,00	0,00	950,00
70878 - Remb. frais par d'autres redevables	1 900,00	0,00	1 900,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	5 469 720,00	0,00	5 469 720,00
73211 - Attribution de compensation	4 591 863,00	0,00	4 591 863,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	516 000,00	0,00	516 000,00
7336 - Droits de place	11 500,00	0,00	11 500,00
7351 - Taxe consommation finale d'électricité	170 000,00	0,00	170 000,00
7368 - Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	0,00	70 000,00
7381 - Taxes additionnelles droits de mutation	290 000,00	0,00	290 000,00
752 - Revenus des immeubles	426 000,00	0,00	426 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
TOTAL - R RÉEL	13 648 354,00	0,00	13 648 354,00
722 - Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - R DE FONCTIONNEMENT	13 668 354,00	0,00	13 668 354,00
Total Recette	17 326 052,00	0,00	17 326 052,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
- De section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	0,00	0,00	0,00	0,00
Total section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00		0,00
Solde		0,00		

Le Maire
Luc RETOND



CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit



Totalisation : 1 2 3 4 5

Détail : Code Nature

Rupture :

Type :

Imputation :

Nature

Début :

Fin :

Fonction

Début :

Fin :

Opération

Début :

Fin :

Axe

Destination : -

Regroupement : -

Gestionnaire

Début :

Fin :

Elément complémentaire

Début :

Fin :

Chapitre

Début :

Fin :

AP-AE

Début :

Fin :

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
020 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	71 000,00	0,00	71 000,00
1641 - Emprunts en euros	570 000,00	0,00	570 000,00
16818 - Emprunts - Autres prêteurs	30 000,00	0,00	30 000,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	2 000,00	0,00	2 000,00
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	28 000,00	0,00	28 000,00
215801 - ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	1 500,00	0,00	1 500,00
215807 - MATERIEL ACQUISITION	1 500,00	0,00	1 500,00
218204 - ACQUISITION VEHICULES	25 000,00	0,00	25 000,00
218301 - ACQUIS.MATER.INFOR.BUREAU	65 000,00	0,00	65 000,00
218303 - ACQ.MAT.BUREAU INFORM.TELEP.	25 000,00	0,00	25 000,00
218408 - ACQ.MOBILIER RESTAURANT SCOL.	4 600,00	0,00	4 600,00
218412 - ACQUISITION MOBILIER CRECHE	1 400,00	0,00	1 400,00
218413 - ACQUISITION DE MOBILIER	11 000,00	0,00	11 000,00
218806 - MATERIEL PEDAGOGIQUE PISCINE	7 500,00	0,00	7 500,00
218813 - MATERIEL ANIMAT.CULT.PATR.	0,00	3 000,00	3 000,00
218820 - ACQUISITION MATERIEL S.BATIMEN	5 000,00	0,00	5 000,00
231202 - ESPACES VERTS DIVERS	35 000,00	0,00	35 000,00
231222 - TRAVAUX CHUTE DE PIERRES MONT.	4 000,00	0,00	4 000,00
231308 - CONSTRUCTION GENDARMERIE	5 000,00	0,00	5 000,00
231313 - TRAVAUX DIVERS EC MATERNELLES	25 000,00	0,00	25 000,00
231320 - TRAVAUX ELEM DEBELLE	0,00	108 880,00	108 880,00
231323 - CENTRE SOCIAL BV	60 000,00	0,00	60 000,00
231327 - TRAVAUX RESTAURANT STENDHAL	35 000,00	0,00	35 000,00
231331 - TRAVAUX GYMNASSE	27 000,00	0,00	27 000,00
231347 - TRAVAUX CASERNE POMPIERS REPOR	28 198,00	0,00	28 198,00
231358 - EQUIPEMENT PETITE ENFANCE	5 000,00	0,00	5 000,00
231363 - TRAVAUX EGLISES	10 000,00	0,00	10 000,00
231365 - TRAVAUX BAT.PL.A.PUGNOT	100 000,00	-108 880,00	-8 880,00
231522 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	33 000,00	0,00	33 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
231532 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	1 605 000,00	0,00	1 605 000,00
231533 - TRAVAUX RESEAU CAMERAS SECURIT	200 000,00	0,00	200 000,00
231558 - TRAVAUX DIVERS EAUX PLUVIALES	115 000,00	0,00	115 000,00
231571 - PEM POLE ECHANGE MULTIMODAL	210 000,00	-460 000,00	-250 000,00
231572 - MISE EN ACCESSIBILITE EGLISES	58 000,00	0,00	58 000,00
238 - Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	460 000,00	460 000,00
20422 - Privé : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00	40 000,00
2051 - Concessions, droits similaires	33 000,00	0,00	33 000,00
2184 - Mobilier	108 000,00	-3 000,00	105 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL - D RÉEL	3 637 698,00	0,00	3 637 698,00
231510 - TRAVAUX EN REGIE	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	3 657 698,00	0,00	3 657 698,00
022 - Dépenses imprévues	112 000,00	0,00	112 000,00
64111 - Rémunération principale	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
64112 - NBI, SFT & indem de Residence	61 100,00	0,00	61 100,00
64118 - Autres indemnités	739 300,00	0,00	739 300,00
64131 - Rémunération	673 500,00	0,00	673 500,00
64138 - Autres indemnités	127 600,00	0,00	127 600,00
739115 - Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	50 000,00	0,00	50 000,00
739223 - Fonds péréquation ress. com. et intercom	29 500,00	0,00	29 500,00
6042 - Achats prestat° services (hors terrains)	278 800,00	0,00	278 800,00
60611 - Eau et assainissement	58 000,00	0,00	58 000,00
60612 - Energie - Electricité	580 535,00	0,00	580 535,00
60622 - Carburants	50 005,00	0,00	50 005,00
60623 - Alimentation	19 050,00	0,00	19 050,00
60628 - Autres fournitures non stockées	2 450,00	0,00	2 450,00
60631 - Fournitures d'entretien	239 400,00	0,00	239 400,00
60632 - Fournitures de petit équipement	50 180,00	0,00	50 180,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
60633 - Fournitures de voirie	26 700,00	0,00	26 700,00
60636 - Vêtements de travail	20 000,00	0,00	20 000,00
6064 - Fournitures administratives	15 697,00	0,00	15 697,00
6065 - Livres, disques, ... (médiathèque)	500,00	0,00	500,00
6067 - Fournitures scolaires	32 510,00	0,00	32 510,00
6068 - Autres matières et fournitures	23 995,00	0,00	23 995,00
611 - Contrats de prestations de services	407 797,00	0,00	407 797,00
6132 - Locations immobilières	6 250,00	0,00	6 250,00
6135 - Locations mobilières	31 300,00	0,00	31 300,00
614 - Charges locatives et de copropriété	1 450,00	0,00	1 450,00
61521 - Entretien terrains	122 100,00	0,00	122 100,00
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	0,00	110 000,00
615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	10 000,00
615231 - Entretien, réparations voiries	94 350,00	0,00	94 350,00
615232 - Entretien, réparations réseaux	78 900,00	0,00	78 900,00
61524 - Entretien bois et forêts	4 500,00	0,00	4 500,00
61551 - Entretien matériel roulant	40 700,00	0,00	40 700,00
61558 - Entretien autres biens mobiliers	39 120,00	0,00	39 120,00
6156 - Maintenance	164 058,00	0,00	164 058,00
6161 - Multirisques	23 200,00	0,00	23 200,00
6168 - Autres primes d'assurance	18 000,00	0,00	18 000,00
617 - Etudes et recherches	51 500,00	0,00	51 500,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00	0,00	5 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	35 000,00	0,00	35 000,00
6216 - Personnel affecté par GFP de rattachemen	5 000,00	0,00	5 000,00
6226 - Honoraires	17 450,00	0,00	17 450,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	0,00	11 000,00
6228 - Divers	181 810,00	0,00	181 810,00
6231 - Annonces et insertions	10 000,00	0,00	10 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	47 750,00	0,00	47 750,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6236 - Catalogues et imprimés	350,00	0,00	350,00
6237 - Publications	44 000,00	0,00	44 000,00
6238 - Divers	4 000,00	0,00	4 000,00
6247 - Transports collectifs	76 930,00	0,00	76 930,00
6251 - Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	2 000,00
6256 - Missions	1 000,00	0,00	1 000,00
6257 - Réceptions	7 500,00	0,00	7 500,00
6261 - Frais d'affranchissement	31 300,00	0,00	31 300,00
6262 - Frais de télécommunications	34 000,00	0,00	34 000,00
6281 - Concours divers (cotisations)	8 980,00	0,00	8 980,00
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts, .	5 450,00	0,00	5 450,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	192 000,00	0,00	192 000,00
62872 - Remb. frais au budget annexe	12 746,00	0,00	12 746,00
62876 - Remb. frais à un GFP de rattachement	25 000,00	0,00	25 000,00
62878 - Remb. frais à d'autres organismes	3 300,00	0,00	3 300,00
6288 - Autres services extérieurs	67 705,00	0,00	67 705,00
6331 - Versement de transport	34 000,00	0,00	34 000,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	22 000,00	0,00	22 000,00
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	76 500,00	0,00	76 500,00
63512 - Taxes foncières	56 000,00	0,00	56 000,00
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	570,00	0,00	570,00
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 900,00	0,00	1 900,00
6417 - Rémunérations des apprentis	47 000,00	0,00	47 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	836 000,00	0,00	836 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 104 500,00	0,00	1 104 500,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	32 500,00	0,00	32 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	129 000,00	0,00	129 000,00
6457 - Cotis. sociales liées à l'apprentissage	3 800,00	0,00	3 800,00
6458 - Cotis. aux autres organismes sociaux	13 800,00	0,00	13 800,00
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	38 000,00	0,00	38 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
6475 - Médecine du travail, pharmacie	22 700,00	0,00	22 700,00
6478 - Autres charges sociales diverses	34 000,00	0,00	34 000,00
651 - Redevances pour licences, logiciels, ...	7 200,00	0,00	7 200,00
6531 - Indemnités	112 400,00	0,00	112 400,00
6532 - Frais de mission	1 000,00	0,00	1 000,00
6533 - Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	7 000,00
6534 - Cotis. de sécurité sociale - part patron	15 000,00	0,00	15 000,00
6535 - Formation	2 000,00	0,00	2 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00
6553 - Service d'incendie	232 000,00	0,00	232 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	2 940,00	0,00	2 940,00
657362 - Subv. fonct. CCAS	636 630,00	0,00	636 630,00
6574 - Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	452 963,00	0,00	452 963,00
65888 - Autres	150,00	0,00	150,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00	210 000,00
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 495,00	0,00	-1 495,00
6714 - Bourses et prix	2 200,00	0,00	2 200,00
6718 - Autres charges exceptionnelles gestion	550,00	0,00	550,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 550,00	0,00	1 550,00
67441 - Subv. budgets annexes et régies (AF)	119 095,00	0,00	119 095,00
TOTAL - D RÉEL	12 977 771,00	0,00	12 977 771,00
023 - Virement à la section d'investissement	345 583,00	0,00	345 583,00
6811 - Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	345 000,00	0,00	345 000,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	690 583,00	0,00	690 583,00
TOTAL - D DE FONCTIONNEMENT	13 668 354,00	0,00	13 668 354,00
Total Dépense	17 326 052,00	0,00	17 326 052,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Recette			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
024 - Produits des cessions d'immobilisations	204 925,00	0,00	204 925,00
10222 - FCTVA	210 000,00	0,00	210 000,00
10226 - Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	100 000,00
1322 - Subv. non transf. Régions	30 000,00	0,00	30 000,00
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	48 000,00	0,00	48 000,00
1328 - Autres subventions d'équip. non transf.	93 200,00	0,00	93 200,00
1641 - Emprunts en euros	2 218 290,00	0,00	2 218 290,00
27638 - Créance Autres établissements publics	62 700,00	0,00	62 700,00
TOTAL - R RÉEL	2 967 115,00	0,00	2 967 115,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	345 583,00	0,00	345 583,00
2802 - Frais liés à la réalisation des document	12 500,00	0,00	12 500,00
28031 - Frais d'études	100,00	0,00	100,00
28041512 - GFP rat : Bâtiments, installations	1 000,00	0,00	1 000,00
28041642 - IC : Bâtiments, installations	19 200,00	0,00	19 200,00
2804182 - Autres org pub - Bâtiments et installat°	17 000,00	0,00	17 000,00
280422 - Privé : Bâtiments, installations	9 500,00	0,00	9 500,00
2804412 - Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	4 500,00	0,00	4 500,00
28051 - Concessions et droits similaires	27 120,00	0,00	27 120,00
28152 - Installations de voirie	10 400,00	0,00	10 400,00
281571 - Matériel roulant	300,00	0,00	300,00
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 100,00	0,00	5 100,00
28158 - Autres installat°, matériel et outillage	20 400,00	0,00	20 400,00
28181 - Installations générales, aménagt divers	4 300,00	0,00	4 300,00
28182 - Matériel de transport	48 600,00	0,00	48 600,00
28183 - Matériel de bureau et informatique	85 200,00	0,00	85 200,00
28184 - Mobilier	24 910,00	0,00	24 910,00
28188 - Autres immo. corporelles	54 870,00	0,00	54 870,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	690 583,00	0,00	690 583,00
TOTAL - R D'INVESTISSEMENT	3 657 698,00	0,00	3 657 698,00
7411 - Dotation forfaitaire	21 000,00	0,00	21 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Code - Libellé	Recette		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
74121 - Dotation de solidarité rurale	134 000,00	0,00	134 000,00
744 - FCTVA	28 000,00	0,00	28 000,00
74718 - Autres participations Etat	43 200,00	0,00	43 200,00
7472 - Participat° Régions	14 300,00	0,00	14 300,00
7473 - Participat° Départements	38 819,00	0,00	38 819,00
74741 - Participat° Communes du GFP	7 200,00	0,00	7 200,00
7478 - Participat° Autres organismes	599 635,00	0,00	599 635,00
74834 - Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	10 000,00	0,00	10 000,00
74835 - Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	67 000,00	0,00	67 000,00
6479 - Rembourst sur autres charges sociales	28 000,00	0,00	28 000,00
70311 - Concessions cimetières (produit net)	500,00	0,00	500,00
70323 - Redev. occupat° domaine public communal	17 000,00	0,00	17 000,00
7062 - Redevances services à caractère culturel	60 000,00	0,00	60 000,00
70631 - Redevances services à caractère sportif	45 000,00	0,00	45 000,00
7066 - Redevances services à caractère social	217 000,00	0,00	217 000,00
7067 - Redev. services périscolaires et enseign	371 500,00	0,00	371 500,00
70841 - Mise à dispo personnel B.A. , régies	247 992,00	0,00	247 992,00
70848 - Mise à dispo personnel autres organismes	91 229,00	0,00	91 229,00
70872 - Remb. frais B.A. et régies municipales	12 746,00	0,00	12 746,00
70873 - Remb. frais par les C.C.A.S.	46 300,00	0,00	46 300,00
70876 - Remb. frais par le GFP de rattachement	950,00	0,00	950,00
70878 - Remb. frais par d'autres redevables	1 900,00	0,00	1 900,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	5 469 720,00	0,00	5 469 720,00
73211 - Attribution de compensation	4 591 863,00	0,00	4 591 863,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	516 000,00	0,00	516 000,00
7336 - Droits de place	11 500,00	0,00	11 500,00
7351 - Taxe consommation finale d'électricité	170 000,00	0,00	170 000,00
7368 - Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	0,00	70 000,00
7381 - Taxes additionnelles droits de mutation	290 000,00	0,00	290 000,00
752 - Revenus des immeubles	426 000,00	0,00	426 000,00

CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
- De section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	0,00	0,00	0,00	0,00
Total section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00		0,00
Solde		0,00		

Le Maire
Luc REYMOND



CREDITS PAR STADE - VC 1 Virement de Crédit

Code - Libellé	Recette		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
TOTAL - R RÉEL	13 648 354,00	0,00	13 648 354,00
722 - Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - R SECTION À SECTION	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL - R DE FONCTIONNEMENT	13 668 354,00	0,00	13 668 354,00
Total Recette	17 326 052,00	0,00	17 326 052,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdulkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Frédérique DELAHAIE - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8850 - Finances – Affectation des résultats 2018 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2018.

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à :

Détermination du résultat de fonctionnement 2018 en €

Recettes de l'exercice :	14 884 580,48
Dépenses de l'exercice:	12 961 781,53
Résultat de l'exercice:	1 922 798,95
Résultats antérieurs reportés:	2 554 336,62
Résultats cumulés :	4 477 135,57

DE190627FI8850 1/2

Le résultat de la section d'investissement s'élève à :

Détermination du résultat d'investissement 2018 en €

Recettes de l'exercice :	1 795 562,74
Dépenses de l'exercice :	2 304 899,31
Résultat de l'exercice (A):	- 509 336,57 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	+ 2 611 630,40
Résultats cumulés au 31/12/2018 (A)+(B) :	2 102 293,83
Intégration des restes à réaliser	- 1 920 035
<i>(RAR recettes 0 - dépenses 1 920 035)</i>	
Excédent de financement compte tenu des RAR :	182 258,83

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat de fonctionnement sur le compte **002R** pour **800 000€**,
- une affectation du solde du résultat cumulé de fonctionnement sur le compte **1068** pour **3 677 135,57€**.

L'ensemble de ces affectations sera repris lors du budget supplémentaire.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- d'adopter les propositions d'affectation telles que définies ci-dessus.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Frédérique DELAHAIE - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8851 - Finances – Budget supplémentaire – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2019. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE190627FI8851 1/4

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 483 788,00	0,00	0,00	0,00	3 483 788,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 500 300,00	0,00	0,00	0,00	7 500 300,00
014	Atténuations de produits	79 500,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 470 283,00	0,00	0,00	0,00	1 470 283,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 533 871,00	0,00	0,00	0,00	12 533 871,00
66	Charges financières	208 506,00	0,00	0,00	0,00	208 506,00
67	Charges exceptionnelles	123 395,00	0,00	0,00	0,00	123 395,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		200 000,00	200 000,00	312 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 977 771,00	0,00	800 000,00	800 000,00	13 777 771,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	345 583,00		0,00	0,00	345 583,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	345 000,00		0,00	0,00	345 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		690 583,00		0,00	0,00	690 583,00
TOTAL		13 668 354,00	0,00	800 000,00	800 000,00	14 468 354,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 14 468 354,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 112 117,00	0,00	0,00	0,00	1 112 117,00
73	Impôts et taxes	11 119 083,00	0,00	0,00	0,00	11 119 083,00
74	Dotations et participations	983 154,00	0,00	0,00	0,00	983 154,00
75	Autres produits de gestion courante	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 648 354,00	0,00	0,00	0,00	13 648 354,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 648 354,00	0,00	0,00	0,00	13 648 354,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		13 668 354,00	0,00	0,00	0,00	13 668 354,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 800 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 14 468 354,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	11 040,00	0,00	0,00	46 040,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	79 000,00	0,00	0,00	119 000,00
21	Immobilisations corporelles	286 950,00	150 150,00	0,00	0,00	437 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 655 195,00	1 679 898,00	1 641 104,40	1 641 104,40	5 976 197,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 916 698,00	1 917 075,00	1 641 104,40	1 641 104,40	6 474 877,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
13	Subventions d'investissement	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	2 950,00	0,00	0,00	602 950,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA - régime) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	49 380,00	0,00	0,00	0,00	49 380,00
	Total des dépenses financières	721 000,00	2 950,00	0,00	0,00	723 950,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 637 698,00	1 920 025,00	1 641 104,40	1 641 104,40	7 198 837,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
	TOTAL	3 657 698,00	1 920 025,00	1 641 104,40	1 641 104,40	7 218 837,40

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 218 837,40
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	171 200,00	0,00	0,00	0,00	171 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 218 290,00	0,00	-2 218 290,00	-2 218 290,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 389 490,00	0,00	-2 218 290,00	-2 218 290,00	171 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1098)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
1003	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	3 077 135,57	3 077 135,57	3 077 135,57
133	Autres subvent° invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA - régime) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	204 925,00	0,00	0,00	0,00	204 925,00
	Total des recettes financières	577 625,00	0,00	3 077 135,57	3 077 135,57	4 254 760,57

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 997 115,00	0,00	1 458 845,57	1 458 845,57	4 425 960,57
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	345 583,00		0,00	0,00	345 583,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	345 000,00		0,00	0,00	345 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	690 583,00		0,00	0,00	690 583,00
	TOTAL	3 657 698,00	0,00	1 458 845,57	1 458 845,57	5 116 543,57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 192 293,83
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 218 837,40
---	---------------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

Date de convocation : 21/06/2019

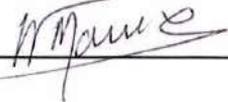
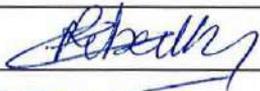
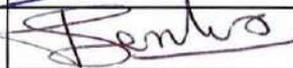
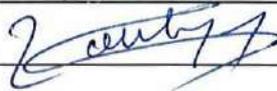
Présenté par le maire (1),
A Voreppe, le 27/06/2019
le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 27/06/2019
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
(Luc REYMON)

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

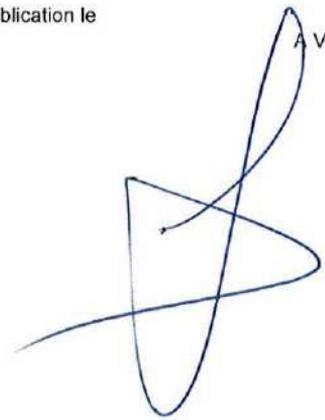
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 960,00	2 960,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 960,00	2 960,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	11 040,00	11 040,00
20202 - FRAIS ETUDES REVISION POS	0,00	2 670,00	2 670,00
20501 - ACQUISITION LOGICIELS INFORM.	0,00	8 370,00	8 370,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	79 000,00	79 000,00
20422 - Privé : Bâtiments, installations	0,00	79 000,00	79 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	150 150,00	150 150,00
211102 - ACQ.TERRAINS RESERVES FONCIERE	0,00	38 500,00	38 500,00
211201 - TERRAINS DELAISSES DE VOIRIE	0,00	38 200,00	38 200,00
211502 - ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	22 000,00	22 000,00
215201 - ACQ.MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	9 000,00	9 000,00
215202 - ACQ.MATERIEL DE SIGNALISATION	0,00	1 000,00	1 000,00
215203 - DIVERS MOBILIER URBAIN	0,00	5 000,00	5 000,00
215801 - ACQ.MATERIEL TECHNIQUE	0,00	3 500,00	3 500,00
215807 - MATERIEL ACQUISITION	0,00	350,00	350,00
218301 - ACQUIS.MATER.INFOR.BUREAU	0,00	18 000,00	18 000,00
218304 - MATERIEL ECOLES ELEMENTAIRES	0,00	1 620,00	1 620,00
218401 - MOBILIER ADMINISTRATIF	0,00	1 450,00	1 450,00
218804 - MATERIEL SPORT.PEDAGOG.LOC.SPO	0,00	1 530,00	1 530,00
218805 - MATER.SPORT.ARCAD+EXTINCT.	0,00	1 550,00	1 550,00
218817 - MATERIEL MOB.CRECHE	0,00	1 550,00	1 550,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	6 900,00	6 900,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	1 676 885,00	1 676 885,00
231202 - ESPACES VERTS DIVERS	0,00	8 110,00	8 110,00
231209 - TRAVAUX CIMETIERE	0,00	20 120,00	20 120,00
231222 - TRAVAUX CHUTE DE PIERRES MONT.	0,00	15 600,00	15 600,00
231302 - AMENAG.REST.SCOL.J.ACHARD	0,00	4 150,00	4 150,00
231303 - NOUVELLE MAIRIENOUVELLE MAIRIE	0,00	10 800,00	10 800,00
231304 - TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00	20 000,00	20 000,00

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

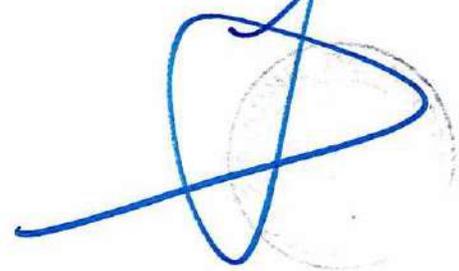
Dépense			
Code - Libellé	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
231308 - CONSTRUCTION GENDARMERIE	0,00	60 000,00	60 000,00
231320 - TRAVAUX ELEM DEBELLE	0,00	22 400,00	22 400,00
231323 - CENTRE SOCIAL BV	0,00	9 000,00	9 000,00
231324 - TRAVAUX ELEM.STRAVINSKI	0,00	4 755,00	4 755,00
231331 - TRAVAUX GYMNASE	0,00	94 000,00	94 000,00
231333 - TRAVAUX MAISON DES SPORTS	0,00	5 560,00	5 560,00
231335 - TRAVAUX PISCINE	0,00	830,00	830,00
231345 - AIRE ORDURES MENAGERES	0,00	86 000,00	86 000,00
231363 - TRAVAUX EGLISES	0,00	70 670,00	70 670,00
231365 - TRAVAUX BAT.PL.A.PUGNOT	0,00	8 880,00	8 880,00
231503 - POTEAUX INCENDIE	0,00	5 000,00	5 000,00
231522 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	0,00	60 910,00	60 910,00
231531 - TRAVAUX DIVERS TORRENTS AMEN.E	0,00	70 000,00	70 000,00
231532 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	0,00	745 100,00	745 100,00
231533 - TRAVAUX RESEAU CAMERAS SECURIT	0,00	45 000,00	45 000,00
231558 - TRAVAUX DIVERS EAUX PLUVIALES	0,00	60 000,00	60 000,00
231571 - PEM POLE ECHANGE MULTIMODAL	0,00	250 000,00	250 000,00
TOTAL - D RÉEL	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00
Total Dépense	0,00	1 920 035,00	1 920 035,00

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
 Reçu en préfecture le 10/07/2019
 Exercice : 2019
 Affiché le 09/07/2019
 ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18851-DE

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
- De section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	1 920 035,00	0,00	0,00	0,00
Total section	1 920 035,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 920 035,00		0,00
Solde				1 920 035,00

L'ordonnateur
 le Maire de Voreppe
 Luc PERON



Résultats budgétaires de l'exercice

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	581 383,28	283 250,00	864 633,28
Titres de recette émis (b)	235 467,47	265 007,59	500 475,06
Réductions de titres (c)		5,00	5,00
Recettes nettes (d = b - c)	235 467,47	265 002,59	500 470,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	581 383,28	283 250,00	864 633,28
Mandats émis (f)	579 071,28	269 878,56	848 949,84
Annulations de mandats (g)	28 365,60	7 375,97	35 741,57
Depenses nettes (h = f - g)	550 705,68	262 502,59	813 208,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 500,00	
(h - d) Déficit	315 238,21		312 738,21

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10103 - AEP VOREPPE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
AEP VOREPPE					
Investissement	13,28		-315 238,21		-315 224,93
Fonctionnement			2 500,00		2 500,00
Sous-Total	13,28		-312 738,21		-312 724,93
TOTAL III	13,28		-312 738,21		-312 724,93
TOTAL I + II + III	13,28		-312 738,21		-312 724,93

Page des signatures

10103 - AEP VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE L'ISERE, le 12/03/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AEP VOREPPE** pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

A MOIRANS-VOREPPE, le 21/03/2019

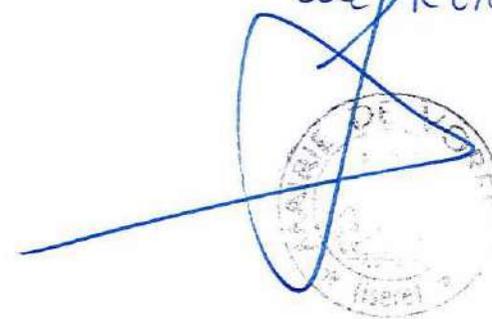
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

27-06-19

A Voreppe, le 27-06-19

Le Maire
Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8853 - Finances - Compte administratif 2018 - Budget annexe cinéma « Le CAP »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2018 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

DE190627FI8853 1/4

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	143 810,00	125 143,02	2 688,00	0,00	15 978,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 060,00	114 981,58	0,00	0,00	1 628,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	2 000,00	1 831,43	0,00	0,00	118,57
Total des dépenses de gestion courante		262 470,00	241 956,03	2 688,00	0,00	17 795,97
65	Charges financières	3 920,00	3 157,53	319,87	0,00	442,60
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		266 390,00	245 143,56	3 007,67	0,00	18 238,77
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 500,00				
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections (4)	14 360,00	14 351,36			8,64
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		16 860,00	14 351,36			2 508,64
TOTAL		283 250,00	259 494,92	3 007,67	0,00	20 747,41
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	132 030,00	134 558,46	0,00	0,00	-1 528,46
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	133 000,00	113 833,04	0,00	0,00	19 166,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		270 630,00	253 391,50	0,00	0,00	17 238,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	1 500,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		273 130,00	254 891,50	0,00	0,00	18 238,50
042	Opérat ⁽⁵⁾ ordre transfert entre sections (4)	10 120,00	10 111,09			8,91
043	Opérat ⁽⁵⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 120,00	10 111,09			8,91
TOTAL		283 250,00	265 002,59	0,00	0,00	18 247,41
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

BUDGET ANNEXE LE CAP CINEMA ARTS ET PLAISIRS

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	265 002,59
DEPENSES	262 502,59
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	2 500,00
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	0,00
RESULTAT CUMULE 2018 A AFFECTER (A+B)	2 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 136,85	133 472,91	450,00	5 253,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	416 626,40	357 558,94	5 652,29	12 977,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	556 813,28	531 429,85	6 142,29	19 241,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	9 154,74	0,00	5 265,26
18	Compte de liaison : affectat° (EA, règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	14 450,00	9 154,74	0,00	5 265,26
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	571 263,28	540 584,59	6 142,29	24 526,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 120,00	10 111,09		8,91
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 120,00	10 111,09		8,91
	TOTAL	581 383,28	550 705,68	6 142,29	24 535,31
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	535 990,00	207 000,00	329 000,00	-10,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	6 307,50	0,00	2,50
	Total des recettes d'équipement	554 300,00	213 307,50	329 000,00	11 992,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	7 808,61	0,00	2 401,39
108	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 210,00	7 808,61	0,00	2 401,39
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	564 510,00	221 116,11	329 000,00	14 393,89
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 500,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	14 360,00	14 351,36		8,64
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 860,00	14 351,36		2 508,64
	TOTAL	581 370,00	235 467,47	329 000,00	16 902,53
	Pour information	13,28			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

BUDGET ANNEXE LE CARTE CINEMA ARTS ET PLAISIRS	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	235 467,47
DEPENSES	550 705,68
RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	-315 238,21
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	13,28
RESULTAT COMPTABLE (C+D) REPORTE AU BP	-315 224,93
RESTES A REALISER (RAR) RECETTES	329 000,00
RESTES A REALISER (RAR) DEPENSES	6 142,29
SOLDE DES RAR RECETTES -DEPENSES (E)	322 857,71
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D+E)	7 632,78

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2018.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

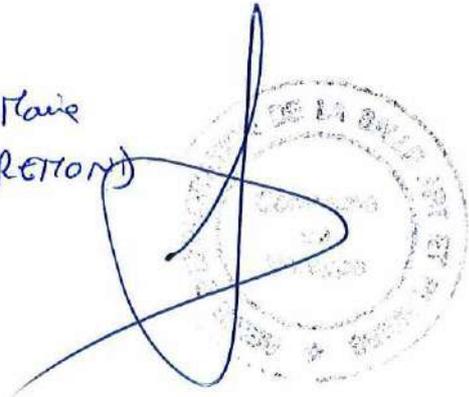
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

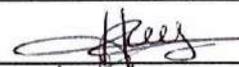
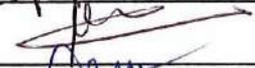
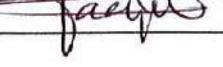
Date de convocation : 21/06/2019

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 27/06/2019
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 27/06/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

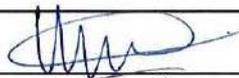
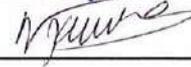
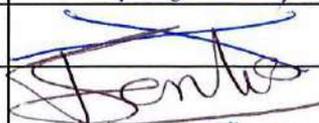
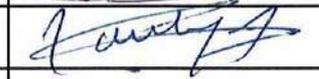
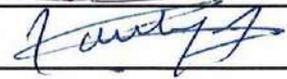
Le Maire
 Luc RETTONY



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

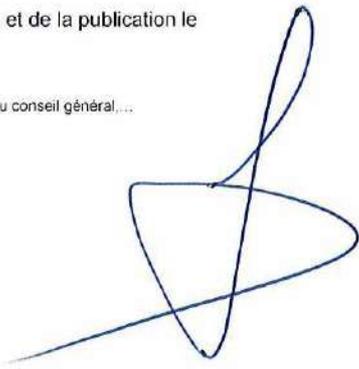
IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2019

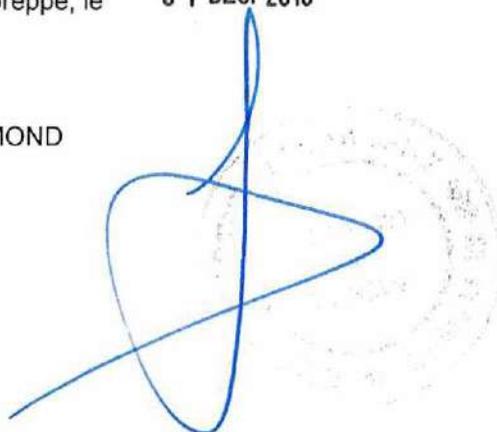
Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
2183	Matériel de bureau et informatique	450,00
2313	Immobilisations en-cours	5 692,29
	TOTAL	6 142,29

Fait à Voreppe, le 31 DEC. 2018

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : REGIE ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18853-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2183	2018000101	TPE CINEMA	CLEMSYS	21/01/2019	2018000101	450,00
2313	2017000016	HONO ELECTRICITE CONCEPTUEL RESTRUCTU CINEMA	CONCEPTUEL INGENIERIE	31/12/2017	2016015MOC	249,73
2313	2017000018	HONO BET FLUIDE BOISSET RESTRUCTURATION CINEMA	AM BOISSET	31/12/2017	2016015MOC	1 363,69
2313	2017000017	HONO BE2T STRUCTURE BAT RESTRUCTURATION CINEMA	BE2T	31/12/2017	2016015MOC	4 078,87
TOTAL						6 142,29

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	---	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire de Voreppe
 Luc REROND




Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS RECETTES SUR L EXERCICE 2019

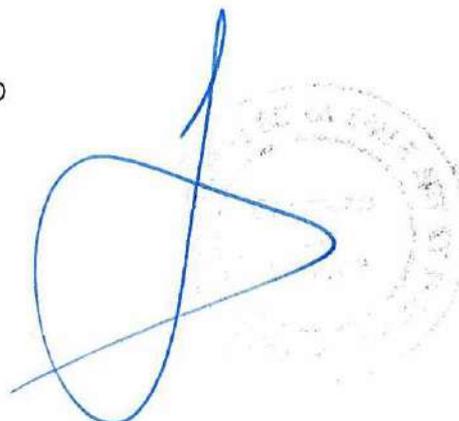
Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	Subvention Etat/CNC	179 000,00
1312	Subvention de la région	150 000,00
	TOTAL	329 000,00

Fait à Voreppe, le 31 DEC. 2018

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : REGIE ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18853-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1311	2017000001	SUBV EQUIP RETRUCTURATION CINE	CNC AG COMPTABLE CINEMA	15/12/2017		30 000,00
1311	2017000002	SUBV DROITS SFEIC TSA	CNC AG COMPTABLE CINEMA	31/12/2017		149 000,00
1312	2018000001	SUBV REGION EXTENSION SALLE CINEMA	REGION RHONE-ALPES	31/12/2018		150 000,00
TOTAL						329 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE	Signature
--	---	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire de Voreppe
 Luc REMOND

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

*DIRECTION DES FINANCES
Département de Gestion Financière DGA 2
Site de Lyon*

Votre interlocuteur :
Frédérique DEVAUX
Assistant(e) de gestion
Courriel : frederique.devaux@rhonealpes.fr
Tél : 04 26 73 48 40

Références internes à communiquer systématiquement :**Dossier : 17 013513 01 - 45408**

Programme : P035

Bénéficiaire : COMMUNE DE VOREPPE

Opération : P035O001

Imputation : 903 312 204142

Centre de Responsabilité GDA : CULT (site Lyon)

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier.
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
VU la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente
VU la délibération n° 856 du conseil régional du 22 septembre 2016 approuvant le règlement des subventions
VU la délibération n°1303 de la Commission permanente du 17 novembre 2016 approuvant le modèle type de convention attributive de subvention régionale
VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30/11/2017, relative au programme suivant : Industries culturelles,
VU le dossier de demande de financement déposé par le bénéficiaire suivant : COMMUNE DE VOREPPE déclaré complet le 08/04/2016,

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional,

ci-après désignée « la Région »

ET

COMMUNE DE VOREPPE
représenté(e) par Luc REMOND
N° SIRET : 21380565800019
ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage, à **son initiative et sous sa responsabilité**, à réaliser le projet suivant (ou mener à bien le programme d'actions) travaux pour la rénovation du cinéma Art et Plaisirs de Voreppe et la création d'une deuxième salle, au financement duquel la Région participe

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe à la présente convention et adaptées à la nature du projet subventionné.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Dans le cadre de Industries culturelles, et sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, la Région a attribué à COMMUNE DE VOREPPE (38),

Une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant maximal de **150 000,00 €**.

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, retenues par la Région, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.

Le détail de la dépense éligible est précisé en annexe.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier de dépenses à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet ;

- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses payées signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention.

Pour le versement du premier acompte, cet état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé.

L'acompte ne peut être versé que s'il est supérieur au montant de l'avance initialement consentie car l'avance est récupérée dès le versement du premier acompte

- le solde au vu :

- ✓ d'un certificat d'achèvement de travaux signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme
- ✓ et d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, signé en original le comptable public ;

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'annexe et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 5 : DELAIS

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le **08/04/2016** et le **30/11/2022**.
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le **30/11/2022**.

Le non respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds attribués ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de la convention et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention ;
- signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

ARTICLE 7 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, à la Région en cas de résiliation de la présente convention par la Région prévue à l'article 10.2, et dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ou le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention ;
- toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire pendant la durée de son amortissement. Le cas échéant, la subvention sera restituée au prorata de la durée de l'équipement restant à amortir ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;

- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : ARCHIVAGE ET DUREE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 9 : LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

9.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

9.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgaration d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

9.3 Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer la Région.

ARTICLE 10 : RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

10.1 Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle s'imposent au-delà de la durée de la convention.

10.2 Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, objet de la convention, notifié par le bénéficiaire à la Région, ou de changement du porteur de projet.

La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention régionale.

10.3 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant délibéré dont la signature devra être autorisée par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

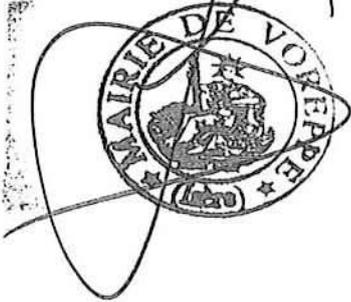
10.4 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait au Conseil régional, le **22 DEC. 2016**

Pour le bénéficiaire
(Nom et signature identifiables)

Luc REMOND, Apize



Pour le Président et par délégation
La Direction des Finances,

Béatrice BICHET

Responsable de Département de Gestion
Financière

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Béatrice Bichet.

**MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENT)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION**

ID : 038-213805658-20190627-DE190627FI8853-DE

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier :		17 013513 01	
Objet :		travaux pour la rénovation du cinéma Art et Plaisirs de Voreppe et la création d'une deuxième salle	
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale			
Organisme Assujetti (montant HT)	<input type="checkbox"/>		
Organismes Non Assujetti (montant TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme Assujetti partiel (HT/TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)	<input type="checkbox"/>		
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
Dépenses directes d'investissement			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)			
TOTAL (1)			
Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)			
TOTAL (2)			
TOTAL (3) = (1)+(2)			- €
Coûts indirects (calculés sur la base de 20% des coûts directs de personnel)			
TOTAL (4) = 20% x TOTAL (2)			- €
TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)			
Je soussigné (1)		Date et signature	
certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du bénéficiaire.			

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

ANNEXE : CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE RETENU

Référence dossier Notes : 17 013513 01

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 038-213805658-20190627-DE190627FI8853-DE

Cette annexe s'applique aux subventions d'investissement et de fonctionnement spécifiques.

Prise en compte de la TVA

Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont les charges comptabilisées soit (cocher la case ci-dessous pour préciser si la dépense éligible retenue est HT ou TTC) :

- Dépenses HT pour les assujettis (récupération de la TVA)
- Dépenses TTC pour les non assujettis (non récupération de la TVA)
- Dépenses HT et TTC pour les assujettis partiels, en fonction de leur situation fiscale

Pour les activités ouvrant droit au FCTVA, les dépenses retenues seront HT.

Cas général : le périmètre de dépenses éligibles retenues est constitué des coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel.

	Montant
Total opération = dépenses totales du projet	869 328,00
Préciser dans cette case la nature des dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Préciser dans cette case d'autres dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Dépense éligible retenue (*) = Coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel	869 328,00
Subvention	150 000,00

Les coûts directs sont définis comme des coûts intégralement dédiés au projet.

(*) Ce montant correspond au montant de dépense éligible retenue précisé dans l'acte attributif (convention ou arrêté).

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18853-DE

Annexe à la Convention Attributive de Subvention :

Obligation d'Information et de Communication des Bénéficiaires de subventions de la Région Auvergne

Types de subventions concernées	Quand	Obligations à mettre en œuvre	Modalités pratiques
Pour toutes les subventions	En cours de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le Bénéficiaire dispose d'un site internet : Rappel du soutien de la Région + logo + montant, en page d'accueil ou sur page dédiée au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'initiative du bénéficiaire <input type="checkbox"/> Justificatif à remettre au solde : Capture d'écran
Si subvention supérieure à 50 000 €	En cours de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information des bénéficiaires finaux du projet, sur tous les supports de communication du Bénéficiaire : publications, newsletters, site internet, dossiers spécifiques remis aux bénéficiaires finaux, etc... ▪ Mentions devant apparaître : description succincte du projet (finalité, résultats attendus) et mention du soutien de la Région + logo. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'initiative du bénéficiaire <input type="checkbox"/> Justificatifs à remettre au solde : 1 exemplaire de chaque document de communication papier Capture d'écran ou support numérique pour les documents numériques

Téléchargement du logotype : les Bénéficiaires de subvention peuvent le télécharger sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes / page logo.

direction du cinéma
service de l'exploitation

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 38 44
01 44 34 37 56
fax 01 44 34 34 79

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18853-DE

N° 14721	AVC Finances		
COPIES	info	X	Pour avis
Finances AVL			

VILLE DE VOREPPE
Madame Nathalie CHABRIT
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
38340 VOREPPE

Paris, le 13 OCT. 2017

Réf. : 42.CB/HH
Affaire suivie par Hakima HADDOUTI
Tél. 01 44 34 34 78
C/ "ART ET PLAISIRS " à VOREPPE
Code : 6 465 193

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande, je vous prie de trouver ci-après les différentes données du compte de soutien de l'établissement cité en objet arrêté à la 17^{ème} semaine 2017 :

- Droits disponibles	149 256 €
- Montant approximatif de l'avance	20 000 €

Ces montants sont soumis aux conditions suivantes :

- Droits : sous réserve que la taxe sur le prix des entrées soit régulièrement et intégralement acquittée.
- Avance : dans la mesure où les résultats restent inchangés (une avance est calculée sur les douze mois précédent son octroi).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente, et par délégation,
le chef du service de l'exploitation,

Corentin Dichet

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 12 rue de Lübeck – 75 116 PARIS, représenté par sa présidente, Madame Frédérique BREDIN,

ci-après désigné le CNC,

d'une part,

et la Ville de VOREPPE dont le siège est situé Hôtel de Ville - 1 Place Charles de Gaulle - 38 341 VOREPPE Cedex représenté par Monsieur Luc RÉMOND en qualité de Maire possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112-4 (3°), R.112-23 (6°) et D.311-1 ;

Vu le Règlement Général des Aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA), notamment ses articles 232-1 à 232-3 et 232-31 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation lors de la séance du 6 juillet 2017 ;

Vu la décision de la présidente du CNC en date du 1^{er} août 2017 ;

Considérant que la Ville de VOREPPE a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une subvention pour la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle - Code n° 6.465-193 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er -

Au vu du montant prévisionnel des travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, soit 920.000 euros (neuf cent vingt mille euros), il est attribué au BENEFICIAIRE une subvention de 120.000 euros (cent vingt mille euros).

Article 2 -

Le paiement de cette subvention est effectué en 3 tranches successives aux conditions fixées à l'annexe B :

- 60.000 € (soixante mille euros).

LR

dès la signature de la présente convention, et après justification représentant 10 % du montant prévisionnel des travaux, sur présentation des devis concernant l'ensemble des travaux à effectuer et des décisions d'attribution de subventions d'autres administrations et collectivités publiques prévues au plan de financement présenté à la commission,;

- 30.000 € (trente mille euros)

dès l'ouverture des salles au public ;

- 30.000 € (trente mille euros)

sur présentation des justificatifs d'exécution et de paiement de la totalité des travaux réalisés.

Dans le cas où le montant définitif des travaux réalisés serait inférieur au montant prévisionnel desdits travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, la subvention sera réduite au prorata de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif desdits travaux.

Article 3 -

La totalité des travaux doit être réalisée dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'ensemble des justificatifs d'exécution et de paiement des travaux effectués doit être présenté dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention. A défaut, la décision d'attribution de la présente visée par la présente convention pour le projet sus-mentionné devient caduque et le droit au versement des sommes à valoir et restant à verser est périmé.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prolongés, d'une durée supplémentaire ne pouvant excéder une année, par décision de la présidente du CNC et sur demande du BENEFICIAIRE justifiant les raisons de cette prolongation.

Article 4 -

Tout changement relatif à la forme juridique du BENEFICIAIRE, à la composition de son capital et/ou à la répartition des droits de vote doit faire l'objet, dans le mois suivant la survenance de la (des) modification(s), d'une information par courrier auprès du CNC accompagnée des pièces justificatives (nouveaux statuts, arrêté, nouveau K Bis, etc.).

Article 5 -

Le versement de la subvention est strictement conditionné au respect des conditions à laquelle est subordonnée son attribution.

En particulier, le BENEFICIAIRE ne doit pas être propriétaire, ou assurer l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 RGA, de plus de 50 salles.

En outre, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir la stabilité du capital, notamment à ne pas introduire ou augmenter la participation d'un propriétaire ou exploitant de plus de 50 écrans pouvant détenir une part substantielle du capital de la société, et à garantir l'indépendance de l'enseigne du complexe par rapport à un propriétaire ou exploitant relevant des conditions précitées.

Article 6 -

À l'issue de la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle, le BENEFICIAIRE a l'obligation de reverser les sommes reçues dans les conditions suivantes :

- 1) Non-respect des dispositions de l'article 3 : 100 % de la subvention.
- 2) Changement d'affectation ou spécialisation de l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention dans la projection de films pornographiques, fermeture ou cession de l'établissement à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 du RGA, de plus de 50 écrans :
 - dans les cinq années qui suivent la date d'ouverture au public de l'établissement ou la date de signature de la présente convention s'il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention
- 3) Non-respect des dispositions de l'article 5 :
 - dans les cinq années qui suivent sa date d'ouverture au public ou de la décision d'octroi de la subvention quand il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention

Cette obligation ne peut être aménagée qu'exceptionnellement, par décision du président du CNC et sur demande du bénéficiaire justifiant les raisons de cet aménagement.

Article 7 -

Le BENEFICIAIRE s'engage :

- à mentionner le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée sur tous les supports de communication et d'information relatifs aux travaux réalisés ;
- à informer le Centre national du cinéma et de l'image animée, un mois avant, de la date d'ouverture de l'établissement ou de réouverture quand il y a eu fermeture de l'établissement.

Article 8 -

Dans le cas où le BENEFICIAIRE décide de céder, à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation de 50 écrans au plus, l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention avant l'expiration d'un délai de dix ans suivant la date d'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage formellement à faire connaître au cessionnaire la présente convention et lui en transfère la charge.

Signature du bénéficiaire : *Luc et Apolline*
Remond Luc
 (Nom, prénom, qualité et cachet de la structure)



Fait en trois exemplaires originaux

PARIS, le 13 OCT. 2017



Le chef du service de l'exploitation,
 Corentin Bichet

LR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8854 - Finances - Affectation des résultats 2018 - Budget annexe cinéma « Le CAP »

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2018.

Pour rappel :

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à :

Détermination du résultat d'exploitation 2018 en €

Recettes de l'exercice :	265 002,59
Dépenses de l'exercice:	262 502,59
Résultat de l'exercice:	2 500
Résultats antérieurs reportés:	0
Résultats cumulés :	2 500

DE190627FI8854 1/2

Le résultat de la section d'investissement à :

Détermination du résultat d'investissement 2018 en €

Recettes de l'exercice :	235 467,47
Dépenses de l'exercice:	550 705,68
Résultat de l'exercice (A):	- 315 238,21 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	13,28
Résultats cumulés au 31 12 2018 (A)+(B) :	- 315 224,93
Intégration des restes à réaliser	322 857,71
<i>(RAR recettes 329 000 -dépenses 6 142,29)</i>	
Excédent de financement global	10 132,78

Le rapporteur propose une affectation du résultat de fonctionnement sur le compte 1068 de **2 500 €** et du report de résultat d'investissement cumulé antérieur au compte 001D de **315 224,93 €**.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe cinéma « Le CAP ».

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8855 - Finances – Budget supplémentaire - Budget annexe cinéma « Le CAP »

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2019. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE190627FI8855 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	140 390,00	0,00	0,00	0,00	140 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 165,00	0,00	0,00	0,00	115 165,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		257 555,00	0,00	0,00	0,00	257 555,00
66	Charges financières	3 455,00	0,00	0,00	0,00	3 455,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		261 040,00	0,00	0,00	0,00	261 040,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	16 800,00		0,00	0,00	16 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	24 500,00		0,00	0,00	24 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		41 300,00		0,00	0,00	41 300,00
TOTAL		302 340,00	0,00	0,00	0,00	302 340,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

302 340,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	152 745,00	0,00	0,00	0,00	152 745,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	125 595,00	0,00	0,00	0,00	125 595,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		278 340,00	0,00	0,00	0,00	278 340,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		278 340,00	0,00	0,00	0,00	278 340,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	24 000,00		0,00	0,00	24 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		24 000,00		0,00	0,00	24 000,00
TOTAL		302 340,00	0,00	0,00	0,00	302 340,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

302 340,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	450,00	2 322,78	2 322,78	10 772,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 892,29	0,00	0,00	5 892,29
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 000,00	6 142,29	2 322,78	2 322,78	16 465,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	104 300,00	0,00	7 810,00	7 810,00	112 110,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	104 300,00	0,00	7 810,00	7 810,00	112 110,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	112 300,00	6 142,29	10 132,78	10 132,78	128 575,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	24 000,00		0,00	0,00	24 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 000,00		0,00	0,00	24 000,00
	TOTAL	136 300,00	6 142,29	10 132,78	10 132,78	152 575,07
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						315 224,93
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						467 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	329 000,00	0,00	0,00	329 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	329 000,00	0,00	0,00	329 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	95 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	97 500,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	95 000,00	329 000,00	2 500,00	2 500,00	426 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	16 800,00		0,00	0,00	16 800,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	24 500,00		0,00	0,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	41 300,00		0,00	0,00	41 300,00
	TOTAL	136 300,00	329 000,00	2 500,00	2 500,00	467 800,00
=						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						467 800,00

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/06/2019

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 27/06/2019

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

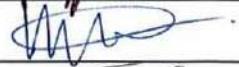
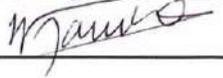
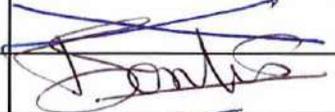
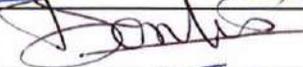
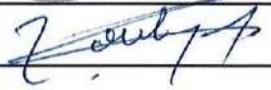
A Voreppe, le 27/06/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Le Maire
Luc REMONDY

ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

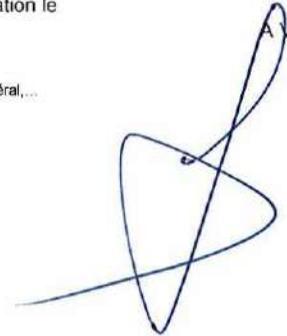
LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2019

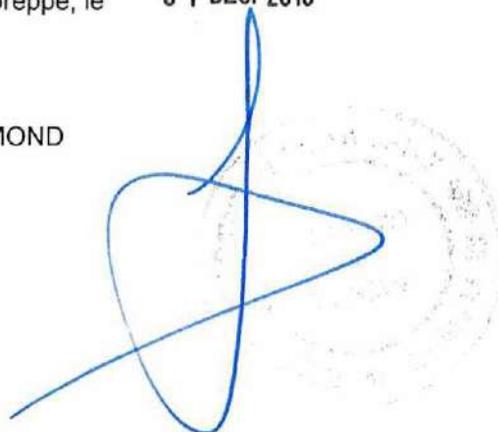
Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
2183	Matériel de bureau et informatique	450,00
2313	Immobilisations en-cours	5 692,29
	TOTAL	6 142,29

Fait à Voreppe, le 31 DEC. 2018

le Maire,

Luc REMOND



Ville de VOREPPE
Budget annexe Régie Arts et Plaisirs cinéma

Le CAP, cinéma de Voreppe

ETAT DES REPORTS RECETTES SUR L EXERCICE 2019

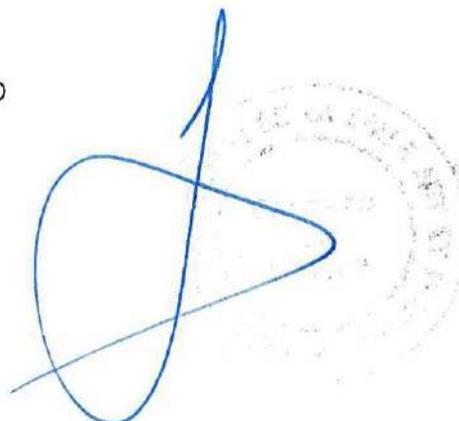
Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	Subvention Etat/CNC	179 000,00
1312	Subvention de la région	150 000,00
	TOTAL	329 000,00

Fait à Voreppe, le 31 DEC. 2018

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : REGIE ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18855-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2183	2018000101	TPE CINEMA	CLEMSYS	21/01/2019	2018000101	450,00
2313	2017000016	HONO ELECTRICITE CONCEPTUEL RESTRUCTU CINEMA	CONCEPTUEL INGENIERIE	31/12/2017	2016015MOC	249,73
2313	2017000018	HONO BET FLUIDE BOISSET RESTRUCTURATION CINEMA	AM BOISSET	31/12/2017	2016015MOC	1 363,69
2313	2017000017	HONO BE2T STRUCTURE BAT RESTRUCTURATION CINEMA	BE2T	31/12/2017	2016015MOC	4 078,87
TOTAL						6 142,29

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	---	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire de Voreppe
 Luc REROP




ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : REGIE ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18855-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1311	2017000001	SUBV EQUIP RETRUCTURATION CINE	CNC AG COMPTABLE CINEMA	15/12/2017		30 000,00
1311	2017000002	SUBV DROITS SFEIC TSA	CNC AG COMPTABLE CINEMA	31/12/2017		149 000,00
1312	2018000001	SUBV REGION EXTENSION SALLE CINEMA	REGION RHONE-ALPES	31/12/2018		150 000,00
TOTAL						329 000,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	---	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire de Voreppe
 Luc REMOND

direction du cinéma
service de l'exploitation

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 38 44
01 44 34 37 56
fax 01 44 34 34 79

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18855-DE

N° 14721	AVC Finances		
COPIES	info	X	Pour avis
Finances AVL			

VILLE DE VOREPPE
Madame Nathalie CHABRIT
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
38340 VOREPPE

Paris, le 13 OCT. 2017

Réf. : 42.CB/HH
Affaire suivie par Hakima HADDOUTI
Tél. 01 44 34 34 78
C/ "ART ET PLAISIRS " à VOREPPE
Code : 6 465 193

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande, je vous prie de trouver ci-après les différentes données du compte de soutien de l'établissement cité en objet arrêté à la 17^{ème} semaine 2017 :

- Droits disponibles	149 256 €
- Montant approximatif de l'avance	20 000 €

Ces montants sont soumis aux conditions suivantes :

- Droits : sous réserve que la taxe sur le prix des entrées soit régulièrement et intégralement acquittée.
- Avance : dans la mesure où les résultats restent inchangés (une avance est calculée sur les douze mois précédent son octroi).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidence, et par délégation,
le chef du service de l'exploitation,

Corentin Dichet



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

*DIRECTION DES FINANCES
Département de Gestion Financière DGA 2
Site de Lyon*

Votre interlocuteur :
Frédérique DEVAUX
Assistant(e) de gestion
Courriel : frederique.devaux@rhonealpes.fr
Tél : 04 26 73 48 40

Références internes à communiquer systématiquement :

Dossier : 17 013513 01 - 45408

Programme : P035

Bénéficiaire : COMMUNE DE VOREPPE

Opération : P035O001

Imputation : 903 312 204142

Centre de Responsabilité GDA : CULT (site Lyon)

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

- VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier.
 VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
 VU la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente
 VU la délibération n° 856 du conseil régional du 22 septembre 2016 approuvant le règlement des subventions
 VU la délibération n°1303 de la Commission permanente du 17 novembre 2016 approuvant le modèle type de convention attributive de subvention régionale
 VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30/11/2017, relative au programme suivant : Industries culturelles,
 VU le dossier de demande de financement déposé par le bénéficiaire suivant : COMMUNE DE VOREPPE déclaré complet le 08/04/2016,

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François Mitterrand à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional,

ci-après désignée « la Région »

ET

COMMUNE DE VOREPPE
représenté(e) par Luc REMOND
N° SIRET : 21380565800019
ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage, à **son initiative et sous sa responsabilité**, à réaliser le projet suivant (ou mener à bien le programme d'actions) travaux pour la rénovation du cinéma Art et Plaisirs de Voreppe et la création d'une deuxième salle, au financement duquel la Région participe

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe à la présente convention et adaptées à la nature du projet subventionné.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Dans le cadre de Industries culturelles, et sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, la Région a attribué à COMMUNE DE VOREPPE (38),

Une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant maximal de **150 000,00 €**.

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, retenues par la Région, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.

Le détail de la dépense éligible est précisé en annexe.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier de dépenses à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet ;

- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses payées signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention.

Pour le versement du premier acompte, cet état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé.

L'acompte ne peut être versé que s'il est supérieur au montant de l'avance initialement consentie car l'avance est récupérée dès le versement du premier acompte

- le solde au vu :

- ✓ d'un certificat d'achèvement de travaux signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme
- ✓ et d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, signé en original le comptable public ;

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'annexe et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 5 : DELAIS

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le **08/04/2016** et le **30/11/2022**.
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le **30/11/2022**.

Le non respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds attribués ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de la convention et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention ;
- signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

ARTICLE 7 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, à la Région en cas de résiliation de la présente convention par la Région prévue à l'article 10.2, et dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans la présente convention, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ou le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans la présente convention ;
- toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire pendant la durée de son amortissement. Le cas échéant, la subvention sera restituée au prorata de la durée de l'équipement restant à amortir ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;

- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : ARCHIVAGE ET DUREE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 9 : LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

9.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

9.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divuligation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

9.3 Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer la Région.

ARTICLE 10 : RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

10.1 Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle s'imposent au-delà de la durée de la convention.

10.2 Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet, objet de la convention, notifié par le bénéficiaire à la Région, ou de changement du porteur de projet.

La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention régionale.

10.3 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant délibéré dont la signature devra être autorisée par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

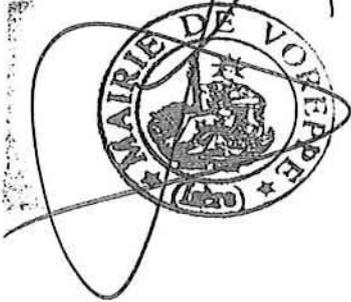
10.4 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait au Conseil régional, le **22 DEC. 2016**

Pour le bénéficiaire
(Nom et signature identifiables)

Luc REMOND, Apize.



Pour le Président et par délégation
La Direction des Finances,

Béatrice BICHET

Responsable de Département de Gestion
Financière

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

**MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENT)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION**

ID : 038-213805658-20190627-DE190627FI8855-DE

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier :		17 013513 01	
Objet :		travaux pour la rénovation du cinéma Art et Plaisirs de Voreppe et la création d'une deuxième salle	
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale			
Organisme Assujetti (montant HT)	<input type="checkbox"/>		
Organismes Non Assujetti (montant TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme Assujetti partiel (HT/TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)	<input type="checkbox"/>		
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
Dépenses directes d'investissement			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)			
TOTAL (1)			
Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)			
TOTAL (2)			
TOTAL (3) = (1)+(2)			- €
Coûts indirects (calculés sur la base de 20% des coûts directs de personnel)			
TOTAL (4) = 20% x TOTAL (2)			- €
TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)			
Je soussigné (1)		Date et signature	
certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du bénéficiaire.			

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

ANNEXE : CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE RETENU

Référence dossier Notes : 17 013513 01

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18855-DE

Cette annexe s'applique aux subventions d'investissement et de fonctionnement spécifiques.

Prise en compte de la TVA

Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont les charges comptabilisées soit (cocher la case ci-dessous pour préciser si la dépense éligible retenue est HT ou TTC) :

- Dépenses HT pour les assujettis (récupération de la TVA)
- Dépenses TTC pour les non assujettis (non récupération de la TVA)
- Dépenses HT et TTC pour les assujettis partiels, en fonction de leur situation fiscale

Pour les activités ouvrant droit au FCTVA, les dépenses retenues seront HT.

Cas général : le périmètre de dépenses éligibles retenues est constitué des coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel.

	Montant
Total opération = dépenses totales du projet	869 328,00
Préciser dans cette case la nature des dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Préciser dans cette case d'autres dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Dépense éligible retenue (*) = Coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel	869 328,00
Subvention	150 000,00

Les coûts directs sont définis comme des coûts intégralement dédiés au projet.

(*) Ce montant correspond au montant de dépense éligible retenue précisé dans l'acte attributif (convention ou arrêté).

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18855-DE

Annexe à la Convention Attributive de Subvention :

Obligation d'Information et de Communication des Bénéficiaires de subventions de la Région Auvergne

Types de subventions concernées	Quand	Obligations à mettre en œuvre	Modalités pratiques
Pour toutes les subventions	En cours de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le Bénéficiaire dispose d'un site internet : Rappel du soutien de la Région + logo + montant, en page d'accueil ou sur page dédiée au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'initiative du bénéficiaire <input type="checkbox"/> Justificatif à remettre au solde : Capture d'écran
Si subvention supérieure à 50 000 €	En cours de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information des bénéficiaires finaux du projet, sur tous les supports de communication du Bénéficiaire : publications, newsletters, site internet, dossiers spécifiques remis aux bénéficiaires finaux, etc... ▪ Mentions devant apparaître : description succincte du projet (finalité, résultats attendus) et mention du soutien de la Région + logo. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> A l'initiative du bénéficiaire <input type="checkbox"/> Justificatifs à remettre au solde : 1 exemplaire de chaque document de communication papier Capture d'écran ou support numérique pour les documents numériques

Téléchargement du logotype : les Bénéficiaires de subvention peuvent le télécharger sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes / page logo.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 12 rue de Lübeck – 75 116 PARIS, représenté par sa présidente, Madame Frédérique BREDIN,

ci-après désigné le CNC,

d'une part,

et la Ville de VOREPPE dont le siège est situé Hôtel de Ville - 1 Place Charles de Gaulle - 38 341 VOREPPE Cedex représenté par Monsieur Luc RÉMOND en qualité de Maire possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112-4 (3°), R.112-23 (6°) et D.311-1 ;

Vu le Règlement Général des Aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA), notamment ses articles 232-1 à 232-3 et 232-31 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission des aides sélectives à l'exploitation lors de la séance du 6 juillet 2017 ;

Vu la décision de la présidente du CNC en date du 1^{er} août 2017 ;

Considérant que la Ville de VOREPPE a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une subvention pour la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle - Code n° 6.465-193 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er -

Au vu du montant prévisionnel des travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, soit 920.000 euros (neuf cent vingt mille euros), il est attribué au BENEFICIAIRE une subvention de 120.000 euros (cent vingt mille euros).

Article 2 -

Le paiement de cette subvention est effectué en 3 tranches successives aux conditions fixées à l'annexe B :

- 60.000 € (soixante mille euros).

LR

dès la signature de la présente convention, et après justification représentant 10 % du montant prévisionnel des travaux, sur présentation des devis concernant l'ensemble des travaux à effectuer et des décisions d'attribution de subventions d'autres administrations et collectivités publiques prévues au plan de financement présenté à la commission,;

- 30.000 € (trente mille euros)

dès l'ouverture des salles au public ;

- 30.000 € (trente mille euros)

sur présentation des justificatifs d'exécution et de paiement de la totalité des travaux réalisés.

Dans le cas où le montant définitif des travaux réalisés serait inférieur au montant prévisionnel desdits travaux fourni à l'appui de la demande de subvention, la subvention sera réduite au prorata de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif desdits travaux.

Article 3 -

La totalité des travaux doit être réalisée dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

L'ensemble des justificatifs d'exécution et de paiement des travaux effectués doit être présenté dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention. A défaut, la décision d'attribution de la présente visée par la présente convention pour le projet sus-mentionné devient caduque et le droit au versement des sommes à valoir et restant à verser est périmé.

Ces délais peuvent exceptionnellement être prolongés, d'une durée supplémentaire ne pouvant excéder une année, par décision de la présidente du CNC et sur demande du BENEFICIAIRE justifiant les raisons de cette prolongation.

Article 4 -

Tout changement relatif à la forme juridique du BENEFICIAIRE, à la composition de son capital et/ou à la répartition des droits de vote doit faire l'objet, dans le mois suivant la survenance de la (des) modification(s), d'une information par courrier auprès du CNC accompagnée des pièces justificatives (nouveaux statuts, arrêté, nouveau K Bis, etc.).

Article 5 -

Le versement de la subvention est strictement conditionné au respect des conditions à laquelle est subordonnée son attribution.

En particulier, le BENEFICIAIRE ne doit pas être propriétaire, ou assurer l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 RGA, de plus de 50 salles.

En outre, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir la stabilité du capital, notamment à ne pas introduire ou augmenter la participation d'un propriétaire ou exploitant de plus de 50 écrans pouvant détenir une part substantielle du capital de la société, et à garantir l'indépendance de l'enseigne du complexe par rapport à un propriétaire ou exploitant relevant des conditions précitées.

Article 6 -

À l'issue de la restructuration d'un cinéma mono-écran "Art et Plaisirs" à Voreppe (Isère) avec adjonction d'une deuxième salle, le BENEFICIAIRE a l'obligation de reverser les sommes reçues dans les conditions suivantes :

- 1) Non-respect des dispositions de l'article 3 : 100 % de la subvention.
- 2) Changement d'affectation ou spécialisation de l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention dans la projection de films pornographiques, fermeture ou cession de l'établissement à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article 232-9 du RGA, de plus de 50 écrans :
 - dans les cinq années qui suivent la date d'ouverture au public de l'établissement ou la date de signature de la présente convention s'il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention
- 3) Non-respect des dispositions de l'article 5 :
 - dans les cinq années qui suivent sa date d'ouverture au public ou de la décision d'octroi de la subvention quand il n'y a pas eu de fermeture de l'établissement : 100 % de la subvention
 - à partir de la 6^{ème} année : 50 % de la subvention
 - à partir de la 7^{ème} année : 40 % de la subvention
 - à partir de la 8^{ème} année : 30 % de la subvention
 - à partir de la 9^{ème} année : 20 % de la subvention
 - à partir de la 10^{ème} année : 10 % de la subvention

Cette obligation ne peut être aménagée qu'exceptionnellement, par décision du président du CNC et sur demande du bénéficiaire justifiant les raisons de cet aménagement.

Article 7 -

Le BENEFICIAIRE s'engage :

- à mentionner le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée sur tous les supports de communication et d'information relatifs aux travaux réalisés ;
- à informer le Centre national du cinéma et de l'image animée, un mois avant, de la date d'ouverture de l'établissement ou de réouverture quand il y a eu fermeture de l'établissement.

Article 8 -

Dans le cas où le BENEFICIAIRE décide de céder, à une personne propriétaire ou assurant l'exploitation de 50 écrans au plus, l'établissement de spectacles cinématographiques concerné par la présente convention avant l'expiration d'un délai de dix ans suivant la date d'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage formellement à faire connaître au cessionnaire la présente convention et lui en transfère la charge.

Signature du bénéficiaire : *Luc et Apolline*
REMOND Luc
(Nom, prénom, qualité et cachet de la structure)



Fait en trois exemplaires originaux

PARIS, le 13 OCT. 2017



Le chef du service de l'exploitation,
Corentin Bichet

LR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8856 - Finances - Approbation du compte de gestion 2018 de la receveuse municipale - Budget annexe «Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, expose au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2018, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois»,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DE190627FI8856 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec la receveuse municipale, il vous est demandé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Résultats budgétaires de l'exercice

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 661 488,25	975 944,83	2 637 433,08
Titres de recette émis (b)	1 057 190,95	813 252,91	1 870 443,86
Réductions de titres (c)		3 785,90	3 785,90
Recettes nettes (d = b - c)	1 057 190,95	809 467,01	1 866 657,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 661 488,25	975 944,83	2 637 433,08
Mandats émis (f)	1 245 736,93	891 775,13	2 137 512,06
Annulations de mandats (g)		93 082,15	93 082,15
Depenses nettes (h = f - g)	1 245 736,93	798 692,98	2 044 429,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		10 774,03	
(h - d) Déficit	188 545,98		177 771,95

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHALEUR BOIS VOREPPE					
Investissement	211 388,25		-188 545,98		22 842,27
Fonctionnement	78 849,38	20 429,55	10 774,03		69 193,86
Sous-Total	290 237,63	20 429,55	-177 771,95		92 036,13
TOTAL III	290 237,63	20 429,55	-177 771,95		92 036,13
TOTAL I + II + III	290 237,63	20 429,55	-177 771,95		92 036,13

Page des signatures

10102 - CHALEUR BOIS VOREPPE

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CHALEUR BOIS VOREPPE pendant l'année 2018 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

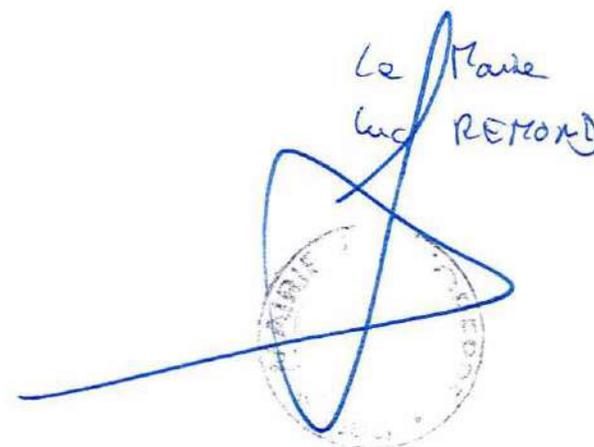
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A DDFiP DE L'ISERE, le 12/03/2019

A MOIRANS-VOREPPE, le 21/03/2019

A , le

Le Maire
Luc RETOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8857 - Finances - Compte administratif 2018 - Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc REMOND, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2018 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

DE190627FI8857 1/4

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	568 625,00	522 216,41	0,00	0,00	45 408,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		568 625,00	522 216,41	0,00	0,00	45 408,59
66	Charges financières	127 800,00	57 173,92	69 333,25	0,00	1 282,53
67	Charges exceptionnelles	73 419,83	0,00	0,00	0,00	73 419,83
68	Dotations aux provisions et dépréciations(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		774 844,83	579 390,33	69 333,25	0,00	126 121,25
G23	Virement à la section d'investissement (4)	51 100,00				
G42	Opéra** ordre transfert entre sections (4)	150 000,00	149 969,40			30,60
G43	Opéra** ordre intérieur de la section (uniquement en A144) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		201 100,00	149 969,40			51 130,60
TOTAL		975 944,83	729 359,73	69 333,25	0,00	177 251,85
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	861 525,00	753 730,67	0,00	0,00	107 794,33
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		861 525,00	753 730,67	0,00	0,00	107 794,33
78	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		861 525,00	753 730,67	0,00	0,00	107 794,33
G42	Opéra** ordre transfert entre sections (4)	56 000,00	55 736,34			263,66
G43	Opéra** ordre intérieur de la section (uniquement en A144) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00	55 736,34			263,66
TOTAL		917 525,00	809 467,01	0,00	0,00	108 057,99
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		58 419,83				

BUDGET ANNEXE VOB VOREPPE CHALEUR BOIS

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	809 467,01
DEPENSES	798 692,98
RESULTAT DE L'EXERCICE (A)	10 774,03
RESULTAT REPORTE N-1 (B)	58 419,83
RESULTAT CUMULE 2018 A AFFECTER (A+B)	69 193,86

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 460 388,25	1 045 280,91	78 581,92	336 525,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 460 388,25	1 045 280,91	78 581,92	336 525,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	143 100,00	144 719,68	0,00	360,32
18	Compte de liaison - affectat ³ (BA, règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	143 100,00	144 719,68	0,00	360,32
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 603 488,25	1 190 000,59	78 581,92	336 905,74
040	Opérat ³ ordre transfert entre sections (2)	56 000,00	55 736,34		263,66
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00	55 736,34		263,66
	TOTAL	1 661 488,25	1 245 736,93	78 581,92	337 169,40
	Pour information	0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	850 000,00	476 542,00	100 850,00	270 608,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	378 670,00	400 000,00	0,00	-21 430,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 250,00	0,00	-6 250,00
	Total des recettes d'équipement	1 228 670,00	886 792,00	100 850,00	240 928,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	20 430,00	20 429,55	0,00	0,45
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat ³ (BA, règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ³ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 430,00	20 429,55	0,00	0,45
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 249 100,00	907 221,55	100 850,00	240 928,45
021	Virement de la section d'exploitation (2)	51 100,00			
040	Opérat ³ ordre transfert entre sections (2)	150 000,00	149 969,40		30,60
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	201 100,00	149 969,40		30,60
	TOTAL	1 450 100,00	1 057 190,95	100 850,00	292 059,05
	Pour information	211 388,25			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

BUDGET ANNEXE VGB VOREPPE CHALEUR/BOIS	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 057 190,95
DEPENSES	1 245 736,93
RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	-188 545,98
RESULTAT REPORTE N-1 (D)	211 388,25
RESULTAT COMPTABLE (C+D) REPORTE AU BP 2019	22 842,27
RESTES A REALISER (RAR) RECETTES	100 850,00
RESTES A REALISER (RAR) DEPENSES	78 581,92
SOLDE DES RAR RECETTES - DEPENSES (E)	22 268,08
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (C+D+E)	45 110,35

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le compte administratif 2018.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE VOREPPE - ANNEXE VOREPPE CHALEUR BOIS

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

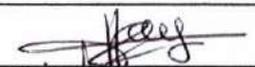
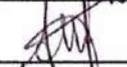
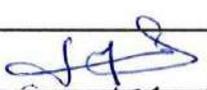
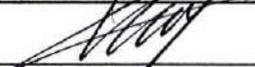
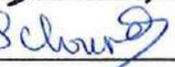
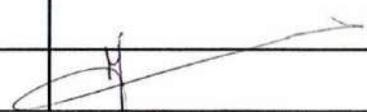
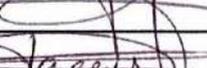
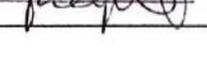
Date de convocation : 21/06/2019

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 27/06/2019
 (1) le maire,

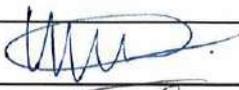
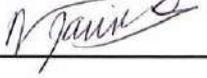
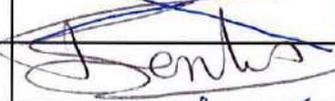
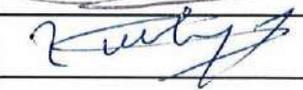
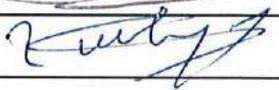
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 27/06/2019
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc RETOND
 Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	
LAFFARGUE Dominique	

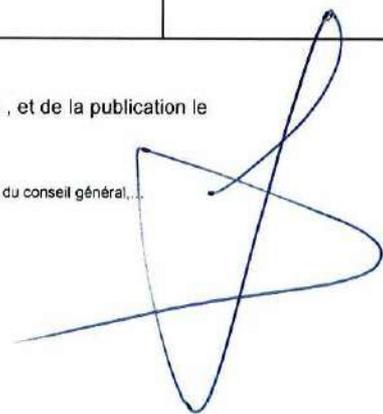
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



Ville de VOREPPE
Budget annexe CHALEUR BOIS

VCB

ETAT DES REPORTS DEPENSES SUR L EXERCICE 2019

Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
2313	IMMOB EN-COURS CONSTRUCTION	5 966,00 €
2315	IMMOB EN-COURS INSTALLATION TECHN	72 615,92 €
		78 581,92 €

Fait à Voreppe, le 05/02/2019

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

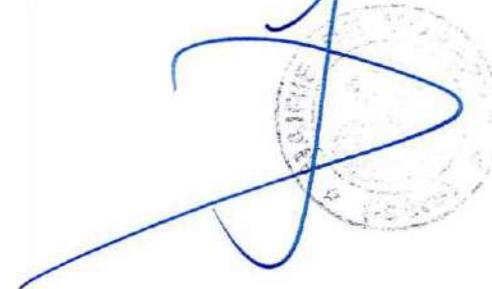
Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2313	2018000007	DALKIA TRAV REFECTION VOUTE SUPERIEURE CHAUF VOLOU	DALKIA FRANCE	31/12/2018	2013048CRE.1	5 966,00
2315	2018000006	DALKIA TRAV ECLUSE FILTRE A MANCHE	DALKIA FRANCE	31/12/2018	2013048CRE.1	6 033,00
2315	2018000005	ECHM TRAVAUX QUARTIER GARE MARCHE A BC	ECHM	31/12/2018	2016017FBC	61 312,92
2315	2018000004	ECHM RACCORDEMENT PIQUAGE QUARTIER GARE	ECHM	31/12/2018		5 270,00
TOTAL						78 581,92

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	--	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire
 Luc REYOND



ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**

Budget : **VOREPPE CHALEUR BOIS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLOW

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18857-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1311	2018000001	SUBV ADEME EXTENSION RESEAU 2 DELIB 8197	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2018		100 850,00
TOTAL						100 850,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____ _____	

L'ordonnateur
Le Maire
Luc RENARD



Ville de VOREPPE
Budget annexe CHALEUR BOIS

VCB

**ETAT DES REPORTS RECETTES
SUR L EXERCICE 2019**

Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	SUBV ADEME	100 850,00 €
		100 850,00 €

Fait à Voreppe, le 05/02/2019

le Maire,

Luc REMOND





Numéro : 1541C0014
Montant : 504 260,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24 JUIL. 2015

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

VILLE DE VOREPPE, Commune
Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 - VOREPPE CEDEX
SIRET n° 21380565800159
Représentant : Monsieur Luc REMOND
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 23/03/2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,
Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 22/06/2015, C.R.A RHONE ALPES,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Appel à projets biomasse 2015 - Création d'une chaufferie bois de 600 kW et d'un réseau de chaleur de 800 ml à Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 967 100,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 504 260,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

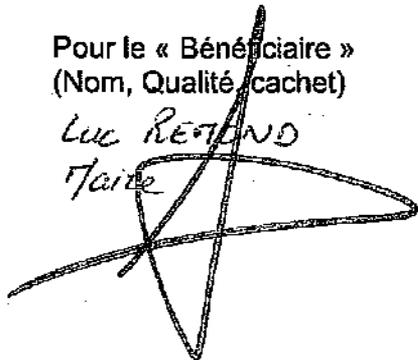
ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

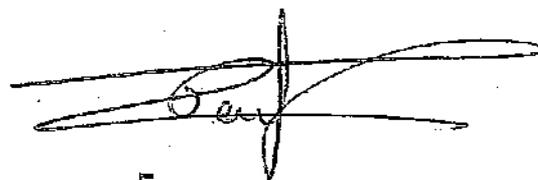
Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

LUC REGEND
Maire



Pour « l'ADEME »,
Le Président



Emmanuel GÉRAT
Directeur Exécutif adjoint
Action Territoriale

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 038-213805658-20190627-DE190627FI8857-DE

ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE**CONTRAT DE FINANCEMENT N°154141C0014****1) CADRE DE L'OPERATION****Description du projet**

En cohérence avec la politique forestière et le Plan Energie Climat Territorial du Pays Voironnais (adopté en mai 2012) et dans la continuité de son engagement énergie-climat matérialisé en 2014 par la construction d'un premier réseau de chaleur bois énergie (qui sera mis en service en mai 2015, délivrant 11 GWh pour 7.5 MW souscrits), la commune de Voreppe a décidé de créer un nouveau réseau de chaleur bois énergie (d'une longueur aller de 800 m) desservant : 3 bâtiments communaux : une piscine (qui fonctionne toute l'année) et deux groupes scolaires, une maison de retraite (Ehpad), un immeuble de 20 logements, et la première tranche d'une future ZAC (environ 50 logements BBC). Ces bâtiments sont trop éloignés du réseau actuel pour pouvoir s'y raccorder (la branche réseau aurait une densité de moins de 1 MWh/m). Le réseau sera alimenté par une chaufferie bois de 600 kW. Le réseau sera géré en régie.

Le projet et les critères d'éligibilité de l'AAP.

Critère d'éligibilité	Seuil minimum	Projet de VOREPPE
Production de l'installation biomasse	Minimum 100 tep/an	152 tep/an
Valeurs limites d'émissions	Hors PPA : 30 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ PPA : 20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂	Inférieur 20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (filtre à manches)
Approvisionnement	Minimum 50% plaquettes forestières	50% de plaquettes forestières
Performance énergétique	Moyenne énergétique des bâtiments desservis : consommation inférieure à l'étiquette D du DPE	Etiquettes A à D du DPE
Nombre d'heures de fonctionnement à régime nominal	Minimum 2 000 h	2940 h
Densité thermique du réseau	1,5 MWh/ml.an	2,15 MWh/ml.an

Echéancier prévisionnel de réalisation

Date de début des travaux	Avril 2016
Date de fin des travaux	Novembre 2016
Date de mise en service	Décembre 2016




2) **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS AID**

Caractéristiques de la solution biomasse	
Puissance thermique nominale de l'installation de combustion en MW	600
Rubrique réglementaire	Non concerné par ICPE
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Production sortie installation biomasse en MWh / an	1764
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	90
Caractéristiques de l'appoint	
Nombre de chaudières d'appoint	2
Puissance thermique nominale de(s) (la) chaudière(s) d'appoint (en MW)	0,3 0,35
Nature du(des) combustible(s) d'appoint	Gaz Gaz

Dans le cas d'une création :

Résumé technique du réseau de chaleur créé	
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Densité thermique du réseau de chaleur (en MWh/ml.an) en 2017	2,15 MWh/ml.an
Longueur totale du réseau créé (ml)	
longueur réseau : (Aller + Retour)/2 en mètre linéaire (ml)	800 ml
- dont longueur basse pression (ml)	800 ml
- dont longueur haute pression (ml)	0 ml
Nombre de sous-stations	9
Taux de couverture ENR&R total du réseau de chaleur	90 %
Puissance totale souscrite (kW)	1335 kW
Quantité de chaleur EnR et R « injectée » dans le réseau (MWh) Le cas échéant prévoir une ligne pour chaque EnR et R	1764 MWh
Quantité de chaleur « livrée » ou vendue en sous-station (MWh)	1715 MWh

CR 

Plan du réseau de chaleur :



Chaufferie
bois

Nom du bâtiment	Surface SHON (m ²)	Besoins MWh/an (avant rénovation)		Besoins MWh/an (après rénovation)		Etiquette énergie (A à D)
		ECS	Chauffage	ECS	Chauffage	
Piscine	680	180	300			D
Ecole primaire Debelle	1685		300			D
Ecole maternelle Debelle	570		70			D
Ehpad	2800	120	280			D
Copro 20 logts	1300	20	143			D
10 logts	800	12	80			D
50 logements à construire	3000	45	165			A
Total		377	1338			

Répartition des mètres du réseau par tranche de diamètre

tronçon	longueur m	diamètre intérieur mm
AB	205	65
BC	65	40
BD	335	80
DE	85	125
E F	30	80
E CH	20	125
CH F	60	100
Total	800	

3) ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagement sur les caractéristiques des installations aidées

Le projet est dédié uniquement à une production thermique dont le rendement à puissance nominale est supérieur à 85%.

Dans le cas d'une création : le réseau sera alimenté pour au moins par 50% d'EnR ou de récupération

La densité thermique du réseau sera au moins égale à 1,5 MWh/an.mètre linéaire.

Le projet doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

3.2 Engagement sur la production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

Le bénéficiaire s'engage sur une production de **1764 MWh/an, soit 152 tep/an**. Cette valeur constituera la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une instrumentation destinée à assurer le suivi du fonctionnement et des performances des installations pendant toute la durée de leur exploitation. Il en assurera obligatoirement les frais d'entretien et s'assurera de la validité des données mesurées.

Cette instrumentation devra être suffisante pour permettre la mesure de la quantité de chaleur Enr&R injecté dans le réseau/ à la quantité totale de chaleur injectée (Pour mémoire, outre le comptage de production, le comptage d'énergie à chaque point de livraison est obligatoire : article 86 de la loi 2010-790 du grenelle 2).

3.3 Engagement sur la qualité de l'air

La valeur maximale d'émissions de poussières atteinte par l'installation devra être inférieure ou égale à **20 mg/Nm3 à 11% d'O2**.

3.4 Engagement sur le plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous pendant une durée de **10 ans**.

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE			
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (tonnes)			755
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Plaquettes forestières issues de forêt (Cf. réf 2008-1A-PF)	50%	RA	50%
Connexes des Industries du Bois (Cf. réf 2008-2-CIB)	40%	RA	40%
Produits Bois en Fin de Vie non traités (Cf. réf 2008-3A-PBFV)	15%	RA	10%

Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2008-1A-PF)
26 %

Une modification du plan d'approvisionnement n'est possible que selon les modalités suivantes :

- augmentation de la part de plaquettes forestières dans la limite de 20% de la quantité PCI, les autres combustibles déclarés pouvant alors diminuer en proportion,
- augmentation ou diminution des autres combustibles déclarés à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- augmentation ou diminution des prélèvements par région à hauteur de 10% de la quantité PCI,

Au-delà de ces seuils ou pour tout prélèvement en dehors des régions mentionnées dans le tableau ci-dessus, toute modification du plan d'approvisionnement devra faire l'objet d'une validation de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée.

3.5 Engagement au plan de la communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation,...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

3.6 Engagement sur l'exploitation et la diffusion des résultats

L'ADEME bénéficie des informations relatives aux performances des installations aidées dans le cadre du Fonds Chaleur conformément à l'article 3.1 des Règles Générales.

Le maître d'ouvrage **autorise ainsi** l'ADEME à exploiter les données de l'opération aidée (données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement). Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME.

Leur exploitation sera réalisée à la discrétion de l'ADEME suivant des modalités et conditions qu'elle définira librement, pour ses besoins internes et externes. Il convient de relever que l'exploitation pour des besoins externes pourra comprendre la communication à des tiers et/ou la publication (site internet, lettre ADEME, revues techniques,.....).


UR

4 MOYENS DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

4.1 Production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

L'installation et l'exploitation du compteur devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le maître d'ouvrage devra proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation et sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

4.2 Plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés définie au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique :

- Le maître d'ouvrage encadrera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement. En particulier, il s'assurera que les libellés des biomasses renseignées sur les bons de livraison respectent les catégories précisées au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique.

- Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le bénéficiaire :

▪ autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autres part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures de combustible, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des combustibles, etc).

▪ introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage. Pour les approvisionnements d'origine sylvicole, le maître d'ouvrage se référera au document ADEME « Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur » en appendice 2 de la présente annexe technique.

Dans les cas où les contrôles mettraient en évidence un non-respect des engagements du maître d'ouvrage sur le plan d'approvisionnement décrit au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique, l'ADEME accordera un délai de 6 mois au maître d'ouvrage pour une remise en conformité de son approvisionnement. A la fin de ce délai de 6 mois, le maître d'ouvrage devra fournir à l'ADEME pour validation un rapport d'audit attestant de la conformité de son approvisionnement. Cet audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dont le choix sera validé par l'ADEME et sera à la charge financière du maître d'ouvrage. Dans le cas où ce second contrôle ne validerait pas la mise en conformité du plan d'approvisionnement, l'aide sera immédiatement suspendue et les aides déjà allouées pourront être restituées.

5 RAPPORTS DE SUIVI DES INSTALLATIONS AIDEES

Le maître d'ouvrage bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME :

- un premier rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de l'installation de la chaufferie biomasse, dans un délai de 24 mois comprenant :



- le procès-verbal de réception définitive des travaux attestant l'installation ;
- la proposition d'une date de déclenchement du comptage de la chaleur
- les contrats d'approvisionnement en vigueur et conformes au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique ;
- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un rapport de mesure des émissions de poussières selon la méthode normalisée et démontrant la conformité au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique ;
- les tableaux actualisés de l'article 2 ;
- le début du remplissage du Bilan annuel d'exploitation (voir modèle « Appendice 1 » de la présente annexe) ;
- un reportage photographique réalisé lors de la phase travaux et au moment de la livraison de l'installation. Ce reportage photographique sera remis sur CD Rom. Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe. Le Bénéficiaire garantit la réutilisation par l'ADEME de l'ensemble des photographies dans les conditions qui suivent, étant entendu qu'il fera personnellement son affaire des droits des tiers (photographes, architectes, autres) et des autorisations des titulaires du droit à l'image dans le cadre des prises de vue réalisées. L'ADEME pourra exploiter, à titre gratuit, les photographies pour le monde entier et pour les durées légales de protection. Les droits d'exploitation s'entendent des droits de reproduction, de représentation des photographies et d'adaptation nécessaire au recadrage des photographies pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics. Ce reportage comprendra en particulier des photos de chaudière, traitement de fumées, alimentation, silo... ;

L'ADEME pourra tenir compte d'aléas non imputables au bénéficiaire de l'aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l'aide devra cependant alerter l'ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

- **un second rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de l'installation du réseau de chaleur, dans un délai de 24 mois** comprenant :
 - Fourniture d'un plan de masse définitif des tracés à l'échelle au format A0 et AUTOCAD format dwg ou dxf ;
 - Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation.

Un rapport final, à remettre avant la date de fin de l'opération comprenant :

- un bilan (voir modèle « Appendice 1 » de la présente annexe) de la première année de production. Ce bilan présente :
 - la démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial et une synthèse des consommations biomasse de l'installation par famille de combustible utilisée en complétant le tableur Excel plan d'approvisionnement mis à disposition par l'ADEME,
 - la production réelle en tep/an biomasse sortie chaudière mesurée au compteur,
 - les rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVM, SOx, NOx, et poussières réalisés dans le cadre de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),


UR

- pour les sites soumis au système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO2 (SCEQE) dans sa phase II et/ou III, préciser l'allocation des quotas d'émission de CO2 émises par le site, ainsi que les quotas valorisés sur le marché du carbone.
- Un constat de la répercussion des aides sur le prix de la chaleur vendue aux abonnés : note sur l'impact positif de l'aide sur les l'abonnés avec les modalités de répercussion de cet impact vers l'utilisateur final.

- L'attestation d'engagement de réponse à l'enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur : l'objectif étant un recensement systématique au niveau national. Cette attestation comprendra les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l'enquête de branche.
- Fourniture du rapport annuel d'exploitation comprenant le compte rendu financier et une note sur les prix moyens facturés à l'abonné (R1+R2) en €/MWh moyens révisés. + avec fourniture d'une ou plusieurs polices d'abonnement caractéristiques. Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation
- La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l'installation Cas des réseaux liés à une récupération de chaleur fatale : fourniture d'un rapport attestant le bon fonctionnement du système de télérelevé de la production de chaleur fatale injectée dans le réseau.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à participer à toute évaluation menée par l'ADEME en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'opération aidée pendant une durée de 3 ans après la fin de l'opération.

Appendice 1 / Bilan annuel d'exploitation (Modèle à compléter sous format Excel)

1) Coordonnées

- N° convention ADEME
- Coordonnées de l'installation (région, département, ville, coordonnées géographiques Lambert 93)
- Nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'exploitant et du fournisseur de combustible
- Interlocuteur (organisme, nom, fonction, adresse, CP, mail, téléphone)
- N° SIRET, code NAF, n° INSEE

2) Rappel des caractéristiques de l'installation

Puissance thermique totale installée (MWth)
Puissance thermique biomasse installée (MWth)
Rubrique ICPE de l'installation
Mode de gestion (régie, DSP, affermage, concession, autre)
Energie d'appoint
Secteur d'activité (nomenclature définie)
Nombre de chaudières biomasse sur l'installation
Par chaudière biomasse : marque, puissance unitaire, traitement des poussières, fluide caloporteur
Besoin thermique annuel utile du site (MWh/an)
Production thermique biomasse annuelle (MWh/an)
Taux de couverture biomasse
Consommation annuelle en combustible (MWh PCI)
Raccordé à un réseau de chaleur (oui, non) + longueur réseau

3) Suivi de la production énergétique annuelle

Production énergétique sortie chaudière(s) à partir de biomasse (MWh)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (MWh PCI)	
Taux de couverture des besoins par la biomasse (%)	

4) Répartition de la consommation de biomasse :

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% PCI)	Part de l'approvisionnement (MWh PCI) <i>A titre indicatif</i>	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Plaquettes forestières issues de forêt (Cf. réf 2008-1A-PF)	%			%
Plaquettes forestières issues de haies, bosquets, arbres d'alignement, élagage urbain et refus de criblage (Cf. réf 2008-1B-PF)	%			%

J
LR

Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou d'états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

2. les bons de livraison des matières entrantes :
 - sont renseignés selon les termes des référentiels ADEME 2008-1A-PF, 2008-1B-PF, 2008-2-CIB, 2008-3A-PBFV et 2008-3B-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
 - Précisent l'origine des produits par région (ou proportion).
 - Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés pour les catégories 2008-1A-PF. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.
3. Le fournisseur prend pour cela les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur reçoit de ses propres fournisseurs l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).
4. le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période fixée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible et par région, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits. Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels ADEME 2008-1A-PF, 2008-1B-PF, 2008-2-CIB, 2008-3A-PBFV et 2008-3B-PBFV. Pour cela, le fournisseur mettra en œuvre les procédures de gestion de l'information (enregistrement, archivage) adéquates. Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

Ci-après un exemple de bon de livraison :

BON DE LIVRAISON	NUMERO BL	
Date de la livraison : Fournisseur de matière : Lieu de chargement : Lieu de destination :	Nom transporteur : Kilométrage départ : Kilométrage arrivée : Immatriculation du camion :	
Type de matière, selon les catégories du référentiel ADEME : Si mix produit, indiquez le pourcentage : PF1A PF1B CIB PBFV3A PBFV3B Autre (précisez)		
Quantité : Unité : Humidité Produit : Région de provenance (indiquez la répartition par catégorie) : % de bois certifié pour la catégorie PF1A : Numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification :		
Date et visa du fournisseur	Date et visa du transporteur	Date et visa du transporteur

Secteur Biomasse énergie

Gamme de l'activité	Type de Production de Chaleur	Réseau de Chaleur ?	Nature de l'activité
Collectif/Tertiaire	Chaudière biomasse > 100 et inférieure ou égale à 500 tep/an	oui	économique

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique

1 - Coût total de l'opération

Détail des coûts		Total des dépenses pour l'opération - (HTR)**
Production thermique	Bâtiment chaudière et silo de stockage	120 000,00 €
	Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique	210 000,00 €
	Traitement des fumées	90 000,00 €
	Installation électrique et hydraulique associée au générateur	120 000,00 €
	Ingénierie	30 000,00 €
	Sous-total production thermique	570 000,00 €
Réseau de chaleur	Terrassement, tranchées, remblais	90 000,00 €
	Réfection des voiries, chaussées	35 000,00 €
	Distribution hydraulique (canalisations isolées...)	185 000,00 €
	Sous stations	100 000,00 €
	Ingénierie	30 000,00 €
	Sous-total réseau de chaleur	440 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 010 000,00 €	

* Si des charges connexes sont affectées à l'opération, il incombe au bénéficiaire de s'assurer qu'elles s'appuient sur une méthode de comptabilité analytique rationnelle, sincère, rattachée à la comptabilité générale du bénéficiaire et dont toutes les clés de répartition des charges sont auditables.

** HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 - Montant de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

Aide à la production de chaleur renouvelable (AP)

	Collectif/Tertiaire
Durée totale du projet (nb années)	20
Production annuelle (tep/an)	152,0

(1 tep=11,63 MWh)

Pour la production de chaleur renouvelable, l'aide ADEME est basée sur un forfait annuel en €/tep de : 87,50 €

L'aide apportée par l'ADEME pour la production de chaleur renouvelable, selon ses disponibilités budgétaires, est une

subvention d'un montant maximum de : **266 000 €**

Aide au Réseau de Chaleur (AR)

	Diamètre nominal du réseau	Longueur en ml (aller + retour)/2	Forfait en €/ml
Basse pression (eau chaude)	DN de 80 à 125	530	312
	DN 65 et moins	270	270
TOTAL		800	

Pour l'aide au réseau de chaleur, l'aide ADEME est basée sur un forfait en €/Mètre Linéaire de tranchée.

L'aide apportée par l'ADEME pour le réseau de chaleur renouvelable, selon ses disponibilités budgétaires, est une

subvention d'un montant maximum de : **238 260 €**

L'AIDE TOTALE (AP + AR) accordée par l'ADEME pour cette opération est d'un montant maximum de : 504 260 €

Total des financements publics :		
Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	%/ coût total de l'opération
ADEME	504 260 €	49,93%
Total Financements publics	504 260 €	49,93%

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques au Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.
Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Révisé par les articles 47 et 48 du Règlement
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18857-DE

3.2 Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article :
des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

12-1-3

Taux	Faits générateurs
15,00%	Une avance, soit : 75 639,00 €
50,00%	Un versement intermédiaire à la mise en service de l'installation biomasse, sur fourniture du rapport d'avancement n°1 tel que décrit dans l'Annexe Technique. Ce versement intermédiaire, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie, sera d'un montant de : 176 491,00 €
30,00%	Un 2ème versement intermédiaire à la mise en service du réseau, sur fourniture du rapport d'avancement n°2 tel que décrit dans l'Annexe Technique. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de : 161 278,00 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) Le montant du solde de l'aide accordée au titre de la production de chaleur renouvelable, sera calculé au prorata du nombre de Tép ENR réellement produit au cours de la 1ère année de fonctionnement de l'installation, par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe Technique. Le montant du solde de l'aide accordée au titre du réseau de chaleur, sera calculé au prorata du nombre de mètres linéaires réellement réalisés par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe technique.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8858 - Finances - Affectation des résultats - Budget annexe «Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient de présent de décider de l'affectation des résultats 2018.

Pour rappel,

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à :

Détermination du résultat d'exploitation 2018 en €

Recettes de l'exercice :	809 467,01
Dépenses de l'exercice:	798 692,98
Résultat de l'exercice:	10 774,03
Résultats antérieurs reportés:	58 419,83
Résultats cumulés :	69 193,86

DE190627FI8858 1/2

Le résultat de la section d'investissement à :

Détermination du résultat d'investissement 2018 en €

Recettes de l'exercice :	1 057 190,95
Dépenses de l'exercice:	1 245 736,93
Résultat de l'exercice (A):	- 188 545,98 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	211 388,25
Résultats cumulés au 31/12/2018 (A)+(B) :	22 842,27
Intégration des restes à réaliser	22 268,08
<i>(RAR recettes 100 850 - dépenses 78 581,92)</i>	
Excédent de financement global	45 110,35

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'exploitation sur le compte **1068** « autres réserves » de **50 486,62 €**,
- une affectation du report de résultat d'exploitation cumulé antérieur au compte **002R** de **18 707,24 €**.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois ».

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8859 - Finances – Budget supplémentaire - Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2019. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE190627FI8859 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	615 600,00	0,00	18 707,24	18 707,24	634 307,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		615 600,00	0,00	18 707,24	18 707,24	634 307,24
66	Charges financières	131 250,00	0,00	0,00	0,00	131 250,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		766 850,00	0,00	18 707,24	18 707,24	785 557,24
023	Virement à la section d'investissement (6)	69 390,00		0,00	0,00	69 390,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		219 390,00		0,00	0,00	219 390,00
TOTAL		986 240,00	0,00	18 707,24	18 707,24	1 004 947,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 004 947,24

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	930 240,00	0,00	0,00	0,00	930 240,00
73	Produits issus de la faculté (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		930 240,00	0,00	0,00	0,00	930 240,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		930 240,00	0,00	0,00	0,00	930 240,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
TOTAL		986 240,00	0,00	0,00	0,00	986 240,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 18 707,24

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 1 004 947,24

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	35 896,97	35 896,97	35 896,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	733 000,00	78 581,92	0,00	0,00	811 581,92
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	733 000,00	78 581,92	35 896,97	35 896,97	847 478,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (9A,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	162 000,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	895 000,00	78 581,92	35 896,97	35 896,97	1 009 478,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
	TOTAL	951 000,00	78 581,92	35 896,97	35 896,97	1 065 478,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 065 478,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	871 910,00	100 850,00	0,00	0,00	772 760,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-59 700,00	0,00	-59 700,00	-59 700,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	731 610,00	100 850,00	-59 700,00	-59 700,00	772 760,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	50 486,62	50 486,62	50 486,62
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (9A,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	50 486,62	50 486,62	50 486,62
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	731 610,00	100 850,00	-9 213,38	-9 213,38	823 246,62
021	Virement de la section d'exploitation (4)	69 390,00		0,00	0,00	69 390,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	219 390,00		0,00	0,00	219 390,00
	TOTAL	951 000,00	100 850,00	-9 213,38	-9 213,38	1 042 636,62

+

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Numéro : 1541C0014
Montant : 504 260,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24 JUIL. 2015

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

VILLE DE VOREPPE, Commune
Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 - VOREPPE CEDEX
SIRET n° 21380565800159
Représentant : Monsieur Luc REMOND
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 23/03/2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 22/06/2015, C.R.A RHONE ALPES,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Appel à projets biomasse 2015 - Création d'une chaufferie bois de 600 kW et d'un réseau de chaleur de 800 ml à Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 967 100,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 504 260,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

LUC REGAUD
Maire



Pour « l'ADEME »,
Le Président



Emmanuel GÉRAT
Directeur Exécutif adjoint
Action Territoriale

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 038-213805658-20190627-DE190627FI8859-DE

ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE**CONTRAT DE FINANCEMENT N°154141C0014****1) CADRE DE L'OPERATION****Description du projet**

En cohérence avec la politique forestière et le Plan Energie Climat Territorial du Pays Voironnais (adopté en mai 2012) et dans la continuité de son engagement énergie-climat matérialisé en 2014 par la construction d'un premier réseau de chaleur bois énergie (qui sera mis en service en mai 2015, délivrant 11 GWh pour 7.5 MW souscrits), la commune de Voreppe a décidé de créer un nouveau réseau de chaleur bois énergie (d'une longueur aller de 800 m) desservant : 3 bâtiments communaux : une piscine (qui fonctionne toute l'année) et deux groupes scolaires, une maison de retraite (Ehpad), un immeuble de 20 logements, et la première tranche d'une future ZAC (environ 50 logements BBC). Ces bâtiments sont trop éloignés du réseau actuel pour pouvoir s'y raccorder (la branche réseau aurait une densité de moins de 1 MWh/m). Le réseau sera alimenté par une chaufferie bois de 600 kW. Le réseau sera géré en régie.

Le projet et les critères d'éligibilité de l'AAP.

Critère d'éligibilité	Seuil minimum	Projet de VOREPPE
Production de l'installation biomasse	Minimum 100 tep/an	152 tep/an
Valeurs limites d'émissions	Hors PPA : 30 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ PPA : 20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂	Inférieur 20 mg/Nm ³ à 11% d'O ₂ (filtre à manches)
Approvisionnement	Minimum 50% plaquettes forestières	50% de plaquettes forestières
Performance énergétique	Moyenne énergétique des bâtiments desservis : consommation inférieure à l'étiquette D du DPE	Etiquettes A à D du DPE
Nombre d'heures de fonctionnement à régime nominal	Minimum 2 000 h	2940 h
Densité thermique du réseau	1,5 MWh/ml.an	2,15 MWh/ml.an

Echéancier prévisionnel de réalisation

Date de début des travaux	Avril 2016
Date de fin des travaux	Novembre 2016
Date de mise en service	Décembre 2016




2) **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS AID**

Caractéristiques de la solution biomasse	
Puissance thermique nominale de l'installation de combustion en MW	600
Rubrique réglementaire	Non concerné par ICPE
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Production sortie installation biomasse en MWh / an	1764
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	90
Caractéristiques de l'appoint	
Nombre de chaudières d'appoint	2
Puissance thermique nominale de(s) (la) chaudière(s) d'appoint (en MW)	0,3 0,35
Nature du(des) combustible(s) d'appoint	Gaz Gaz

Dans le cas d'une création :

Résumé technique du réseau de chaleur créé	
Type de fluide caloporteur	Eau chaude
Densité thermique du réseau de chaleur (en MWh/ml.an) en 2017	2,15 MWh/ml.an
Longueur totale du réseau créé (ml)	
longueur réseau : (Aller + Retour)/2 en mètre linéaire (ml)	800 ml
- dont longueur basse pression (ml)	800 ml
- dont longueur haute pression (ml)	0 ml
Nombre de sous-stations	9
Taux de couverture ENR&R total du réseau de chaleur	90 %
Puissance totale souscrite (kW)	1335 kW
Quantité de chaleur EnR et R « injectée » dans le réseau (MWh) Le cas échéant prévoir une ligne pour chaque EnR et R	1764 MWh
Quantité de chaleur « livrée » ou vendue en sous-station (MWh)	1715 MWh

CR 

Plan du réseau de chaleur :



Chaufferie
bois

Nom du bâtiment	Surface SHON (m ²)	Besoins MWh/an (avant rénovation)		Besoins MWh/an (après rénovation)		Etiquette énergie (A à D)
		ECS	Chauffage	ECS	Chauffage	
Piscine	680	180	300			D
Ecole primaire Debelle	1685		300			D
Ecole maternelle Debelle	570		70			D
Ehpad	2800	120	280			D
Copro 20 logts	1300	20	143			D
10 logts	800	12	80			D
50 logements à construire	3000	45	165			A
Total		377	1338			

Répartition des mètres du réseau par tranche de diamètre

tronçon	longueur m	diamètre intérieur mm
AB	205	65
BC	65	40
BD	335	80
DE	85	125
E F	30	80
E CH	20	125
CH F	60	100
Total	800	

3) ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagement sur les caractéristiques des installations aidées

Le projet est dédié uniquement à une production thermique dont le rendement à puissance nominale est supérieur à 85%.

Dans le cas d'une création : le réseau sera alimenté pour au moins par 50% d'EnR ou de récupération

La densité thermique du réseau sera au moins égale à 1,5 MWh/an.mètre linéaire.

Le projet doit respecter toutes les lois et normes applicables et le bénéficiaire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

3.2 Engagement sur la production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

Le bénéficiaire s'engage sur une production de **1764 MWh/an, soit 152 tep/an**. Cette valeur constituera la référence pour le calcul du versement du solde de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une instrumentation destinée à assurer le suivi du fonctionnement et des performances des installations pendant toute la durée de leur exploitation. Il en assurera obligatoirement les frais d'entretien et s'assurera de la validité des données mesurées.

Cette instrumentation devra être suffisante pour permettre la mesure de la quantité de chaleur Enr&R injecté dans le réseau/ à la quantité totale de chaleur injectée (Pour mémoire, outre le comptage de production, le comptage d'énergie à chaque point de livraison est obligatoire : article 86 de la loi 2010-790 du grenelle 2).

3.3 Engagement sur la qualité de l'air

La valeur maximale d'émissions de poussières atteinte par l'installation devra être inférieure ou égale à **20 mg/Nm3 à 11% d'O2**.

3.4 Engagement sur le plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le plan d'approvisionnement résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous pendant une durée de **10 ans**.

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE			
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (tonnes)			755
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% PCI)	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Plaquettes forestières issues de forêt (Cf. réf 2008-1A-PF)	50%	RA	50%
Connexes des Industries du Bois (Cf. réf 2008-2-CIB)	40%	RA	40%
Produits Bois en Fin de Vie non traités (Cf. réf 2008-3A-PBFV)	15%	RA	10%

Part minimum de bois certifiés (PEFC, FSC, ou équivalent) en Plaquettes forestières (catégorie du référentiel 2008-1A-PF)
26 %

Une modification du plan d'approvisionnement n'est possible que selon les modalités suivantes :

- augmentation de la part de plaquettes forestières dans la limite de 20% de la quantité PCI, les autres combustibles déclarés pouvant alors diminuer en proportion,
- augmentation ou diminution des autres combustibles déclarés à hauteur de 10% de la quantité PCI,
- augmentation ou diminution des prélèvements par région à hauteur de 10% de la quantité PCI,

Au-delà de ces seuils ou pour tout prélèvement en dehors des régions mentionnées dans le tableau ci-dessus, toute modification du plan d'approvisionnement devra faire l'objet d'une validation de l'ADEME avant sa mise en œuvre et être dûment justifiée.

3.5 Engagement au plan de la communication

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation,...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

3.6 Engagement sur l'exploitation et la diffusion des résultats

L'ADEME bénéficie des informations relatives aux performances des installations aidées dans le cadre du Fonds Chaleur conformément à l'article 3.1 des Règles Générales.

Le maître d'ouvrage **autorise ainsi** l'ADEME à exploiter les données de l'opération aidée (données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement). Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME.

Leur exploitation sera réalisée à la discrétion de l'ADEME suivant des modalités et conditions qu'elle définira librement, pour ses besoins internes et externes. Il convient de relever que l'exploitation pour des besoins externes pourra comprendre la communication à des tiers et/ou la publication (site internet, lettre ADEME, revues techniques,.....).


UR

4 MOYENS DE CONTROLE DES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

4.1 Production thermique de l'installation à partir de biomasse (sortie chaudière)

L'installation et l'exploitation du compteur devront respecter le cahier des charges de l'ADEME « Suivi à distance de la production d'énergie thermique des installations biomasse-énergie » (disponible sur le site internet de l'ADEME), ainsi que les fiches techniques par type de fluide caloporteur auxquelles ce cahier des charges fait référence.

Le maître d'ouvrage devra proposer une date de déclenchement du comptage de la chaleur dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de l'installation et sera susceptible d'être contrôlé pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur.

4.2 Plan d'approvisionnement biomasse

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l'ADEME de vérifier la répartition des combustibles utilisés définie au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique :

- Le maître d'ouvrage encadrera, à travers les contrats passés avec ses fournisseurs, la qualité de l'information transmise le long de la chaîne d'approvisionnement. En particulier, il s'assurera que les libellés des biomasses renseignées sur les bons de livraison respectent les catégories précisées au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique.

- Des contrôles périodiques et aléatoires seront réalisés par des bureaux de contrôle indépendants missionnés par l'ADEME afin de vérifier la conformité au plan d'approvisionnement. Par conséquent, le bénéficiaire :

▪ autorisera l'ADEME ou le bureau de contrôle mandaté par l'ADEME à accéder d'une part à la chaufferie et ses périphériques et d'autres part aux documents nécessaires pour mener à bien ces contrôles (contrats d'approvisionnement, factures de combustible, bons de livraison, relevés de compteur, mesures de qualité des combustibles, etc).

▪ introduira dans ses contrats d'approvisionnement une clause énonçant que le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise au maître d'ouvrage. Pour les approvisionnements d'origine sylvicole, le maître d'ouvrage se référera au document ADEME « Exigences applicables aux fournisseurs des installations subventionnées dans le cadre du Fonds Chaleur » en appendice 2 de la présente annexe technique.

Dans les cas où les contrôles mettraient en évidence un non-respect des engagements du maître d'ouvrage sur le plan d'approvisionnement décrit au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique, l'ADEME accordera un délai de 6 mois au maître d'ouvrage pour une remise en conformité de son approvisionnement. A la fin de ce délai de 6 mois, le maître d'ouvrage devra fournir à l'ADEME pour validation un rapport d'audit attestant de la conformité de son approvisionnement. Cet audit sera réalisé par un bureau d'étude indépendant dont le choix sera validé par l'ADEME et sera à la charge financière du maître d'ouvrage. Dans le cas où ce second contrôle ne validerait pas la mise en conformité du plan d'approvisionnement, l'aide sera immédiatement suspendue et les aides déjà allouées pourront être restituées.

5 RAPPORTS DE SUIVI DES INSTALLATIONS AIDEES

Le maître d'ouvrage bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME :

- un premier rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de l'installation de la chaufferie biomasse, dans un délai de 24 mois comprenant :


CR

- le procès-verbal de réception définitive des travaux attestant l'installation ;
- la proposition d'une date de déclenchement du comptage de la chaleur
- les contrats d'approvisionnement en vigueur et conformes au paragraphe 3.4 de la présente annexe technique ;
- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un rapport de mesure des émissions de poussières selon la méthode normalisée et démontrant la conformité au paragraphe 3.3 de la présente annexe technique ;
- les tableaux actualisés de l'article 2 ;
- le début du remplissage du Bilan annuel d'exploitation (voir modèle « Appendice 1 » de la présente annexe) ;
- un reportage photographique réalisé lors de la phase travaux et au moment de la livraison de l'installation. Ce reportage photographique sera remis sur CD Rom. Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe. Le Bénéficiaire garantit la réutilisation par l'ADEME de l'ensemble des photographies dans les conditions qui suivent, étant entendu qu'il fera personnellement son affaire des droits des tiers (photographes, architectes, autres) et des autorisations des titulaires du droit à l'image dans le cadre des prises de vue réalisées. L'ADEME pourra exploiter, à titre gratuit, les photographies pour le monde entier et pour les durées légales de protection. Les droits d'exploitation s'entendent des droits de reproduction, de représentation des photographies et d'adaptation nécessaire au recadrage des photographies pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics. Ce reportage comprendra en particulier des photos de chaudière, traitement de fumées, alimentation, silo... ;

L'ADEME pourra tenir compte d'aléas non imputables au bénéficiaire de l'aide dans la détermination de la date de démarrage du comptage de la chaleur. Le bénéficiaire de l'aide devra cependant alerter l'ADEME suffisamment en amont et préciser clairement les raisons.

- **un second rapport d'avancement, à remettre à la mise en service de l'installation du réseau de chaleur, dans un délai de 24 mois** comprenant :
 - Fourniture d'un plan de masse définitif des tracés à l'échelle au format A0 et AUTOCAD format dwg ou dxf ;
 - Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation.

Un rapport final, à remettre avant la date de fin de l'opération comprenant :

- un bilan (voir modèle « Appendice 1 » de la présente annexe) de la première année de production. Ce bilan présente :
 - la démonstration de la conformité au plan d'approvisionnement initial et une synthèse des consommations biomasse de l'installation par famille de combustible utilisée en complétant le tableur Excel plan d'approvisionnement mis à disposition par l'ADEME,
 - la production réelle en tep/an biomasse sortie chaudière mesurée au compteur,
 - les rapports sur les mesures d'émissions de CO, COVM, SOx, NOx, et poussières réalisés dans le cadre de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),


UR

- pour les sites soumis au système communautaire d'échange de quotas d'émissions de GES (SCEQE) dans sa phase II et/ou III, préciser l'allocation des quotas d'émissions de CO2 émises par le site, ainsi que les quotas valorisés sur le marché du carbone.
- Un constat de la répercussion des aides sur le prix de la chaleur vendue aux abonnés : note sur l'impact positif de l'aide sur les l'abonnés avec les modalités de répercussion de cet impact vers l'utilisateur final.

- L'attestation d'engagement de réponse à l'enquête de branche annuelle SNCU sur les réseaux de chaleur : l'objectif étant un recensement systématique au niveau national. Cette attestation comprendra les coordonnées complètes du contact en charge de la réponse à l'enquête de branche.
- Fourniture du rapport annuel d'exploitation comprenant le compte rendu financier et une note sur les prix moyens facturés à l'abonné (R1+R2) en €/MWh moyens révisés. + avec fourniture d'une ou plusieurs polices d'abonnement caractéristiques. Les modifications techniques éventuelles apportées sur l'installation
- La liste des problèmes techniques éventuels rencontrés depuis la mise en service de l'installation Cas des réseaux liés à une récupération de chaleur fatale : fourniture d'un rapport attestant le bon fonctionnement du système de télérelevé de la production de chaleur fatale injectée dans le réseau.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à participer à toute évaluation menée par l'ADEME en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'opération aidée pendant une durée de 3 ans après la fin de l'opération.



Appendice 1 / Bilan annuel d'exploitation (Modèle à compléter sous format Excel)

1) Coordonnées

- N° convention ADEME
- Coordonnées de l'installation (région, département, ville, coordonnées géographiques Lambert 93)
- Nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'exploitant et du fournisseur de combustible
- Interlocuteur (organisme, nom, fonction, adresse, CP, mail, téléphone)
- N° SIRET, code NAF, n° INSEE

2) Rappel des caractéristiques de l'installation

Puissance thermique totale installée (MWth)
Puissance thermique biomasse installée (MWth)
Rubrique ICPE de l'installation
Mode de gestion (régie, DSP, affermage, concession, autre)
Energie d'appoint
Secteur d'activité (nomenclature définie)
Nombre de chaudières biomasse sur l'installation
Par chaudière biomasse : marque, puissance unitaire, traitement des poussières, fluide caloporteur
Besoin thermique annuel utile du site (MWh/an)
Production thermique biomasse annuelle (MWh/an)
Taux de couverture biomasse
Consommation annuelle en combustible (MWh PCI)
Raccordé à un réseau de chaleur (oui, non) + longueur réseau

3) Suivi de la production énergétique annuelle

Production énergétique sortie chaudière(s) à partir de biomasse (MWh)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (MWh PCI)	
Taux de couverture des besoins par la biomasse (%)	

4) Répartition de la consommation de biomasse :

COMBUSTIBLE(S) BIOMASSE				
Consommation biomasse annuelle entrée chaudière (MWh PCI/an)				
Nature du combustible	Part de l'approvisionnement (% PCI)	Part de l'approvisionnement (MWh PCI) <i>A titre indicatif</i>	Régions d'origine de l'approvisionnement par type de combustible	Part de l'approvisionnement par région et par type de combustible (% PCI)
Plaquettes forestières issues de forêt (Cf. réf 2008-1A-PF)	%			%
Plaquettes forestières issues de haies, bosquets, arbres d'alignement, élagage urbain et refus de criblage (Cf. réf 2008-1B-PF)	%			%

J
LR

Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur transmet à son client l'information requise au travers des factures ou d'états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).

2. les bons de livraison des matières entrantes :
 - sont renseignés selon les termes des référentiels ADEME 2008-1A-PF, 2008-1B-PF, 2008-2-CIB, 2008-3A-PBFV et 2008-3B-PBFV pour les produits couverts par ces référentiels. En cas de mélange, les proportions sont précisées (en % du volume, de la masse, ou du pouvoir calorifique).
 - Précisent l'origine des produits par région (ou proportion).
 - Précisent, pour les matières bénéficiant d'une certification de gestion durable (PEFC ou FSC), le numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification et la part de produits certifiés pour les catégories 2008-1A-PF. En cas de mélange, le pourcentage de bois certifié sera précisé pour chacune des catégories.
3. Le fournisseur prend pour cela les dispositions nécessaires vis-à-vis de sa propre chaîne d'approvisionnement. Si l'information présente sur les bons de livraison ne satisfait pas à ces exigences, le fournisseur reçoit de ses propres fournisseurs l'information équivalente au travers des factures ou des états d'approvisionnement (récapitulatifs périodiques des livraisons).
4. le fournisseur est en mesure de réconcilier, sur une période fixée, les entrées et sorties de combustibles, par type de combustible et par région, aux bornes de son entité juridique ou aux bornes des plateformes par lesquelles transitent ses produits. Les types de combustibles sont ceux définis dans les référentiels ADEME 2008-1A-PF, 2008-1B-PF, 2008-2-CIB, 2008-3A-PBFV et 2008-3B-PBFV. Pour cela, le fournisseur mettra en œuvre les procédures de gestion de l'information (enregistrement, archivage) adéquates. Si le fournisseur n'est pas gestionnaire des plateformes mobilisées, il assure l'accès à l'information détenue par la société gestionnaire.

Ci-après un exemple de bon de livraison :

BON DE LIVRAISON	NUMERO BL	
Date de la livraison : Fournisseur de matière : Lieu de chargement : Lieu de destination :	Nom transporteur : Kilométrage départ : Kilométrage arrivée : Immatriculation du camion :	
Type de matière, selon les catégories du référentiel ADEME : Si mix produit, indiquez le pourcentage : PF1A PF1B CIB PBFV3A PBFV3B Autre (précisez)		
Quantité : Unité : Humidité Produit : Région de provenance (indiquez la répartition par catégorie) : % de bois certifié pour la catégorie PF1A : Numéro d'adhérent du fournisseur au système de certification :		
Date et visa du fournisseur	Date et visa du transporteur	Date et visa du transporteur

Secteur Biomasse énergie

Gamme de l'activité	Type de Production de Chaleur	Réseau de Chaleur ?	Nature de l'activité
Collectif/Tertiaire	Chaudière biomasse > 100 et inférieure ou égale à 500 tep/an	oui	économique

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique

1 - Coût total de l'opération

Détail des coûts		Total des dépenses pour l'opération - (HTR)**
Production thermique	Bâtiment chaudière et silo de stockage	120 000,00 €
	Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique	210 000,00 €
	Traitement des fumées	90 000,00 €
	Installation électrique et hydraulique associée au générateur	120 000,00 €
	Ingénierie	30 000,00 €
	Sous-total production thermique	570 000,00 €
Réseau de chaleur	Terrassement, franchées, remblais	90 000,00 €
	Réfection des voiries, chaussées	35 000,00 €
	Distribution hydraulique (canalisations isolées...)	185 000,00 €
	Sous stations	100 000,00 €
	Ingénierie	30 000,00 €
	Sous-total réseau de chaleur	440 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 010 000,00 €	

* Si des charges connexes sont affectées à l'opération, il incombe au bénéficiaire de s'assurer qu'elles s'appuient sur une méthode de comptabilité analytique rationnelle, sincère, rattachée à la comptabilité générale du bénéficiaire et dont toutes les clés de répartition des charges sont auditables.

** HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 - Montant de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

Aide à la production de chaleur renouvelable (AP)

	Collectif/Tertiaire
Durée totale du projet (nb années)	20
Production annuelle (tep/an)	152,0

(1 tep=11,63 MWh)

Pour la production de chaleur renouvelable, l'aide ADEME est basée sur un forfait annuel en €/tep de : 87,50 €

L'aide apportée par l'ADEME pour la production de chaleur renouvelable, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **266 000 €**

Aide au Réseau de Chaleur (AR)

	Diamètre nominal du réseau	Longueur en ml (aller + retour)/2	Forfait en €/ml
Basse pression (eau chaude)	DN de 80 à 125	530	312
	DN 65 et moins	270	270
TOTAL		800	

Pour l'aide au réseau de chaleur, l'aide ADEME est basée sur un forfait en €/Mètre Linéaire de tranchée.

L'aide apportée par l'ADEME pour le réseau de chaleur renouvelable, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **238 260 €**

L'AIDE TOTALE (AP + AR) accordée par l'ADEME pour cette opération est d'un montant maximum de :

504 260 €

Total des financements publics :		
Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% coût total de l'opération
ADEME	504 260 €	49,93%
Total Financements publics	504 260 €	49,93%

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques au Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.
Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Révisé par les articles 47 et 48 du Règlement
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18859-DE

3.2 Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article :
des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

12-1-3

Taux	Faits générateurs
15,00%	Une avance, soit : 75 639,00 €
50,00%	Un versement intermédiaire à la mise en service de l'installation biomasse, sur fourniture du rapport d'avancement n°1 tel que décrit dans l'Annexe Technique. Ce versement intermédiaire, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie, sera d'un montant de : 176 491,00 €
30,00%	Un 2ème versement intermédiaire à la mise en service du réseau, sur fourniture du rapport d'avancement n°2 tel que décrit dans l'Annexe Technique. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de : 161 278,00 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) Le montant du solde de l'aide accordée au titre de la production de chaleur renouvelable, sera calculé au prorata du nombre de Tép ENR réellement produit au cours de la 1ère année de fonctionnement de l'installation, par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe Technique. Le montant du solde de l'aide accordée au titre du réseau de chaleur, sera calculé au prorata du nombre de mètres linéaires réellement réalisés par rapport à l'engagement initial du bénéficiaire indiqué en Annexe technique.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/06/2019

Présenté par (1) le maire,

A Voreppe le 27/06/2019

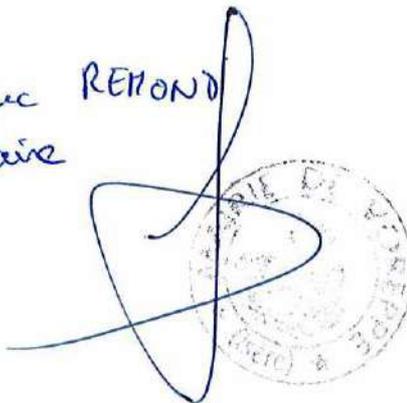
(1) le maire,

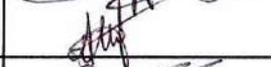
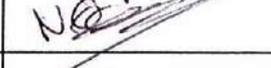
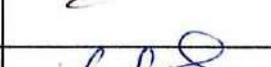
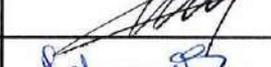
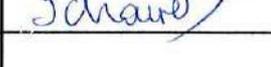
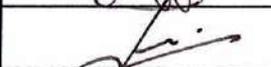
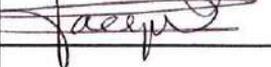
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Voreppe, le 27/06/2019

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Luc REMOND
Maire



ALO JAY Angélique	
ATTAF Abdelkader	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELAHAIE Frédéric	
DELPUECH Florence	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cecile	
GERIN Anne	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA Salima	
JACQUET Carole	
JAY Bernard	
JOSEPH Brigitte	



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LAFFARGUE Dominique	
LOPEZ Stéphane	
MAURICE Nadja	
MOLLIER Michel	
REBEILLE-BORGELLA Chantal	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	
STOCKHAUSEN-VALERY Grégory	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

Ville de VOREPPE
Budget annexe CHALEUR BOIS

VCB

**ETAT DES REPORTS DEPENSES
SUR L EXERCICE 2019**

Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
2313	IMMOB EN-COURS CONSTRUCTION	5 966,00 €
2315	IMMOB EN-COURS INSTALLATION TECHN	72 615,92 €
		78 581,92 €

Fait à Voreppe, le 05/02/2019

le Maire,

Luc REMOND



ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

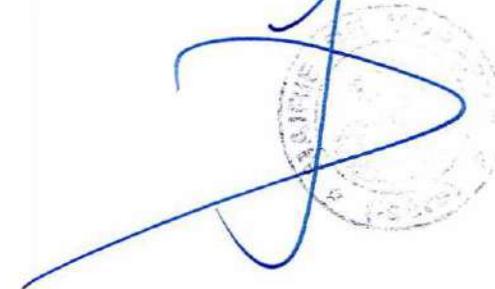
Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2313	2018000007	DALKIA TRAV REFECTION VOUTE SUPERIEURE CHAUF VOLOU	DALKIA FRANCE	31/12/2018	2013048CRE.1	5 966,00
2315	2018000006	DALKIA TRAV ECLUSE FILTRE A MANCHE	DALKIA FRANCE	31/12/2018	2013048CRE.1	6 033,00
2315	2018000005	ECHM TRAVAUX QUARTIER GARE MARCHE A BC	ECHM	31/12/2018	2016017FBC	61 312,92
2315	2018000004	ECHM RACCORDEMENT PIQUAGE QUARTIER GARE	ECHM	31/12/2018		5 270,00
TOTAL						78 581,92

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	--	-----------

L'ordonnateur
 Le Maire
 Luc REYOND



ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2018

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**

Budget : **VOREPPE CHALEUR BOIS**

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le 09/07/2019

SLO

ID : 038-213805658-20190627-DE190627F18859-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1311	2018000001	SUBV ADEME EXTENSION RESEAU 2 DELIB 8197	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2018		100 850,00
TOTAL						100 850,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE	ARRETE A LA SOMME	Signature
Comptable assignataire	DE _____ _____ _____	

L'ordonnateur
Le Maire
Luc RENARD



Ville de VOREPPE
Budget annexe CHALEUR BOIS

VCB

**ETAT DES REPORTS RECETTES
SUR L EXERCICE 2019**

Section d'investissement 2018

NATURE	OBJET	A REPORTER
1311	SUBV ADEME	100 850,00 €
		100 850,00 €

Fait à Voreppe, le 05/02/2019

le Maire,

Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8860 - Finances – Voreppe Chaleur Bois – Remboursement des frais de gestion au budget de la Ville de Voreppe

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la Ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, explique au Conseil municipal que la régie Voreppe chaleur bois est un établissement public industriel et commercial, qui ne dispose pas de la personnalité morale.

Elle dispose d'un budget spécifique, annexe au budget de la commune.

Les projets de délibération sont soumis au Conseil d'exploitation avant d'être approuvés par le Conseil municipal de la Ville de Voreppe.

Au regard de son budget, la régie Voreppe chaleur bois ne dispose pas de personnel, de locaux administratifs, bureaux et matériel, ni de services dédiés.

DE190627FI8860 1/2

La nomination d'un directeur à la tête de l'établissement est une obligation pour la régie Voreppe chaleur bois. En effet, l'article 12 des statuts de la régie stipule que "Le Maire nomme le directeur de la régie Voreppe chaleur bois" qui en assure le suivi administratif :

- Poste occupé par le Directeur Général des services de la Ville

Une mutualisation des moyens est recherchée entre la Ville et la régie Voreppe chaleur bois notamment dans le cadre des « services ressources » : service finances, service commande publique, pôle aménagement durable du territoire et de l'urbanisme...pour assurer :

- Elaborer, suivre et exécuter le budget.
- Assurer le traitement comptable de l'ensemble des recettes et dépenses de la régie,
- Préparer et assurer le suivi des emprunts et du fonds de compensation de la TVA,
- Concevoir, passer et suivre l'exécution des marchés publics,
- La régie pourra aussi avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise du pôle aménagement durable du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Voreppe, en sus des services énoncés ci-dessus pour la réalisation et l'exécution des travaux (chaufferies et réseaux).

Aussi une participation financière sera facturée annuellement à la régie Voreppe chaleur bois afin de valoriser, l'usage des locaux administratif et du matériel, ainsi que la direction de la régie et le travail effectué par les services municipaux au profit de la régie sur la base de 1 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement constaté au compte administratif de l'année n-1 de la régie Voreppe chaleur bois.

Il est précisé que cette participation englobe aussi la mise à disposition des locaux, bureaux et matériel liée à l'exécution des missions développées ci-dessus.

La première facturation sera mise en œuvre sur le budget 2020 sur les bases des dépenses constatées au compte administratif 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- d'accepter le remboursement des frais de gestion de la régie Voreppe chaleur Bois au budget de la Ville dans les conditions sus-visées.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8861- Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 9 mai 2019,

DE190627RH8861 1/3

Monsieur Olivier Goy propose les modifications suivantes :

Avancement de grade procédure 2019

A supprimer / postes titulaires	A créer / postes titulaires
1 poste d'Adjoint administratif	1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe	3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
2 postes d'Adjoint technique	2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
6 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe	6 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe
1 poste de Rédacteur	1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe
1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe	1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe
1 poste de Technicien	1 poste de Technicien principal de 2ème classe
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché principal

NB : ces postes sont à temps complet

Pôle Direction générale – Police municipale

Dans le cadre départ en retraite d'un agent, il est proposé de supprimer un poste titulaire de Brigadier chef de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} août 2019. Pour rappel, le service reste composé d'un responsable et de trois policiers municipaux.

Pôle Aménagement durable du Territoire et de l'Urbanisme – Administration Foncier Environnement

Il est proposé la création d'un poste de titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs selon l'agent recruté afin de pourvoir le poste d'Assistante de direction du pôle laissé vacant suite à la mutation d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs.

Suite à cette mutation, il est donc proposé de supprimer un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Pôle Animation Vie Locale – Ecole de musique

Dans le cadre du recrutement du Directeur de l'école de musique, il est proposé la création d'un poste de titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique, ou selon l'agent recruté, un poste du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Il est également proposé la suppression du poste de contractuel à temps complet de Directeur de l'école de musique (création par la délibération n°7740 du 24/09/2012).

Dans le cadre d'une mobilité interne, le poste du secrétariat de l'école de musique est à pourvoir ; il est donc proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjointes administratifs à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps complet, soit 17h30 hebdomadaires.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, et du Comité technique du 7 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8862 - Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

DE190627RH8862 1/2

Monsieur Olivier Goy présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 190 agents au 1^{er} janvier 2018. La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 12 personnes à ce titre. De plus, la collectivité a pu valoriser 0,12 unité sur les dépenses réalisées. La collectivité dépasse donc son obligation de 1,12.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8863 - Direction Générale : Modification des tarifs du droit de place du marché

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, explique que les tarifs de droit de place n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} avril 2013.

Concernant le forfait d'électricité, par délibération n° 8535 du 23 mars 2017, dans un souci de traitement équitable de l'ensemble des commerçants non-sédentaires, le Conseil municipal a créé un nouveau tarif électricité triphasé distinct du monophasé.

Or, il serait souhaitable de réajuster, à l'usage, la tarification de l'électricité en distinguant l'augmentation du tarif monophasé (+ 8 %) sur la base du taux d'augmentation national depuis 2017 et l'augmentation du tarif triphasé (+ 10 %), utilisé pour les appareils électriques beaucoup plus consommateurs d'énergie.

DE190627DG8863 1/2

De plus, compte tenu de la difficulté de recruter un nouveau placier suite à la fin du contrat du précédent régisseur du marché (candidatures rares pour un poste à temps partiel et avec de nombreuses contraintes), Monsieur Olivier Goy propose de ne pas recouvrir les droits de place du 4^{ème} trimestre 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019 et après l'avis favorable du Comité consultatif du marché forain du 14 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'actualiser les tarifs de droit de place compte tenu de l'inflation cumulée des dernières années (+ 5 %) et de réajuster la tarification de l'électricité, à l'usage.
- de fixer les tarifs comme suit à compter du **1^{er} juillet 2019** :

DROIT DE PLACE	2019
Abonnés, le mètre linéaire	0,50 €/ml/j
Passagers, le mètre linéaire	0,80 €/ml/j
Forfait d'électricité - tarif monophasé	1,60 €
Forfait d'électricité - tarif triphasé	3,30 €
Exposition de véhicules	226 €

- de ne pas recouvrir les droits de place du 4^{ème} trimestre 2018.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8864 - Direction générale - Cession d'actions SPL Isère Aménagement

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité expose au Conseil Municipal :

Vu le statut de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » régi par l'article L. 1531-1 du CGCT, par les dispositions du livre II du Code du Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7634 du 6 février 2012,

Vu la délibération n°7769 du 22 octobre 2012,

DE190627DG8864 1/2

Monsieur Jean-Louis Soubeyrou rappelle que la Ville de Voreppe détient 120 actions dans la SPL Isère Aménagement. La délibération du 6 février 2012 fixait la participation de la commune à 6 000 € soit 60 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 2% du capital de la société.

Puis par la délibération du 22 octobre 2012, le Conseil municipal prenait acte du projet d'augmentation de capital de 300 000 € à 1 200 000 € de la SPL Isère Aménagement et approuvait l'augmentation de la participation de la commune de 60 actions, soit un montant total de 12 000 €, soit 1% du capital.

La Ville de Villard-de-Lans souhaite aujourd'hui entrer au capital de la SPL. Il est donc proposé de céder 60 actions, soit 50% des actions détenues par la Ville, représentant un montant de 6 000 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- d'accepter la cession de 60 actions au bénéfice de la Ville de Villard-de-Lans.

Monsieur Olivier Goy ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8865 – Économie : Indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à travaux sur la voie publique

Monsieur Olivier Goy, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Par délibérations du 23 novembre 2017 et du 28 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'un programme d'aménagement et de restructuration des places Thévenet et Debelle.

DE190627DG8865 1/5

Mené dans le but d'améliorer l'attractivité du centre-ville et la qualité résidentielle, ce projet comprend notamment la création de place de stationnement et la restitution de l'espace public aux piétons.

Les travaux d'aménagement et de restructuration des 2 places, d'une durée prévisionnelle totale d'environ 8 mois à compter de janvier 2019, ont entraîné des modifications importantes à l'intérieur du périmètre concerné et ont pu avoir pour effet d'impacter l'activité économique riveraine du chantier.

En effet, bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et commerçants à l'occasion de travaux publics (chantier arrêté aux heures des repas, accès aux habitations et aux commerces préservés), certains préjudices sont inévitables à l'occasion de ce chantier, important dans son ampleur et dans sa durée.

« Le régime de responsabilité administrative applicable en cette matière implique la non indemnisation des préjudices subis du fait des travaux publics, à l'exception des préjudices les plus importants ».

Ce n'est que lorsque l'intérêt général qui s'attache au projet pèse trop lourdement sur un intérêt particulier que la personne lésée a droit à une indemnisation.

A contrario, si le préjudice causé n'est pas jugé trop important, aucune indemnisation n'est autorisée. Ainsi, ne peuvent obtenir réparation de leur préjudice que les riverains et surtout les commerçants qui sont en mesure de démontrer, d'une part, que les travaux publics réalisés à proximité de leur établissement sont la cause directe et certaine de leur préjudice, et, d'autre part, que ce préjudice revêt un caractère à la fois anormal et spécial.

Nonobstant la création d'une commission d'indemnisation amiable, il est souligné que les riverains peuvent toujours saisir la justice administrative de leur préjudice s'ils l'estiment utile.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux (ou manques à gagner) subis par les commerçants et artisans riverains de la Place Debelle, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission d'indemnisation amiable, régit par un règlement intérieur, qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les professionnels concernés.

Pour ce faire, la Commune a déterminé un périmètre strict de la place Debelle à l'intérieur duquel les travaux du chantier pourraient avoir potentiellement causé aux commerçants et artisans riverains un préjudice commercial indemnisable.

Les professionnels concernés et relevant du périmètre défini précédemment sont :

- Les commerces et artisans dont le local commercial avec vitrine est situé en rez-de-chaussée des places inscrites dans le périmètre concerné.
- Les entreprises doivent être inscrites au Registre du Commerce et de l'industrie ou au Registre des Métiers ayant un chiffre d'affaires à plus de 80 % auprès de particuliers et réalisé sur place.

Afin de disposer de documents comptables permettant un comparatif seul sont prises en compte :

- Les entreprises dont la date de création est supérieure à 2 ans au moment du début des travaux.
- Les entreprises dont le rachat de fonds de commerce est supérieur à 1 an au moment du début des travaux.

Sont exclues :

- Les agences immobilières, les commerces de vente par correspondance ou en ligne ou commerce de gros, les professions libérales, les entreprises ayant des activités de gestion d'immeubles, les associations.
- Les entreprises en liquidation judiciaires
- Les entreprises ayant sollicitées leur assurance pour une indemnisation de perte d'exploitation sur la période de travaux.

Indemnisation :

L'indemnisation portera sur 60 % de la perte de la marge brute compensée avec 3 mois de franchise sur la base de l'expertise d'un comptable mandaté par la ville de Voreppe.

Missions de la Commission :

La Commission d'indemnisation amiable examinera les réclamations des professionnels situés dans le périmètre du chantier, en s'entourant de l'avis d'un expert technique et financier afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux réalisés dans le cadre de l'opération.

Il s'agit pour la Commune de Voreppe d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale du secteur concerné par les travaux, malgré les nuisances et les perturbations provoquées durant plusieurs mois.

La Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aura ainsi un double objet, émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices en vue de la décision finale formalisée, le cas échéant, après validation par le conseil municipal, par la signature d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Ce protocole d'accord emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

Composition de la Commission :

La composition de la commission sera la suivante :

Membres permanents (avec voix délibératives) :

- Président : Monsieur le Maire : Luc REMOND
- Vice-Président : Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines : Monsieur Olivier GOY
- Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement,
- Madame Nadia MAURICE, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Michel MOLLIER, Conseiller municipal,
- Le Trésorier Payeur ou son représentant.

Membres associés (avec voix consultatives) :

Un expert indépendant, désigné par Monsieur le Maire, en charge de l'instruction des dossiers

A la demande des membres de la Commission, toutes personnes qui pourraient, de par leur expertise, être utiles au bon fonctionnement de la CIA.

Description succincte de la procédure :

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception en mairie de Voreppe.

Liste des pièces obligatoires (en sus du dossier de demande d'indemnisation) :

- Extrait Kbis ou immatriculation à la chambre des métiers de moins de 3 mois,
- Liasses fiscales des trois derniers exercices,
- Attestation démontrant que l'entreprise est à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que la seule activité affectée par les travaux et que le chiffre d'affaires est réalisé, à minima 80 %, auprès d'une clientèle de particulier dans le local impacté par les travaux (sur papier libre),
- Attestation sur l'honneur des périodes de fermeture du commerce pendant la durée des travaux,
- Attestation d'assurance précisant que l'entreprise demandant l'indemnisation n'a pas, et ne percevra pas à l'avenir, de versement pour perte d'exploitation par son assurance.
- Pièces complémentaires : toutes pièces nécessaires à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir des préjudices subis du fait des travaux et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai maximum de 3 mois.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** :

- d'APPROUVER la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement et de restructuration des places Thévenet et Debelle ;
- de FIXER le périmètre à l'intérieur duquel les travaux du chantier pourraient avoir potentiellement causé aux commerçants et artisans riverains un préjudice commercial indemnisable ;
- de DECIDER la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable dont les missions sont précisées ci-dessus ;
- d'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la commission,

- de DESIGNER les élus municipaux représentant la Ville :

- Président : Monsieur le Maire : Luc REMOND
- Vice-Président : Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines,
- Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement,
- Madame Nadia MAURICE, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Michel MOLLIER, Conseiller municipal.

- de PRÉCISER que les crédits seront ouverts au budget de la commune ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

Madame Angélique ALO-JAY ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Règlement intérieur de la commission de règlement amiable

Travaux des places Debelle et Thévenet
2019

PRÉALABLE

Par délibérations du 23 novembre 2017 et du 28 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'un programme d'aménagement et de restructuration des places Thévenet et Debelle.

Mené dans le but d'améliorer l'attractivité du centre-ville et la qualité résidentielle, ce projet comprend notamment la création de place de stationnement et la restitution de l'espace public aux piétons.

Les travaux d'aménagement et de restructuration des 2 places représentent un coût de 910 000 € TTC et une durée prévisionnelle totale d'environ 8 mois à compter de janvier 2019.

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES OCCASIONNES

D'importants travaux ont été engagés dans le cadre de la requalification des places Debelle et Thévenet susceptibles d'occasionner une gêne anormale aux professionnels riverains de par des difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels.

La Ville de Voreppe entend engager une démarche d'indemnisation amiable de la perte du chiffre d'affaires des commerçants causée par ces travaux.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal de Voreppe a créé une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial résultant de ces travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMISSION

La commission a un double objet :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation. Cette commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui restent souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La commission examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant.

La commission d'indemnisation amiable se base, pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle peut toutefois prendre, à sa libre appréciation, d'autres éléments en compte si elle le juge nécessaire.

Elle ne prendra en compte que les demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux, éligibles à l'indemnisation d'activité avec une perte de marge du fait des dits travaux.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

1 - Membres permanents (avec voix délibératives) :

- Président : Monsieur le Maire : Luc REMOND
- Vice-Président : Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines : Monsieur Olivier GOY
- Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement,
- Madame Nadia MAURICE, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Michel MOLLIER, Conseiller municipal,
- Le Trésorier Payeur ou son représentant.

2 - Membres associés (avec voix consultatives) :

Un expert indépendant, désigné par Monsieur le Maire, en charge de l'instruction des dossiers

A la demande des membres de la Commission, toutes personnes qui pourraient, de par leur expertise, être utiles au bon fonctionnement de la CIA.

ARTICLE 3 : LIEU ET PÉRIODICITÉ DES SÉANCES DE LA COMMISSION ET DURÉE DE LA COMMISSION

La commission d'indemnisation amiable se réunit dans les locaux de la Mairie.

La périodicité des réunions est fixée en fonction des demandes d'indemnisation. Un ordre du jour est transmis aux membres de la commission.

La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux du chantier attestée par procès-verbal.

En conséquence, la commission sera dissoute au plus tard 12 mois après l'achèvement des travaux du chantier.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SÉANCES

A l'ouverture de la séance, un quorum de 3 membres est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission. Les avis sont pris à la majorité des voix. Le vote a lieu à main levée.

ARTICLE 5 : TENUE ET POLICE DES SÉANCES

La commission se réunit en dehors de la présence du public. Les personnes éventuellement convoquées par la commission seront introduites lors de l'examen du dossier concerné et quitteront la salle après leur audition.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ DES SÉANCES

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la commission d'indemnisation amiable sont confidentielles. Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit et en renonçant à assister tout professionnel requérant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS INTELLIGIBILITÉ POUR DÉPOSER UN DOSSIER

1 - Le périmètre d'éligibilité :

La commission sera en charge d'étudier les demandes d'indemnisation compris dans un périmètre strict de la place Debelle, justifié par l'impact des travaux.

2 - Les critères d'éligibilité pour déposer un dossier :

Les professionnels concernés et relevant du périmètre défini précédemment sont :

- Les commerces et artisans dont le local commercial avec vitrine est situé en rez-de-chaussée des places inscrites dans le périmètre concerné.
- Les entreprises doivent être inscrites au Registre du Commerce et de l'industrie ou au Registre des Métiers ayant un chiffre d'affaires à plus de 80 % auprès de particuliers et réalisé sur place.

Afin de disposer de documents comptables permettant un comparatif seul sont prises en compte :

- Les entreprises dont la date de création est supérieure à 2 ans au moment du début des travaux.
- Les entreprises dont le rachat de fonds de commerce est supérieur à 1 an au moment du début des travaux.

Sont exclues :

- Les agences immobilières, les commerces de vente par correspondance ou en ligne ou commerce de gros, les professions libérales, les entreprises ayant des activités de gestion d'immeubles, les associations.
- Les entreprises en liquidation judiciaires
- Les entreprises ayant sollicité leur assurance pour une indemnisation de perte d'exploitation sur la période de travaux.

3. Les préjudices donnant droit à réparation :

Un préjudice commercial est la perte d'une valeur consécutive à une atteinte de l'activité.

Les périodes durant lesquels les travaux ont été interrompus ne sont pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel ;
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondant aux différents travaux énumérés à l'article 1er précité ;
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

ARTICLE 8 : INSTRUCTION DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

1 - Éléments techniques

Les demandes d'indemnisation devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception en mairie de Voreppe. Seuls les dossiers complets seront instruits. La Commission examinera les dossiers, en s'entourant de l'avis d'un expert technique et financier indépendant, mandaté par la ville et désigné par Monsieur le Maire, en charge de l'instruction des dossiers, afin de pouvoir éclairer sa décision. Cet expert déterminera la perte de marge brute subie par le professionnel requérant durant la période de travaux. En cas d'irrecevabilité de la demande, le professionnel sera informé par écrit des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation.

2 – Éléments financiers

S'agissant des éléments financiers, le professionnel requérant s'engage à communiquer tout document ou information complémentaire qu'il jugera utile à sa mission, et ce pour la période de référence qu'il aura fixée. Cette analyse comptable ne portera que sur la perte de marge brute subie par le professionnel demandeur. Tout autre préjudice lié notamment à la perte de valeur du fonds de commerce (dont la perte de clientèle), et autre manque à gagner de type perte de droits à la retraite, ne sera pas indemnisé ni indemnisable au terme de la procédure de règlement amiable ainsi mise en place.

Liste des pièces obligatoires (en sus du dossier de demande d'indemnisation) :

- Extrait Kbis ou immatriculation à la chambre des métiers de moins de 3 mois,
- Liasses fiscales des trois derniers exercices,
- Attestation démontrant que l'entreprise est à jour de ses cotisations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur que les déclarations fiscales produites ne concernent que la seule activité affectée par les travaux et que le chiffre d'affaires est réalisé, à minima 80 %, auprès d'une clientèle de particulier dans le local impacté par les travaux (sur papier libre),
- Attestation sur l'honneur des périodes de fermeture du commerce pendant la durée des travaux,
- Attestation d'assurance précisant que l'entreprise demandant l'indemnisation n'a pas, et ne percevra pas à l'avenir, de versement pour perte d'exploitation par son assurance.
- Pièces complémentaires : toutes pièces nécessaires à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir des préjudices subis du fait des travaux et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai maximum de 3 mois.

Le calcul du montant de l'indemnisation se fait à l'issue des travaux.

L'indemnisation portera sur 60 % de la perte de la marge brute compensé avec une franchise de 3 mois.

3 - Classement sans suite

En l'absence de production desdits documents ou informations dans un délai de 1 mois, la demande d'indemnisation sera classée sans suite. Le professionnel requérant sera dûment informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

ARTICLE 9 : PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission d'indemnisation amiable pourra proposer au conseil municipal une indemnisation ou un refus d'indemnisation en l'absence de préjudice ou en cas de préjudice non indemnisable.

ARTICLE 10 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Sur la base desdits avis et proposition de la commission, un projet de protocole transactionnel tripartite pourra être établi par la ville et transmis, pour signature, au professionnel requérant.

Ce protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil et emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. En cas de rejet de la demande d'indemnisation ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra au professionnel requérant de saisir, s'il s'y croit fondé, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours de plein contentieux. Tout recours contentieux formé devant une juridiction prive le demandeur du bénéfice de toute procédure amiable de la commission d'indemnisation amiable.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Après saisine émanant du professionnel, la commission peut réexaminer un dossier si des éléments nouveaux sont présentés.

ARTICLE 12 : SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Le secrétariat de la commission est assuré par le service instructeur. A l'issue de chaque réunion, il est dressé un avis motivé pour chaque dossier examiné.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Voreppe.



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Équipement du Pole d'Échange Multimodal de Voreppe en caméras de vidéoprotection

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Bret, son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du xx xx xxxx,

dénommée ci-après «le Pays Voironnais»,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Voreppe représentée par Luc Rémond, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019,

Ci-après dénommée : «la Commune»

D'AUTRE PART,

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la Commune de Voreppe située sur son territoire.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Ville de Voreppe dans le cadre de travaux d'équipements de voirie, (Vidéoprotection) sis sur le territoire de la Commune de Voreppe.

Les équipements de voirie, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leurs montants, sont précisément listés dans une annexe à la présente convention.

Par la présente convention, la Commune s'engage, sur demande du Pays Voironnais et en accord avec celui-ci, à réaliser les travaux suivants :

Installation d'un système de vidéoprotection sur le Pôle d'Echange Multimodal de Voreppe.

Le Pays Voironnais, compétent en matière de Pôle d'Echange, contribue financièrement à cette opération et attend, en contrepartie de cette contribution, une sécurisation du parking aux abords de la gare de Voreppe.

Article 2 - CONDITIONS D'INTERVENTION

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux après accord écrit de la Communauté du Pays Voironnais sur le programme de travaux.

La Commune prendra toute mesure pour que la responsabilité du Pays Voironnais ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira, en tant que maître d'ouvrage, toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût total éligible des aménagements sur la durée de la convention est estimé à **38 600 € HT** (tel que présenté dans le budget prévisionnel de l'aménagement en annexe n°01 – coût estimatif du projet).

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Pays Voironnais. À noter que les dépenses liées au foncier ne sont pas éligibles.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à ces aménagements (subventions potentielles).

Ainsi la part de subventions que la Commune pourra obtenir auprès des financeurs sera déduite de la part du Pays Voironnais. En la matière, seule une subvention de La Région Auvergne Rhône-Alpes, pourra potentiellement être obtenue (30.000 € maximum).

Si aucune subvention n'est obtenue, la participation du Pays Voironnais sera conforme au montant prévisionnel.

Le Pays Voironnais contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 38 600 € HT, équivalent à 100 % du montant total HT estimé des coûts éligibles sur le secteur du parking Gare.

La Commune garde pour sa part, à sa charge la part relative à l'équipement de l'allée de la Maladière et du parking de l'Arcade, soit 71.560 € HT.

La Commune « maître d'ouvrage » conserve une participation supérieure à 50% du projet.

Quoi qu'il en soit, l'engagement du Pays Voironnais ne pourra pas dépasser le plafond prévisionnel décrit ci-avant, soit 38 600 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours correspondra à la part éligible réelle HT.

Article 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux ;
- d'une attestation du Maire sur le bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la Commune sur l'opération financée.
- des justificatifs et factures attestant les dépenses HT.

COMMUNICATION :

Afin d'informer le public des interventions du Pays Voironnais et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître, si un panneau de chantier est installé, la participation du Pays Voironnais dès le début des travaux.

Sur ce panneau devront figurer la mention «projet cofinancé par le Pays Voironnais» et le logo du Pays Voironnais. Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

Cette mention et ce logo devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution du Pays Voironnais devra avoir été validé par le Service Communication du Pays Voironnais.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la Commune de Voreppe et objet de la présente convention.

Article 6 - RÉSILIATION – LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation du présent Fonds de Concours. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait à Voreppe, le

**Pour le Pays Voironnais,
Le Président,
Par délégation**

**Pour la Commune de Voreppe,
Le Maire**

Annexe n°01

coût estimatif du projet

Projet extension dispositif video protection				
Pole d'Echange Multimodal de Voreppe				
Part Pays Voironnais – Parking gare				
	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Caméra VPI	U	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Camera 1 objectif	U	5	1 500,00 €	7 500,00 €
Coffret (y compris panneau, électricité...)	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
Switch (+ accessoires, cordons...)	U	3	1 400,00 €	4 200,00 €
Cablage électrique	ml	500	4,00 €	2 000,00 €
F/O cable fourreaux	ml	500	8,00 €	4 000,00 €
F/O cable aérien	ml	0	15,00 €	0,00 €
F/O Tiroirs, ect...)	U	3	1 000,00 €	3 000,00 €
Mats gare	U	0	800,00 €	0,00 €
Mats gymnases	U	0	800,00 €	0,00 €
Enregistreur numérique (RAID5...)	U	1	19 000,00 €	9 500,00 €
Divers (affichage, accessoires, nacelle...)	U	1	4 000,00 €	2 000,00 €
Total HT				38 600,00 €



CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Équipement du Pole d'Échange Multimodal de Voreppe en caméras de vidéoprotection

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Bret, son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du xx xx xxxx,

dénommée ci-après «le Pays Voironnais»,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Voreppe représentée par Luc Rémond, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019,

Ci-après dénommée : «la Commune»

D'AUTRE PART,

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la Commune de Voreppe située sur son territoire.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Ville de Voreppe dans le cadre de travaux d'équipements de voirie, (Vidéoprotection) sis sur le territoire de la Commune de Voreppe.

Les équipements de voirie, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leurs montants, sont précisément listés dans une annexe à la présente convention.

Par la présente convention, la Commune s'engage, sur demande du Pays Voironnais et en accord avec celui-ci, à réaliser les travaux suivants :

Installation d'un système de vidéoprotection sur le Pôle d'Echange Multimodal de Voreppe.

Le Pays Voironnais, compétent en matière de Pôle d'Echange, contribue financièrement à cette opération et attend, en contrepartie de cette contribution, une sécurisation du parking aux abords de la gare de Voreppe.

Article 2 - CONDITIONS D'INTERVENTION

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux après accord écrit de la Communauté du Pays Voironnais sur le programme de travaux.

La Commune prendra toute mesure pour que la responsabilité du Pays Voironnais ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira, en tant que maître d'ouvrage, toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le coût total éligible des aménagements sur la durée de la convention est estimé à **38 600 € HT** (tel que présenté dans le budget prévisionnel de l'aménagement en annexe n°01 – coût estimatif du projet).

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Pays Voironnais. À noter que les dépenses liées au foncier ne sont pas éligibles.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à ces aménagements (subventions potentielles).

Ainsi la part de subventions que la Commune pourra obtenir auprès des financeurs sera déduite de la part du Pays Voironnais. En la matière, seule une subvention de La Région Auvergne Rhône-Alpes, pourra potentiellement être obtenue (30.000 € maximum).

Si aucune subvention n'est obtenue, la participation du Pays Voironnais sera conforme au montant prévisionnel.

Le Pays Voironnais contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 38 600 € HT, équivalent à 100 % du montant total HT estimé des coûts éligibles sur le secteur du parking Gare.

La Commune garde pour sa part, à sa charge la part relative à l'équipement de l'allée de la Maladière et du parking de l'Arcade, soit 71.560 € HT.

La Commune « maître d'ouvrage » conserve une participation supérieure à 50% du projet.

Quoi qu'il en soit, l'engagement du Pays Voironnais ne pourra pas dépasser le plafond prévisionnel décrit ci-avant, soit 38 600 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé, le versement du fonds de concours correspondra à la part éligible réelle HT.

Article 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux ;
- d'une attestation du Maire sur le bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles) et les recettes réellement encaissées par la Commune sur l'opération financée.
- des justificatifs et factures attestant les dépenses HT.

COMMUNICATION :

Afin d'informer le public des interventions du Pays Voironnais et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître, si un panneau de chantier est installé, la participation du Pays Voironnais dès le début des travaux.

Sur ce panneau devront figurer la mention «projet cofinancé par le Pays Voironnais» et le logo du Pays Voironnais. Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

Cette mention et ce logo devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution du Pays Voironnais devra avoir été validé par le Service Communication du Pays Voironnais.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours tel que versé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à la Commune de Voreppe et objet de la présente convention.

Article 6 - RÉSILIATION – LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation du présent Fonds de Concours. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait à Voreppe, le

**Pour le Pays Voironnais,
Le Président,
Par délégation**

**Pour la Commune de Voreppe,
Le Maire**

Annexe n°01

coût estimatif du projet

Projet extension dispositif video protection				
Pole d'Echange Multimodal de Voreppe				
Part Pays Voironnais – Parking gare				
	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Caméra VPI	U	2	2 000,00 €	4 000,00 €
Camera 1 objectif	U	5	1 500,00 €	7 500,00 €
Coffret (y compris panneau, électricité...)	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
Switch (+ accessoires, cordons...)	U	3	1 400,00 €	4 200,00 €
Cablage électrique	ml	500	4,00 €	2 000,00 €
F/O cable fourreaux	ml	500	8,00 €	4 000,00 €
F/O cable aérien	ml	0	15,00 €	0,00 €
F/O Tiroirs, ect...)	U	3	1 000,00 €	3 000,00 €
Mats gare	U	0	800,00 €	0,00 €
Mats gymnases	U	0	800,00 €	0,00 €
Enregistreur numérique (RAID5...)	U	1	19 000,00 €	9 500,00 €
Divers (affichage, accessoires, nacelle...)	U	1	4 000,00 €	2 000,00 €
Total HT				38 600,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Salima ICHBA - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8867 - Espace public – Passerelle de Roize – Programme et enveloppe financière - Demandes de subventions

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, est engagée dans le Plan Local des Déplacements.

Dans ce cadre, et suite au diagnostic des ouvrages d'arts réalisé en 2018, la Commune, souhaite engager le renouvellement de la passerelle de Roize reliant la voie verte à la rue du Port au parking du Clos Saint Jean.

Le programme est défini ci-dessous :

- Remplacement de la passerelle du haut à «l'identique»;
 - Platelage bois ou acier,
 - Garde-corps métallique (RAL 7024)

DE190627AD8867 1/2

- Conserver dans la mesure du possible les culées existantes (en fonction des études géotechniques)
- Portée = 17 mètres
- Pas de pilier en fond de Roize (pas de modification de la section d'écoulement de la Roize) ni de haubans // surplomb de la HTA
- Largeur (à l'identique) : 1,7 mètre de passage.
 - En conformité aux normes d'accessibilité

Le coût d'objectif travaux est estimé à 135.000 € HT, soit 162.000 TTC,

Soit un montant d'opération de 166.600 € HT (200.000 TTC). Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, les études préalables et la consignation de la ligne Haute Tension.

Il est de plus précisé que l'opération est susceptible de bénéficier de subventions.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 17 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- Autoriser, Monsieur le Maire, à déposer les demandes de subvention correspondantes,
- Autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

**8868 - Espace public – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux
2ème tranche – Validation de l'Avant-Projet**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que la Ville est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, le Pays Voironnais, la Région et Pluralis.

Dans ce cadre, la Ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux (aménagements du Rif-Vacher), a engagé la deuxième tranche d'aménagement des espaces entre la Rue de Bourg-Vieux et le pied des bâtiments de Pluralis.

Suite à l'approbation du programme, le dossier d'aménagement est arrivé à la phase de l'Avant-Projet qui permet d'appréhender l'estimation définitive pour la consultation des entreprises.

DE190627AD8868 1/3

Il est rappelé que par délibération en date du 9 Mai 2019, le Conseil municipal a validé le programme et le coût d'objectif travaux estimé alors à 1.050.000 € HT (1.260.000 € TTC) soit, un montant d'opération, de 1.134.000 € HT (1.360.800 TTC), hors acquisitions foncières et vidéoprotection.

Le 20 mai 2019, la Commune a notifié l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre à Alp'Etudes, Ingénieurs Conseils pour un montant de 17.972,36 € HT (21 566,83 € TTC).

La concertation qui s'est poursuivie a permis de partager l'Avant-Projet qu'il convient aujourd'hui de valider.

L'Avant-projet (AVP) a été remis le 11 Juin 2018.

Ces phases d'étude permettent d'appréhender l'estimation définitive et de définir de manière précise, les solutions techniques adoptées.

L'Avant-Projet : Requalification de la rue Bourg-vieux et réalisation du parvis au niveau des seuils d'habitations :

- Réaménagement de la rue de Bourg Vieux depuis l'intersection avec l'allée des Fougères jusqu'à l'entrée des garages en face du stade.
- L'entrée du quartier d'habitation sera identifiée au croisement de la rue de Bourg Vieux et de l'allée des Fougères grâce à la différenciation du matériaux de sol sur les trottoirs et aux plantations (reprofilage à 6m des voies de circulation).
- Création d'un espace de rencontre au droit de l'esplanade. Espace de partage rendu par un traitement qualitatif de la voirie à cet endroit (béton désactivé circulable) et réalisation d'une chicane afin de réduire la vitesse des véhicules.
- Requalification de la rue de Bourg-Vieux afin d'offrir de part et d'autre de la voie des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) en enrobé, d'1.40 m de largeur minimum sur l'ensemble du linéaire + recalibrage de la chaussée sur une largeur de 6 m.
 - Au niveau du stade, la modification du profil de la rue permettra la création de 5 places de stationnement le long.
- L'espace situé au pied des habitations est retravaillé de manière à accueillir à la fois des espaces de stationnement utiles à la vie du quartier mais également l'aménagement d'un véritable parvis piétonnier.
- Le parvis s'étendra sur environ 2.000 m² (dont une surface complètement libre de 400m²) au droit de l'esplanade située en contrebas de la rue de Bourg Vieux. Il offrira aux habitants des espaces de rassemblement et de rencontre grâce à un traitement qualitatif et original (revêtements, mobilier, éclairage,...)
 - L'accès au parvis depuis la rue de Bourg vieux se fera par 2 escaliers et une rampe large et confortable, accessible aux PMR et traversant de larges gradines.
 - La composante végétale agrémente le parvis. Elle vise notamment à valoriser le cadre de vie des habitants.
- 54 places de stationnement sont aménagées : 5 places rue de Bourg Vieux, 32 devant le centre social et 17 vers la Chaufferie avec un traitement qualitatif (dalles bétons alvéolaires), les circulations étant reprises en enrobé.

Le coût global prévisionnel des travaux, suite à la production de ces éléments d'étude, s'élève à 1.056.063 € HT.

Le coût de l'opération est aujourd'hui légèrement supérieur aux estimations initiales.

Cette phase d'étude permet en outre d'établir le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application, prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération.

- Coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage : 1.056. 063 € HT

Compte tenu du faible écart (+ 6.063 € HT) entre le montant AVP et le coût d'objectif, base de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été convenu de ne pas modifier la rémunération initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'établit donc à 17.972,36 € HT

Le coût d'opération reste inchangé : 1.134.000 € HT (1.360.800 TTC)

Après avis favorable du Comité de Pilotage « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » du 11 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider l'Avant-Projet présenté ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8869 - Espace public – Parking des petits jardins – Validation programme coût objectifs – Demande de subvention

Monsieur Luc Rémond, Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a engagé en 2016 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Ce travail en ateliers citoyens a permis d'aboutir à la production d'un plan d'actions détaillé présenté en réunion publique en avril 2017.

Au nombre des actions préconisées figurait notamment une première phase d'aménagement des secteurs Thevenet, Debelle et Quai des Chartreux qui s'achève.

DE190627AD8869 1/3

Aussi la commune souhaite engager dès aujourd'hui une première tranche de travaux de la deuxième phase d'aménagement, dite «Pugnot» sur l'extension du parking des petits jardins.

En effet, afin de préparer l'aménagement de la Place Pugnot, il convient d'ors et déjà d'étendre la capacité de stationnement du Parking des « Petits jardins »

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil municipal de valider le programme et le coût d'objectif de cette opération et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le programme est défini comme suit :

- Optimiser et étendre le Parking des Petits jardins,
 - création de 18 places mini.
- Connecter avec le parking de Charminelle (bas) : entrée / sortie
 - Interdire la sortie par le haut
- Traitement qualitatif : Identique au Parking existant
- Extension de l'éclairage public

Le coût d'objectif travaux est estimé à 137.500 € HT, soit 165.000 TTC.

Soit un montant d'opération de 150.000 € HT (180.000 TTC). Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions de l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération.

Il est de plus précisé que l'opération est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du «Contrat Ambition Région», ou «Bourgs – Centres», lesquels prévoient d'accompagner les opérations d'aménagement visant à renforcer l'attractivité des bourgs et notamment l'aménagement du centre bourg de Voreppe.

Aussi, le plan de financement prévisionnel (HT) s'établirait comme suit :

Financement	Montant de la subvention
REGION	35 000 €
Autofinancement	115 000 €
TOTAL	150 000 €

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Redynamisation du Bourg » du 12 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès de la Région Auvergne-Rhone-Alpes,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8870 - Environnement - Avis sur projet de mise en place d'une Zone à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules Utilitaires Légers et Poids Lourds

Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise à disposition réglementaire du dossier de consultation du projet de zone à circulation restreinte (ZCR) ou zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds qui sera mis en place sur 28 communes de la Métropole grenobloise en février 2020, la Commune est consultée du 5 juin au 5 août 2019 pour rendre un avis en tant que commune limitrophe du périmètre de cette zone.

En effet, dans la métropole grenobloise, les allées et venues des véhicules de transport de marchandises représentent 22% de l'ensemble des km parcourus par tous les véhicules, mais aussi 48% des émissions d'oxydes d'azote et 33% de celles de particules fines émises.

DE190627AD8870 1/3

Afin de réduire cette pollution et d'améliorer ainsi la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole souhaite encourager l'utilisation de véhicules faibles émissions.

Elle a donc mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, une préfiguration de "ZFE" pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds), qui s'appuie sur l'outil juridique de Zone à Circulation Restreinte.

Ce dispositif, associé à l'évolution tendancielle du parc automobile, va permettre de réduire de façon significative les émissions d'oxydes d'azote (- 75% en 2026 par rapport à la situation de référence 2017).

Le périmètre d'application de la ZFE, qui ne concernait dans un premier temps que le centre-ville élargi de Grenoble a, Depuis le 2 mai 2019, été étendu à 10 Communes volontaires de la Métropole, hors voies urbaines. Ce périmètre sera élargi en février 2020 à 18 communes supplémentaires.

Dans cette zone, seuls les véhicules utilitaires légers et les poids lourds (catégorie N sur la carte grise) les plus polluants sont concernés par la ZFE, que leur usage soit professionnel ou personnel. Ces derniers sont identifiés par le système des Certificats Qualité de l'Air (ou vignettes Crit'air).

Un accompagnement des acteurs économiques domiciliés sur le territoire de la Métropole grenobloise est proposé en complément des incitations nationales.

Des dérogations de droit pour une durée de 10 ans sont mises en place notamment pour les véhicules d'intérêt général et les convois exceptionnels.
De même des dérogations locales sont instituées pour une durée de 3 ans pour les commerçants non sédentaires notamment.

Enfin des dérogations individuelles à caractère temporaire seront instruites par la Métropole pour les véhicules affectés à un service public.

La Commune de Voreppe étant une commune limitrophe de la zone à faibles émissions, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

Vu le dossier mis à disposition,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 17 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de formuler un avis favorable avec une réserve relative aux dérogations accordées aux véhicules d'intérêt général ou affectés à un service public qui doivent être exemplaires,

- d'interpeller la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre d'un accompagnement des acteurs économiques du Pays Voironnais intervenant sur le territoire de la Métropole.
- de demander à la Métro un traitement rapide des dérogations concernant les artisans qui travaillent sur l'agglomération grenobloise.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8871 - Foncier – Bail emphytéotique Commune / Association d'Education Populaire – Résiliation anticipée – Protocole d'accord transactionnel

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal qu'un bail emphytéotique a été conclu avec l'Association d'Education Populaire (AEP) le 3 septembre et le 9 octobre 1981 relatif à un tènement cadastré BK 130, BK 349, et BK 350, sis rue Mouille-sol et propriété de l'AEP.

Le contrat porte sur le bâtiment à usage de Cure et le terrain attenant à usage de parking et de cour.

Aujourd'hui, après négociation entre les parties et compte tenu des dispositions exorbitantes contenues dans le bail qu'il convient de remettre en cause, il a été convenu de procéder à une résiliation anticipée des engagements pris, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, sans indemnité de part et d'autre.

DE190627AD8871 1/2

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 17 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la résiliation anticipée du bail emphytéotique sus-mentionné,
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE VOREPPE représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité en Mairie 38340 (VOREPPE), régulièrement habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 juin 2019 (Annexe 1)

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE VOREPPE, dont le siège est rue Mouille-Sol, VOREPPE ; représenté par _____
régulièrement habilité aux fins des présentes par _____ (Annexe 2)
en accord avec les membres de droit : curé de la paroisse et économe diocésain.

D'autre part

I- EXPOSE PREALABLE

Un contrat de « *Bail Emphytéotique* » a été passé en l'étude de Me Bernard MOLLET (notaire à VOREPPE) les 3 septembre et 9 octobre 1981 entre l'association d'éducation populaire de Voreppe (bailleur) et la commune de VOREPPE (preneur).

Le contrat porte sur :

- Un bâtiment situé à l'angle de la rue Mouille-Sol et de la rue Lambournay cadastré section BK n°349,
- Un second tènement cadastré section BK n°350
- Une cour cadastrée section BK n°130.

Le contrat ayant été qualifié par les parties comme conférant un droit réel à la Commune a fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques de GRENOBLE 2^{ème} Bureau le 22 décembre 1981 Dépôt 11059 Vol. 2175 n° 28.

Aux termes de ce contrat :

- 1) *La commune prend à sa charge pendant la durée du bail tous gros travaux incombant ordinairement au propriétaire, ainsi que la totalité des charges d'entretien. Les occupants souffriront ces réparations sans pouvoir élever quelques réclamations que ce soit, même si leur durée excède quarante jours.*

- 2) *La commune de Voreppe réservera la totalité de la propriété désignée au présent bail, à l'usage de l'association Diosécaine de Grenoble, représentée par Monsieur le Curé et les prêtres nommés par l'Evêque, ainsi qu'à la communauté catholique de Voreppe moyennant une redevance annuelle de UN FRANC.
A la fin du bail, les améliorations autres que les travaux faits par la commune resteront la propriété de l'association bailleresse sans indemnité.*
- 3) *La commune ne pourra faire dans le bâtiment loué aucune démolition ou changement de distribution, sans le consentement exprès et par écrit de l'association bailleresse; les travaux autorisés devront être exécutés sous la surveillance d'un homme de l'art.*
- 4) *La commune laissera à la disposition de l'association propriétaire, les locaux qu'elle occupe actuellement pour son Siège, ses réunions et les besoins existants pour elle et ses obligés.
Toutefois la commune se réserve la possibilité d'utiliser exceptionnellement les locaux qui seraient disponibles après accord de l'association d'éducation populaire.*
- 5) *La commune acquittera les impôts et charges de toute nature afférents aux bâtiments, y compris l'impôt foncier et les taxes annexes.*
- 6) *Elle acquittera également, en lieu et place de l'association propriétaire, les primes des polices d'assurance souscrites contre l'incendie et autres risques, à compter de ce jour, y compris la responsabilité civile pouvant être mise en jeu du fait du bâtiment; elle justifiera du paiement des primes à première réquisition de la bailleresse.*
- 7) *La commune ne pourra céder son droit au bail ni sous-louer en tout toute partie.*
- 8) *En outre, elle paiera les frais du présent bail et ceux qui en seront la suite et la conséquence.*

Conscientes des irrégularités susceptibles de l'entacher, les parties entendent mettre fin de manière anticipée à ce contrat.

II- PROPOSITION TRANSACTIONNELLE

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu la circulaire NOR/PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, « *syndicat intercommunal de l'Haÿ les Roses* » qui affirme qu'une transaction est exécutoire « *de plein droit, sans qu'y fassent obstacle notamment les règles de la comptabilité publique* » et qui rappelle que, sauf exception, le juge ne peut être saisi aux fins d'homologuer une transaction qui est exécutoire de plein droit ;

ARTICLE 1^{er} :

Les parties conviennent de la résiliation anticipée du bail au jour de la signature du présent protocole sans indemnité de part et d'autre.

En conséquence de la résiliation, la commune est déliée de tous droits et obligations sur les parcelles objet du bail et l'Association d'Education Populaire de VOREPPE en qualité de propriétaire est seule responsable de l'entretien de ses biens.

ARTICLE 2 :

Le présent protocole mettant fin de manière anticipée à un contrat qui a fait l'objet d'une publicité foncière, les parties conviennent de le faire publier au service de publicité foncière de Grenoble dans un délai de 15jours à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Au sens de l'article 2052 du code civil, la présente transaction a, entre les parties, force de chose jugée en dernier ressort conformément à l'avis du Conseil d'Etat précité.

ARTICLE 4 :

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente transaction, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires

A _____ Le _____

(Porter la mention manuscrite « Bon pour transaction »)

L'Association

La Commune

Annexes

Délibération de la commune

Pouvoir du représentant de l'association

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8872 - Sport – Subvention de soutien au Club Sportif Voreppe Football

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du Club Sportif Voreppe Football par le biais d'une subvention de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 7 000 € pour 2019.

DE190627AV8872 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 4 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 7 000 € au Club Sportif Voreppe Football

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8873 - Culture – École de musique – Révision des tarifs de location des instruments de l'école

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que la délibération concernant le prêt des instruments à l'école de musique date du 9 juillet 2012 et fixe un tarif à 50 € l'année.

Il est proposé d'augmenter de 5 € la participation par an et par instrument.

Cette convention de prêt est établie entre la Commune et l'élève (ou son représentant), et mentionne que :

DE190627AV8873 1/2

- La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments pour une période de trois ans maximum.
- Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires.
- Une participation de 55 € par an et par instrument sera versée après signature de la convention.
- Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète sont à la charge du bénéficiaire du prêt.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 4 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tarif de location des instruments de l'école de musique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VOREPPE

CONVENTION LOCATION D'INSTRUMENTS 2019-2020

Nom et Prénom de l'élève : _____

Je soussigné(e), Madame, Monsieur; _____

Et/ou

Association : _____

Représentée par : _____

déclare emprunter un instrument appartenant à l'École Municipale de Musique de Voreppe :

Instrument : _____

N° de l'instrument : _____

Pour la période du ___/___/___ au ___/___/___

ARTICLE 1 : UTILISATION DE L'INSTRUMENT

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments pour une période de trois ans maximum.

ARTICLE 2 : MONTANT ET PAIEMENT

Le montant de la cotisation est fixé par délibération municipale à 55 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Il est payable en une seule fois après signature de cette convention.

Le montant de la location est dû pour l'année scolaire : quelque soit la date de prise d'effet, il ne pourra pas être restitué, même si l'élève renonce en cours d'année scolaire à l'utilisation de l'instrument qu'il a loué et ou, s'il arrête ses études.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

L'instrument prêté est placé sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt.

Les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que la révision annuelle complète seront à la charge du bénéficiaire du prêt par un professionnel qui délivrera une attestation de moins de 3 mois à présenter lors de la restitution ou du renouvellement.

En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires. Une attestation d'assurance sera demandée au moment de la mise à disposition de l'instrument.

Nom de la compagnie d'assurance : _____

Numéro du contrat : _____

Fait à _____, le _____

Signature

Luc REMOND

Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 038-213805658-20190627-DE190627AV8873B-DE

SLOW

Nom du professeur _____

Instrument : _____

Fiche détaillée de l'état de l'instrument en prêt

A Voreppe, le

Signature du Professeur

Signature du Locataire

Restitué le : _____

Vérification à la restitution :
(faite par le professeur à la rentrée) Conforme

Non Conforme

Attestation de révision oui non

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8874 - Culture – École de musique – Convention Pack Loisirs Département

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au conseil municipal que le « Pack loisirs » est à destination des collégiens Isérois.

Il permet d'accéder à des activités culturelles moyennant une participation fixée à 8 € pour 7 contremarques (une contremarque « Pass'sport », une contremarque « Pass'culture », deux contremarques « Pass'culture découverte », deux contremarques « Pass'sport découverte, une contremarque « Pass'matos ») dont :

- une contremarque Pass'culture d'une valeur de 15 € permettant une participation lors de l'inscription à une activité culturelle

DE190627AV8874 1/2

- une contremarque Pass'matos d'une valeur de 10 € permettant la participation à la location de matériel

Le pack loisirs est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, il est proposé d'adhérer au dispositif Pack Loisirs Isère afin de permettre à l'école de musique d'accepter le « Pass culture » et le « Pass Matos » comme moyen de paiement.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 4 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions Pack Loisirs

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PACK LOISIRS

Convention d'affiliation des partenaires

Pass'matos

Culturel

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 portant création du dispositif Pack loisirs

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° BP 2019 D 08 01 portant sur l'évolution du Pass'matos

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 08 Mars 2019, ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Structure / Raison sociale : *école municipale de musique*
Adresse : *mairie 1 place Charles De Gaulle*
Code postal : *38 340* Ville : *VOREPPE*
Représenté par : M^{me} / M^r : *Luc REMOND*
Fonction : *maire*

ci-après dénommée "Le Prestataire",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents¹ inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "Le Pack loisirs".

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques :

¹ Les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

1. une contremarque « Pass'sport » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
2. une contremarque « Pass'culture » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ;
3. deux contremarques « Pass'culture découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle, d'un livre, d'un CD/DVD, d'une place de cinéma, d'une entrée dans un musée du département ou d'un article en boutique d'un musée départemental ;
4. deux contremarques « Pass'sport découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d'équitation...), à une manifestation sportive, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive, d'un forfait de ski ;
5. une contremarque « Pass'matos » d'une valeur de dix euros (10,00 €), représentant la participation du Département soit pour de la location, de l'entretien ou de l'achat de matériel sportif ou vestimentaire soit pour de la location, de l'entretien ou de l'achat de matériel culturel.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération Pack loisirs

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération **Pack loisirs** mis en place par le Département de l'Isère pour accepter la contremarque « Pass'matos » selon les modalités suivantes :

- Matériel de musique : location, entretien, achat (cordes, partitions, instruments...) selon les prestations proposées ;
- Matériels d'Arts plastiques et Loisirs créatifs : location, entretien, achat (craies, pinceaux, peintures, argiles, outillages de sculpture, de scrapbooking...) selon les prestations proposées.

Article 2 : Utilisation des Chèques "Pass'matos"

Le Prestataire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Chèque "**Pass'matos**" en rémunération des seuls services sportifs proposés par lui.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît expressément que le Chèque "**Pass'matos**" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulaire, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Le Prestataire devra toutefois s'assurer de la validité du chèque remis. Il a été décidé que le **Pack loisirs** est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Par ailleurs, il est précisé que le Chèque "**Pass'matos**" ne donne lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du collégien ou équivalent par le Prestataire.

PACK LOISIRS

Convention d'affiliation des partenaires

Article 3 : Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le Prestataire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un Chèque "Pass'matos", en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné au recto du chèque.

Lors de la présentation d'un Chèque "Pass'matos", le Prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production, par l'intéressé, d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de collégien ou carte de transport scolaire, par exemple) permettant de justifier de l'identité du porteur.

Lors de la remise du Chèque "Pass'matos", le Prestataire inscrira son nom au verso de ce document et indiquera la date d'utilisation du chèque.

Article 4 : Modalités de remboursement du prestataire

En échange des Chèques "Pass'matos", le Prestataire s'engage à :

- ✓ **Accorder une réduction de dix euros (10,00 €) sur la prestation proposée.**

Les soussignés conviennent que le Chèque «Pass'matos», présenté au Département de l'Isère pour remboursement, vaut contremarque à la hauteur de dix euros (10,00 €).

Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

La présentation d'un Chèque " Pass'sport, Pass'culture, Pass'sport découverte, Pass'culture découverte » dans le cadre d'une prestation proposée par le Chèque « Pass'matos » ne permettra aucun remboursement du Prestataire soussigné.

Article 5 : Retour des Chèques au Département de l'Isère

La demande de remboursement sera envoyée par le Prestataire directement à l'opérateur technique. Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des Chèques à l'opérateur technique, en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il envoyer **à ses frais**, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement à l'adresse indiquée au dos de chaque Chèque.

Il appartiendra au Prestataire de photocopier le bordereau de remboursement nécessaire à l'envoi des chèques pour les remboursements ultérieurs.

L'opérateur technique établira ensuite un bordereau préparatoire de remboursement et l'enverra au Département de l'Isère. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par le Département de l'Isère auprès du Prestataire. Cette demande sera complétée par le nombre de chèques remis au remboursement.

Seul le comptage des chèques effectué par l'opérateur technique fait foi.

La date limite de réception des demandes de remboursement par l'opérateur technique est fixée impérativement au 30 novembre de l'année N+1. Pour chaque millésime, se reporter à la date figurant au verso des chèques.

Article 6 : Remboursement par le Département

Le Département s'engage à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le Prestataire ait adressé au Département l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- ✓ pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes, la **fiche SIRENE** avec le **numéro de SIRET** (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>).
- ✓ pour les sociétés, le numéro SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à avertir le Département de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

Article 7 : Promotion de l'opération Pack loisirs

Afin de promouvoir l'opération **Pack loisirs** et sa diffusion au sein des établissements recevant des collégiens ou équivalents, le Prestataire autorise le Département de l'Isère à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, catalogues, site Internet.

De la même façon, le Département de l'Isère autorise le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération **Pack loisirs**.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le **Pack loisirs**, comme les vitrophanies et les affiches.

Article 8 : Durée de la convention Pack loisirs

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de la signature, soit le 31 décembre 2021. Elle se renouvelle par tacite reconduction de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

Article 9 : Résiliation

Il est expressément convenu que le Département de l'Isère se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération **Pack loisirs** viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Département de l'Isère.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par le Département de l'Isère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation **Pack loisirs**.

Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention d'affiliation.

Article 11 : Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux,

A....., le.....

Pour le Prestataire
Le Représentant,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

Pass'culture

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Pack Loisirs,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 portant modification du dispositif Chéquier jeune Isère en Pack Loisirs,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016, ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Association ou association départementale agissant au nom des associations iséroises qui lui sont affiliées, collectivité ou structure

Structure / Raison sociale : école municipale de musique
Adresse : mairie 1 place Charles De Gaulle
Code postal : 38 340 Ville : VOREPPE
Représenté par : Mme / Mr. Luc REMOND
Fonction : maire

ci-après dénommée "Le Prestataire",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents¹ inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "**Le Pack Loisirs**".

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques :

¹ Les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

1. une contremarque Pass'sport » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
2. une contremarque Pass'culture » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ;
3. deux contremarques « Pass'culture découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle, d'un livre, d'un CD/DVD, d'une place de cinéma, d'une entrée dans un musée du département ou d'un article en boutique d'un musée départemental ;
4. deux contremarques « Pass'sport découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d'équitation...), à une manifestation sportive, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive, d'un forfait de ski ;
5. d'une contremarque « Pass'matos » d'une valeur de dix euros (10,00 €), représentant la participation du Département lors de la location ou de l'entretien d'un matériel sportif.

Il a été décidé que le **Pack Loisirs** est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération Pack Loisirs

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération **Pack Loisirs** animée par le Département de l'Isère.

Article 2 : Utilisation des Chèques "Pass'culture"

Le Prestataire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Chèque "**Pass'culture**" en rémunération des seuls services culturels proposés par lui.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît expressément que le Chèque "**Pass'culture**" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulaire, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Le Prestataire devra toutefois s'assurer de la validité du chèque remis.

Par ailleurs, il est précisé que le Chèque "**Pass'culture**" ne donne lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du collégien ou équivalent par le Prestataire.

Article 3 : Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le Prestataire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un Chèque "**Pass'culture**", en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné au recto du chèque.

Lors de la présentation d'un Chèque "**Pass'culture**", le Prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production, par l'intéressé, d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de collégien ou carte de transport scolaire, par exemple) permettant de justifier de l'identité du porteur.

Lors de la remise du Chèque "Pass'culture", le Prestataire inscrira son nom au verso de ce document et indiquera la date d'utilisation du chèque.

Article 4 : Modalités de remboursement du prestataire

En échange des Chèques "Pass'culture", le Prestataire s'engage à :

- ✓ **Accorder une réduction de 15 euros (15,00 €) à valoir sur l'inscription à la pratique annuelle d'une activité culturelle**
- Les soussignés conviennent que le Chèque « Pass'culture », présenté au Département de l'Isère pour remboursement, vaut contremarque à la hauteur de quinze euros (15,00 €).**

Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

La présentation d'un Chèque "Pass'sport, Pass'sport découverte, Pass'culture découverte, Pass'matos" lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ne permettra aucun remboursement du Prestataire soussigné.

Article 5 : Retour des Chèques au Département de l'Isère

La demande de remboursement sera envoyée par le Prestataire directement à l'opérateur technique. Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des Chèques à l'opérateur technique, en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il envoyer **à ses frais**, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement à l'adresse indiquée au dos de chaque Chèque. Il appartiendra au Prestataire de photocopier le bordereau de remboursement nécessaire à l'envoi des chèques pour les remboursements ultérieurs.

L'opérateur technique établira ensuite un bordereau préparatoire de remboursement et l'enverra au Département de l'Isère. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par le Département de l'Isère auprès du Prestataire. Cette demande sera complétée par le nombre de chèques remis au remboursement.

Seul le comptage des chèques effectué par l'opérateur technique fait foi.

La date limite de réception des demandes de remboursement par l'opérateur technique est fixée impérativement au 30 novembre de l'année N+1. Pour chaque millésime, se reporter à la date figurant au verso des chèques.

Article 6 : Délai de remboursement par le Département

Le Département s'engage à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le Prestataire ait adressé au Département l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- ✓ pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes.
- ✓ pour les sociétés, le numéro SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à avertir le Département de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

Article 7 : Promotion de l'opération Pack Loisirs

Afin de promouvoir l'opération **Pack Loisirs** et sa diffusion au sein des établissements recevant des collégiens ou équivalents, le Prestataire autorise le Département de l'Isère à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, catalogues, site Internet.

De la même façon, le Département de l'Isère autorise le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération **Pack Loisirs**.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le **Pack Loisirs**, comme les vitrophanies et les affiches.

Article 8 : Durée de la convention Pack Loisirs

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de la signature, soit le 31 décembre 2021. Elle se renouvelle par tacite reconduction de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

Article 9 : Résiliation

Il est expressément convenu que le Département de l'Isère se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération **Pack Loisirs** viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Département de l'Isère.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par le Département de l'Isère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation **Pack Loisirs**.

Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention d'affiliation.

Article 11 : Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux,

A....., le.....

Pour le Prestataire
Le Représentant,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8875 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2018 – 2019

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance à l'éducation fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 7 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 7 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

DE190627ED8875 1/2

Les communes concernées sont : La Buisse, Coublevie, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux et Saint Laurent du Pont.

Le montant de cette contribution fixé par l'Association des Maires et Adjointes, lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014 reste le même, soit :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les **communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV** (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
- 250 € par élève et par année scolaire pour les **communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV**,
- 736 € par élève et par année scolaire pour les **communes n'appartenant pas à la CAPV**.

La commune de Voreppe fixe son propre tarif ULIS sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé à l'élémentaire en 2017, à Voreppe.

- 1 130 € par élève et par année scolaire pour chaque **commune ayant un élève scolarisé en classe ULIS**.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 4 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider ce tarif.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8876 - Éducation – Groupe scolaire Stendhal - travaux de réaménagement du restaurant et pose volets roulants à la maternelle - Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du « Plan écoles »

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, la Ville de Voreppe réalise des travaux pour le groupe Stendhal. Le coût total de l'opération est de 50 537,88 € TTC, répartis :

- Pour l'élémentaire : montant total de 30 755,88 € TTC
 - Le réaménagement des deux salles de restauration avec installations de cloisons acoustiques (protection non feu M1) sur pied, permettant de créer de petites unités plus intimes et de limiter la propagation du bruit des conversations entre enfants.

DE190627ED8876 1/2

- Le cloisonnement des 2 salles de restauration.
 - Le traitement acoustique et l'éclairage de la partie restauration maternelle.
 - La création d'un vestiaire à l'usage du personnel de restauration
- Pour la maternelle : montant total de 19 782 € TTC
- La mise en place de volets roulants électriques sur une partie de la façade ouest du bâtiment (1^{er} étage).

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 4 juin 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du « Plan écoles » une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8877 - Solidarité – Subventions 2019 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe aux affaires sociales expose au Conseil municipal qu'un budget de 3 370 € est à allouer au profit des associations du secteur social ou médico-social.

Le conseil d'administration du C.C.A.S a été consulté le 11 juin 2019 à ce sujet et il propose de verser une subvention aux 10 associations suivantes :

DE190627SP8877 1/2

Association	ADRESSE	Accordé en 2018	Demandé en 2019	Proposition de subvention 2019
ALMA	ALMA Isère BP 26 38320 EYBENS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Banque alimentaire de l'Isère	4 rue de la Maladière 38360 SASSENAGE	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Les restaurants et relais du cœur de l'Isère	1, rue de la gare 38950 ST Martin Le Vinoux	500,00 €	500,00 €	400,00 €
Bourses familiales de Voreppe	c/o Mme Bonnamy 21 Rue beauvillage 38 340 Voreppe	270,00 €	270,00 €	280,00 €
Secours Catholique	Rue Mouille-Sol 38340 VOREPPE	600,00 €	1 150,00 €	490,00 €
Secours Populaire Français	Place du Général de Gaulle 38430 MOIRANS	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Parents Ensemble	1, place de la commune 38130 Echirolles	300,00 €	350,00 €	300,00 €
SOS inceste pour revivre	9 rue Général Durand 38000 GRENOBLE	0,00 €	Laisse à l'appréciation de la commune	300,00 €
SEP Rhône-Alpes	Maison des Associations 6 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE	0,00 €	500,00 €	300,00 €
CAMI Sport et cancer Isère	Institut Daniel Hollard 8 rue Docteur Calmette 38000 GRENOBLE	0,00 €	Laisse à l'appréciation de la commune	300,00 €
TOTAL				3 370,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 370 €.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8878 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2019/002 : Contrat passé avec la Société Probesys pour la maintenance des serveurs Linux et applications associées.

DE190627DA8878 1/2

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS – Lisette CHOUVELLON – Carole JACQUET - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Anne GERIN
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Michel MOLLIER donne pouvoir à Cécile FROLET
Brigitte JOSEPH donne pouvoir à Laurent GODARD
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Olivier GOY
Salima ICHBA donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédérique DELAHAIE - Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

8879 - Motion contre la suppression d'une classe de 4ème et d'heures d'enseignement au collège Malraux de Voreppe

Monsieur Luc Rémond, Maire, informe le Conseil municipal de la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants du collège André Malraux de Voreppe contre la suppression d'une classe de 4ème et la suppression d'heures d'enseignements pour la rentrée 2019/2020.

Alerté sur la situation, Luc Rémond a souhaité soutenir cette démarche et a saisi par courrier Madame la Rectrice à deux reprises, les 3 et 19 avril 2019.

DE190627DG8879 1/3

Il a notamment indiqué la nécessité de prendre en compte, dans les prévisions, les nouveaux logements qui seront livrés courant 2019 et en 2020 sur la commune : 226 d'ici la fin de l'année, dont 153 en accession et 70 courant 2020 dont 43 en locatif. Par ailleurs, une centaine de logements seront remis sur le marché dans le quartier de Bourg-vieux cette année après une opération de réhabilitation lourde. À l'horizon 2024, ce sont au total plus de 525 nouveaux logements qui seront disponibles sur la commune.

Bien qu'il soit difficile de connaître aujourd'hui la composition familiale des futurs occupants, il est certain qu'il y aura potentiellement de nombreux nouveaux jeunes qui intégreront le collège, y compris en cours d'année.

Cette donnée ne peut donc être ignorée dans la prise en compte et l'affectation des moyens au collège André Malraux pour les années à venir, et ce dès la rentrée 2019/2020.

Ne pas tenir compte dès la prochaine rentrée de ces données risque de provoquer une brutale dégradation des conditions de travail des enseignants et des conditions d'apprentissage des élèves, dont certains bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé qui mobilise encore un peu plus les enseignants.

Par courrier du 6 mai, Madame la Rectrice, dans sa réponse, confirmait les prévisions d'effectifs qui ont servi de base au rectorat pour prévoir les moyens alloués au collège à la rentrée 2019/2020. Elle indiquait toutefois maintenir le poste de professeur de technologie, un temps supprimé.

Luc Rémond a également saisi de cette situation Monsieur le Sénateur de l'Isère Didier Rambaud, le 12 juin dernier.

Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement et Vice-Présidente départementale a également saisi Madame la Sénatrice de l'Isère, Madame Frédérique Puissat, qui a répondu conjointement à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves et à la Commune de Voreppe le 26 juin 2019.

De leur côté, les parents d'élèves et enseignant ont maintenu leur mobilisation et ont rencontré Madame la rectrice le 9 mai, sans qu'une réponse concrète n'aie été apportée. Ils ont sollicité les élus départementaux qui ont adressé, collectivement, un courrier à Madame la rectrice.

Ils ont rencontré Madame Elodie Jacquier-Laforge, Députée de la circonscription.

Le 25 juin, ils ont de nouveau organisé un rassemblement symbolique devant le collège pour manifester leur inquiétude.

A ce jour, et malgré une forte mobilisation des parents, enseignant et le soutien de très nombreux élus locaux, aucune réponse positive de la part du rectorat.

Luc Rémond propose au Conseil municipal de voter une motion soutenant la démarche des parents d'élèves et enseignants du collège André Malraux de Voreppe pour le maintien d'une classe de 4^{ème} et des heures d'enseignement pour la rentrée 2019/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la démarche des parents d'élèves et enseignants du collège André Malraux de Voreppe pour le maintien d'une classe de 4^{ème} et des heures d'enseignement pour la rentrée 2019/2020.

Une copie de cette motion sera transmise à Madame Fabienne Blaise, Rectrice de l'académie de Grenoble.

Voreppe, le 28 juin 2019

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.